

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 12 avril 2021, à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 avril 2021

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 mars 2021, à 19 h

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

**10.05** Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

**10.06** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et commentaires du public

**10.07** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure autorisant le lotissement d'un terrain présentant une profondeur de 21,25 mètres pour le lot 5 619 759 du cadastre du Québec (lot projeté 5 207 746) situé dans le secteur des anciens Ateliers du CN dans Pointe-Saint-Charles (dossier en 40.01)

**10.08** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure afin de déroger à la marge minimale latérale droite et à l'accès à une aire de stationnement pour un bâtiment d'un logement pour l'immeuble portant le numéro 2363, rue de Rozel (lot 1 382 172 du cadastre du Québec) (dossier en 40.02)

**10.09** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande d'usage conditionnel, visant l'exploitation d'une boîte de collecte pour le bâtiment portant le numéro 420, rue Eleanor (dossier en 40.03)

**10.10** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande d'usage conditionnel visant à autoriser l'usage « H.1 - Bâtiment d'un seul logement », pour l'immeuble portant les numéros 1821-1823, rue Galt (dossier en 40.04)

**10.11** Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

**10.12** Déclaration / Proclamation

CA *Direction des services administratifs*

Proclamation de la semaine de l'action bénévole du 18 au 24 avril 2021

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1190663002

Exercer l'option de renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 191 445,74 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Contant inc. pour la location de deux tracteurs-chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement de la saison hivernale 2021-2022, majorant le montant total du contrat de 377 232,98 \$ à 568 678,72 \$, taxes incluses (appel d'offres public 19-17793) (dossier 1190663002)

*District(s) :* Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

**20.02** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1210663001

Affecter une somme du Fonds réservé pour fins de stationnements de l'arrondissement du Sud-Ouest afin de financer l'acquisition de 95 supports à vélo pour les parcs et les rues commerciales et accorder un contrat à G.G. inox inc. au montant de 24 363,20 \$, incluant les taxes, à cet effet ( dossier 1210663001)

**20.03** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1215111001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 85 088 \$, pour l'année 2021, à huit organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1215111001)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste

**20.04** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1205111017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 245 990 \$ à 21 organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1205111017)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

**20.05** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1205111001

Approuver les modifications à la convention conclue avec Loisirs Saint-Henri, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020, afin de prolonger la durée du projet (dossier 1205111001)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1205111013

Approuver les modifications aux conventions conclues avec plusieurs organismes, dans le cadre l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021), afin de prolonger la durée des projets (dossier 1205111013)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

**20.07** Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1205111015

Approuver un projet d'entente en vertu de laquelle la Ville de Montréal permet à l'organisme sans but lucratif Centre de loisirs Monseigneur Pigeon d'occuper, sous certaines conditions et modalités, une partie du terrain située au 5550, rue Angers, aux fins de l'aménagement d'un abri de jardin et d'un équipement de jeu (dossier 1205111015)

*District(s)* : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest  
*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

**20.08** Immeuble - Location

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1218763001

Approuver la reconduction du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de la petite enfance Patapouf inc. des locaux situés au chalet du parc Vinet pour une période de cinq ans à compter du 1er avril 2021, moyennant un loyer annuel de 70 378,79 \$ pour 2021 et indexé de 1% pour chaque année subséquente (dossier 1218763001)

*District(s)* : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**20.09** Appel d'offres public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1215973002

Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour la réalisation des travaux de voirie et d'aménagement de la rue Biencourt, entre le boulevard Monk et la rue Briand, au montant de 1 338 725,35 \$, incluant les taxes / Autoriser une dépense totale de 1 736 772,75\$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212062 - 4 soumissionnaires conformes (dossier 1215973002)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

*Projet :* Programme de réfection des structures routières

**20.10** Entente

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1214334002

Approuver le projet de premier addenda modifiant l'accord intervenu entre la Ville et DEVIMCO inc. pour le développement du projet Griffintown II - Phase I (CG10 0151) (dossier 1214334002)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**20.11** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics - 1214973001

Octroyer une contribution financière d'une somme de 180 000 \$ pour l'année 2021 à Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1214973001)

## 30 – Administration et finances

### 30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1217279004

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 28 février 2021 (dossier 1217279004)

### 30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1218108001

Mandater la division du bureau des projets de l'arrondissement pour soumettre la demande de subvention du « Programme Aquatique de Montréal - Volet Mise aux normes » pour les projets de réfection des piscines Saint-Charles et Ignace-Bourget ainsi que de la pataugeoire Ignace-Bourget (dossier 1218108001)

*District(s) :* Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

### 30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1200890002

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge en 2021 la mise en place de voies cyclables dans le cadre du Réseau express vélo (REV) sur les rues Saint-Antoine, entre les rues Vinet et Guy, et Saint-Jacques, entre les rues Rose-de-Lima et Guy, (dossier 1200890002)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

## 40 – Réglementation

### 40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218677005

Accorder une dérogation mineure visant à autoriser le lotissement d'un terrain présentant une profondeur de 21,25 mètres pour le lot 5 619 759 du cadastre du Québec (lot projeté 5 207 746) situé dans le secteur des anciens Ateliers du CN dans Pointe-Saint-Charles (dossier 1218677005)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

### 40.02 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218678008

Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la marge minimale latérale droite et à l'accès à une aire de stationnement pour un bâtiment d'un logement pour l'immeuble portant le numéro 2363, rue de Rozel (lot 1 382 172 du cadastre du Québec) (dossier 1218678008)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

### 40.03 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1214334003

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'exploitation d'une boîte de collecte pour le bâtiment portant le numéro 420, rue Eleanor (dossier 1214334003)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

### 40.04 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218678004

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage « H.1 - Bâtiment d'un seul logement », pour l'immeuble portant les numéros 1821-1823, rue Galt (dossier 1218678004)

*District(s) :* Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

### 40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1214334004

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution modifiant les résolutions CA12 220308 et CA15 220178 autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, ainsi que sur les lots adjacents 1 853 433 et 1 853 438, afin de permettre un local commercial d'une superficie plus grande pour l'usage « article de sport et de loisirs au 291, rue de la Montagne (dossier 1214334004)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.06** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218677001

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles sur les lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec (dossier 1218677001)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.07** Ordonnance - Bruit

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1212932001

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant le bruit lors de la mise en fonction d'une génératrice sur la rue Eleanor, entre les rues Notre-Dame et William (dossier 1212932001)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.08** Ordonnance - Bruit

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218359001

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant le bruit lors de travaux de bétonnage à la station de métro Angrignon (dossier 1218359001)

*District(s) :* Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.09** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1217365001

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, établissant de nouvelles assignations des voies sur les rues Saint-Antoine Ouest et Saint-Jacques, dans le cadre du REV (dossier 1217365001)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.10** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1217365003

Édicter une ordonnance afin de modifier, pour la saison 2021, les normes techniques s'appliquant aux cafés-terrasses et aux placotoirs décrites aux annexes du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) (dossier 1217365003)



**40.11** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1214824002

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6844, rue Mazarin (dossier 1214824002)

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.12** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1214824007

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour les immeubles portant les numéros 5369 et 5381, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1214824007)

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.13** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1214824008

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2232, rue Pitt (dossier 1214824008)

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.14** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1214824009

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6348, rue Hurteau (dossier 1214824009)

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.15** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1214824010

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2012, rue Dubois (dossier 1214824010)

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.16** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1214824011

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6959, rue Beaulieu (dossier 1214824011)

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.17** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1218504004

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1130, rue William (Pavillon F de l'ÉTS) (dossier 1218504004)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.18** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1218504005

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4839, rue Cazalais (dossier 1218504005)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.19** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1218504007

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 901, rue Lenoir (Immeuble RCA) (dossier 1218504007)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.20** Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1218504008

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 744, avenue Marin (dossier 1218504008)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.21** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1218504009

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour les immeubles portant les numéros 1820, 1830, 1840, 1850, 1860, 1870, rue Mullins (dossier 1218504009)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.22** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1214824006

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2421, rue Springland (dossier 1214824006)

*District(s) :* Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.23** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218504001

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2120, rue Holy Cross (dossier 1218504001)

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.24** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218504010 **(EN PROJET)**

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2363, rue de Rozel (dossier 1218504010)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 51**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1190663002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense maximale de 377 232,98 \$ et octroi d'un contrat de location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec opérateurs à Groupe Contant inc., pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, pour un montant de 377 232,98 \$ taxes incluses. Appel d'offre n° 19-17793 (1 seul soumissionnaire).

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'autoriser une dépense de 377 232,98 \$ taxes incluses, pour la location de deux tracteurs-chargeurs lors des opérations de déneigement des saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer à Groupe Contant inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de location de deux tracteurs chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement, pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 377 232,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 19-17793;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2019-10-31 11:40

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1190663002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense maximale de 377 232,98 \$ et octroi d'un contrat de location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec opérateurs à Groupe Contant inc., pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, pour un montant de 377 232,98 \$ taxes incluses. Appel d'offre n° 19-17793 (1 seul soumissionnaire).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division de la voirie requiert la location de deux (2) tracteurs-chargeurs, avec opérateurs, pour ses travaux de chargement et de déblaiement de neige en régie, lors des opérations de déneigement. L'appel d'offres public n° 19-17793 concerne en même temps les arrondissements LaSalle et Le Sud-Ouest. Il a été publié par le Service de l'approvisionnement au Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) pendant la période du 26 août 2019 au 17 septembre 2019. Un seul soumissionnaire a présenté une offre de prix pour l'arrondissement du Sud-Ouest et on ne note aucune soumission pour l'arrondissement LaSalle. Ce manque d'intérêt de la part des fournisseurs serait attribué aux carnets de commandes déjà pleins selon la réponse obtenue par le Service de l'approvisionnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 22 0315 - 12 novembre 2018 - Addenda - Renouvellement du contrat octroyé à 3024407 Canada inc. (Entreprise Vaillant (1994)), au montant de 177 619,12 \$, pour la location de deux (2) tracteur-chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019 (dossier 1177822002).

CA17 22 0432 - 5 décembre 2017 - Octroi d'un contrat à 3024407 Canada inc. (Entreprise Vaillant (1994)), au montant 175 336,88 \$, pour location de deux (2) tracteurs chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement pour la saison hivernale 2017-2018 (dossier 1177822002).

CA17 22005 - 17 janvier 2017 - Octroi d'un contrat à Les Entreprise Daniel et Fils inc. au montant de 113 825.25 \$ pour la location de deux (2) tracteur-chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement pour la saison hivernale 2016- 2017(GDD 1165137005).

CA15 220460 - 1<sup>er</sup> décembre 2015 - Octroi d'un contrat à JMV Environnement inc. au

montant de 137 510,10 \$ pour la location de deux (2) tracteur-chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement (dossier 1150663006).

## DESCRIPTION

Le contrat consiste en la location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec opérateurs, pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, soit pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2021. Il prévoit une option de renouvellement pour une période additionnelle d'un an, et ce, avec les mêmes termes et conditions prévues pour la durée initiale du contrat. Il n'y a pas d'indexation de prix pour la deuxième année du contrat. Par contre, advenant l'utilisation de l'option de renouvellement, le montant annuel du contrat initial sera indexé d'un et demi pour cent (1.5%). Les deux tracteurs-chargeurs seront en service dans les deux secteurs nommés T-81 et T-82 de Ville-Émard-Côte-Saint-Paul. Le contrat prévoit 425 heures par appareil par chaque saison hivernale, soit 850 heures de travail par année. La Ville s'engage à garantir un minimum de trois cents (300h) heures par appareil pour chaque saison hivernale.

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres public n° 19-17793 a été préparé en coordination avec le Service de l'approvisionnement. Le tableau suivant décrit le résultat de la soumission.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (Taux horaire)	Total annuel Taxes incluses par tracteur-chargeur	Total Contrat de deux ans par tracteur-chargeur, taxes incluses
Soumissionnaire (1 seul)	193,00 \$	94 308,24 \$	188 616,49 \$
Dernière estimation réalisée	160,00 \$	78 183,00 \$	156 366,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			188 616,49 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			32 250,49 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			20,63 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du contrat est assumé à 100 % par l'arrondissement.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les opérations de déneigement sont nécessaires et incontournables à cause de l'impact majeur de la neige sur les plans économique et social.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Du 12 novembre 2019 au 30 avril 2020 (1e année)
- Du 1 novembre 2020 au 30 avril 2021 (2e année)
- Du 1 novembre 2021 au 30 avril 2022 (Année de renouvellement - optionnelle)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires lors de l'appel d'offres.

Les deux plus bas soumissionnaires retenus ne sont pas inscrits sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. Ils ne font pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du Bâtiment du Québec. Également, ils ne font pas partie des personnes qui doivent être déclarées non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements administratifs en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohamed ESSADKI  
Agent technique en ingénierie municipale

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-30

Claude DUBOIS  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Claude DUBOIS  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement





**Dossier # : 1210663001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , Section planification d'entretien préventif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme du Fonds réservé pour fins de stationnements de l'arrondissement Le Sud-ouest afin de financer l'acquisition de 95 supports à vélo pour les parcs et les rues commerciales et accorder un contrat à G.G. inox inc. au montant de 24 363,20 \$, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison de 95 supports à vélo

Il est recommandé:

D'affecter une somme de 22 246,85 \$, net de ristournes de taxes, du Fonds de stationnement de l'arrondissement pour l'acquisition de 95 supports à vélo.

D'octroyer un contrat à G.G. inox inc. au montant de 24 363,20 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et la livraison de 95 supports à vélo.

D'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-08 12:33

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1210663001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , Section planification d'entretien préventif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme du Fonds réservé pour fins de stationnements de l'arrondissement Le Sud-ouest afin de financer l'acquisition de 95 supports à vélo pour les parcs et les rues commerciales et accorder un contrat à G.G. inox inc. au montant de 24 363,20 \$, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison de 95 supports à vélo

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil d'arrondissement d'adopter un règlement sur l'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement pour toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme déterminée.

En vertu de ce règlement, les promoteurs immobiliers désirant être exemptés de l'obligation de fournir des unités de stationnement doivent verser à l'arrondissement les sommes prescrites. Ces sommes sont ensuite accumulées dans un fond réservé intitulé "fonds d'unités de stationnement".

Les fonds réservés sont destinés à financer des dépenses précises, dans le cas du fond de stationnement, les dépenses admissibles doivent contribuer à augmenter le nombre d'espaces de stationnement (construction de stationnements, signalisation, achat et installation de supports à vélo, etc.).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 22 0197 - Affectation d'une somme maximale de 55 800,99 \$, taxes incluses, du Fonds réservé pour fins de stationnement afin de financer la construction de onze (11) stations à vélo pour les parcs et les rues commerciales (dossier 1193466002).

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'acquisition de 95 supports à vélo du fournisseur G.G. inox inc. pour offrir du stationnement dans des rues commerciales et dans certains parcs de l'arrondissement. Ces supports en acier inoxydable sont du même type que ceux déjà installés dernièrement à l'arrondissement. Ils permettront de garer un maximum de 190 vélos.

En plus de G.G. inox inc, deux autres fournisseurs ont été sollicités pour présenter une offre de prix:

- Le fournisseur Uline inc. a répondu qu'il ne dispose pas de ce type de support;
- Le fournisseur Acier Jean Hébert a répondu qu'il dispose du même type de support, mais qu'il devrait attendre plusieurs jours avant de pouvoir proposer un prix.

L'installation des supports à vélo sera assurée en régie par la division de la voirie de l'arrondissement.

Le détail des coûts de cette acquisition du fournisseur G.G. inox inc. est comme suit:

- 95 supports à vélo de modèle BO 4" munis d'une plaque d'identification et ayant une capacité de deux vélos par support, au coût unitaire de 222,00 \$ avant taxes et un frais total de livraison de 100,00 \$ avant taxes, soit un montant total de **24 363,20 \$, taxes incluses.**

## **JUSTIFICATION**

La croissance des déplacements à vélo, été comme hiver, et les besoins grandissants de stationnement des vélos nous conduisent à changer notre approche en matière d'offre de supports à vélo. Ainsi il est beaucoup plus intéressant pour le niveau de service offert et l'absence de manipulation saisonnière, de privilégier des stations permanentes dans les parcs adjacents aux rues commerciales. Certains grands générateurs de déplacements comme les stations de métro et le Marché Atwater sont également considérés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'offre permanente de stationnements à vélo confortables et sécuritaires constitue un élément central des mesures que la ville souhaite privilégier dans sa politique de développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'offre de stationnement près des générateurs de déplacement réduit considérablement le stationnement sur les arbres et sur les poteaux de signalisation. Ces mauvaises pratiques endommagent les arbres et nuisent aux piétons sur les trottoirs.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Du 26 avril au 31 mai 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohamed ESSADKI  
Agent technique en ingénierie municipale

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-03-30

Claude DUBOIS  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Claude DUBOIS  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1215111001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 85 088 \$, pour l'année 2021, à 8 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables / Approuver les 9 projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 85 088 \$, aux huit organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, du budget 2021 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

	<b>Organisme</b>	<b>Secteur</b>	<b>Projets</b>	<b>Montant accordé</b>	<b>Durée projet</b>
1	Coalition de la Petite-Bourgogne/ Quartier en santé	PB	De nos enfants, de nos familles... Nous nous occupons!	25 088 \$	15 avril 2021 31 décembre 2021
2	Action Gardien, Corporation de développement communautaire de pointe Saint-Charles	PSC	Intervenant.e.s de milieu pour les familles	20 000 \$	13 avril 2021 31 décembre 2021
3	Centre récréatif Culturel et sportif st-Zotique (CRCS)	SH	Du soccer plein l'été	5 820 \$	14 juin 2021 27 août 2021

4	Famijeunes	SH	Les BBQ d'été	7 000 \$	21 juin 2021 22 août 2021
5	Famijeunes	SH	Démarche passage à l'école	3 180 \$	8 mars 2021 31 juillet 2021
6	Loisirs Saint-Henri	SH	Échec en plein air	4 000 \$	15 mai 2021 12 septembre 2021
7	Alternative communautaire et d'intervention de milieu (ACHIM)	VECSP	J'apprends avec des pros	3 200 \$	1er juin 2021 31 août 2021
8	Centre d'aide à la réussite et au développement CARD	VECSP	Intervenante famille mobile	11 800 \$	1er avril 2021 31 décembre 2021
9	Station Familles	VECSP	Ensemble pour ma réussite	5 000 \$	1er avril 2021 31 décembre 2021

2. d'approuver les neufs projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-01 17:24

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1215111001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 85 088 \$, pour l'année 2021, à 8 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables / Approuver les 9 projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

En 2021, dans ce contexte, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants, indépendamment de leurs origines, en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra de soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;

- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- Lutter contre les différentes formes de discriminations;
- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

1. L'inclusion de tous les enfants
2. L'écoute des besoins
3. L'accompagnement vers l'autonomie
4. La flexibilité des réponses
5. Le travail en partenariat

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

Il peut soutenir tout projet soit :

- sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
- issu d'une instance de concertation locale impliquant des acteurs agissant auprès des enfants, des jeunes et des familles sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CE19 0419 du 13 mars 2019**

Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

### **CM17 0166 du 20 février 2017**

Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

### **CM16 0785 du 20 juin 2016**

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

### **CA20 22 0120 (11 mai 2020)**

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 10 334 \$ à Concertation Ville-Émard-Côte-Saint-Paul, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 et approbation de la convention à cet effet (dossier 1205111008)

### **CA20 22 0092 (14 avril 2020)**

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 74 666 \$ à 7 organismes dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 et approbation des conventions à cet effet (dossier 1205111001)

### **CA20 22 0006 (13 janvier 2020)**



Addenda - Octroi d'un montant supplémentaire de 22 750 \$ à trois organismes, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019 et approbation des conventions à cet effet (dossier 1195111004)

**CA19 22 0090 (8 avril 2019)**

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 85 084 \$ à neuf organismes pour la période du 22 avril au 31 décembre 2019, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019 et approbation des conventions à cet effet (dossier 1195111004)

**DESCRIPTION**

	Organisme	Projet	Quartier	Description	Montant
1	Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	De nos enfants, de nos familles... Nous nous occupons!	PB	Offrir une série d'activités complémentaires qui permettront l'occupation de l'espace public (sport, animation, spectacles, etc.), l'intervention auprès des familles (rencontres, suivis personnalisés, etc.), des parents et des enfants (divers ateliers et passage au primaire)	25,088 \$
2	Action Gardien, Corporation de développement communautaire de pointe Saint-Charles	Intervenant.e.s de milieu pour les familles	PSC	Soutien aux parents et aux familles vulnérables du quartier à travers le travail et l'accompagnement de deux intervenantes.	20,000 \$
3	Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc	Du soccer plein l'été	SH	Pratiques gratuites de soccer récréatif pour les 13-17 ans et les 6-12 ans et utilisation de l'activité pour intervenir auprès de ces jeunes.	5,820 \$
4	Famijeunes (Fiduciaire)	Démarche passage à l'école	SH	Soutien aux démarches et stratégies pour faciliter le passage à l'école primaire.	3,180 \$
5	Famijeunes	Les BBQ d'été et les parcs intérieurs 0-5 ans	SH	À travers l'organisation de BBQ gratuits soutenir les parents dans leurs interventions avec leurs enfants et favoriser les échanges entre parents (offre de jeux psychomoteurs et d'animation supervisés par des intervenant.e.s)	7,000 \$
6	Loisirs Saint-Henri	Échecs en plein-air, Animation sur le canal	SH	Promouvoir des activités d'échecs destinées aux familles et aux jeunes vulnérables de l'arrondissement pour les intéresser et les initier à cette discipline.	4,000 \$
7	Alternative communautaire et d'intervention de milieu (ACHIM)	J'apprends avec des pros	VECSP	Bonifier l'offre d'aide estivale aux devoirs en intégrant des invités spéciaux pour faire des découvertes. Exemple : la science et la magie durant lesquels les enfants seront mis en action.	3,200 \$
8	Centre d'aide à la réussite et au	Intervenante famille mobile	VECSP	Embaucher, à temps partiel, un.e intervenant.e famille mobile (IFM)	11,800 \$

	développement CARD			qui fera le pont entre l'école et des familles vulnérables et accompagner les parents et les enfants dans leur parcours personnel et scolaire.	
9	Station Familles	Ensemble pour ma réussite	VECS	Offrir des ateliers de stimulation visant les 5 sphères de développement à des dyades parents-enfants.	5,000 \$

## JUSTIFICATION

Les projets découlent d'un appel de mise en commun par chacune des Tables qui, de façon inégale, oriente ou coordonne le ou les projets déposés. Ces derniers sont alors discutés et évalués avec les agentes de développement et notre chef de division. Les projets répondent aux objectifs du programme et contribuent au plan Montréal 2030. Ils s'inscrivent bien dans le contexte des orientations 2 et 3 de ce plan stratégique qui visent à promouvoir la solidarité, l'équité et l'inclusion et encourager la participation citoyenne. En misant sur des approches qui visent à outiller les jeunes et les parents, les projets contribuent à favoriser la persévérance scolaire, la réussite éducative, l'accès aux activités de loisirs culturels et sportifs, la participation citoyenne, la saine alimentation et le soutien des parents dans le développement de l'enfant.

Un tiers des projets ont explicitement fait une analyse ADS+ et la division sports, loisirs et développement social prévoit dans la prochaine année appuyer les organismes pour développer une meilleure compréhension de l'approche et de son application.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 85 088 \$, est prévue au budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables.

Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Le virement budgétaire de 85 088 \$ pour l'arrondissement a été fait dans le compte 2434.0010000.305467.05803.61900.016491.0000.**003455**.000000.000000.00000

Le soutien financier que la Ville a accordé à ce(s) organisme(s) pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

	Organisme	Quartier	Projet	Montant 2018	Montant 2019	Montant 2020	Montant recommandé 2021
1	Coalition de la Petite-Bourgogne/ Quartier en santé	PB	De nos enfants, de nos familles... Nous nous occupons!	21,271 \$	30,834 \$	25,000 \$	25,088 \$
2	Action Gardien, Corporation de développement communautaire de pointe Saint-Charles	PSC	Intervenant.e.s de milieu pour les familles	21,271 \$	30,000 \$	20,000 \$	20,000 \$
3	Centre récréatif Culturel et sportif st-Zotique (CRCS)	SH	Du soccer plein l'été	5,750 \$	5,480 \$	6,543 \$	5,820 \$

4	Famijeunes	SH	Les BBQ d'été	3,000 \$	6,022 \$	7,638 \$	7,000 \$
5	Famijeunes	SH	Démarche passage à l'école	0 \$	0 \$	0 \$	3,180 \$
6	Loisirs Saint-Henri	SH	Échec en plein air	4,000 \$	5,364 \$	0 \$	4,000 \$
7	Alternative communautaire et d'intervention de milieu (ACHIM)	VECSP	J'apprends avec des pros	0 \$	0 \$	0 \$	3,200 \$
8	Centre d'aide à la réussite et au développement CARD	VECSP	Intervenante famille mobile	0 \$	16,407 \$	7,000 \$	11,800 \$
9	Station Familles	VECSP	Ensemble pour ma réussite	2,000 \$	0 \$	3,485 \$	5,000 \$

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes ces initiatives s'inscrivent dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise »

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'été 2021 ne ressemblera à aucun autre. Les familles et les jeunes vulnérables ont payé, et continuent de payer un lourd tribut à la pandémie et les milieux doivent, plus que jamais être prêts à soutenir, à accompagner et à occuper les familles et les jeunes qui auront été confinés pour plus d'un an et qui ont traversé toutes sortes d'épreuves d'isolement, de détresse, d'agressivité, de santé, etc.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets ont été développés et seront adaptés en continu afin de tenir compte des mesures sanitaires en vigueur.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- *Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets*

Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Veronica PINZON, 15 mars 2021  
Louise-Michel LAURENCE, 15 mars 2021

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en developpement  
communautaire

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-03-15

Marc-Antoine DIONNE  
Chef de division sports loisirs et  
développement social

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL  
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



**Dossier # : 1205111017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 259 640 \$ aux 21 organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les 24 projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 259 640 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

	Organisme	Projets	Secteur	Montant accordé	Durée projet
1	Amitié Soleil inc	Accompagnement scolaire parents/enfants	PB	6 848 \$	1er avril 2021 31 mars 2022
2	YMCA du Québec	Inclusion sociale à travers l'agriculture urbaine dans Petite-Bourgogne	PB	7 338 \$	5 avril 2021 30 octobre 2021
3	Centre d'aide à la réussite et au développement CARD	JeunActions	VECSP	21 000 \$	1er avril 2021 31 mars 2022
4	Maison d'entraide St-Paul et Émard	Production de repas pour les personnes âgées et à mobilité réduite de Ville-Émard et Côte-St-Paul (Contexte COVID-19)	VECSP	23 400 \$	1er avril 2021 31 mars 2022

5	Maison Répît-Oasis inc	Apprentissage à la vie autonome	VECSP	20 000 \$	1er mai 2021 1er juillet 2021
6	Provert Sud-Ouest	L'agriculture à votre portée	VECSP	13 000 \$	5 avril 2021 28 novembre 2021
7	Station Famille	De fil en aiguille	VECSP	6 600 \$	1er avril 2021 31 mars 2022
8	Action Santé de Pointe St-Charles	Repas collectif et soutien social	PSC	7 000 \$	1er avril 2021 31 mars 2022
9	Carrefour d'éducation populaire de Pointe-St-Charles	Arobase-lab (@lab)	PSC	8 062 \$	6 septembre 2021 31 mars 2022
10	Centre africain de développement et d'entraide inc	Brisons l'isolement de nos aînés	PSC	2 895 \$	5 avril 2021 28 février 2022
11	Club populaire des consommateurs de la Pointe-St-Charles	Améliorer l'accessibilité aux produits frais à Pointe-Saint-Charles	PSC	10 000 \$	1er avril 2021 31 mars 2022
12	Comité des droits sociaux du Sud-Ouest de Montréal	Les Rendez-vous avec vos droits	PSC	7 229 \$	1er juillet 2021 31 mars 2022
13	Madame prend congé de Pointe-St-Charles	Les friperies de Madame Prend Congé, une seconde vie pour toutes	PSC	10 000 \$	1er avril 2021 31 mars 2022
14	La Maison des jeunes de Pointe-St-Charles inc.	Expression de soi par les arts	PSC	4 500 \$	1er avril 2021 31 mars 2022
15	Maison Saint-Columba	Groupe d'action communautaire des hommes	PSC	2 500 \$	1er avril 2021 31 mars 2022
16	Partageons l'espoir (Québec)	Dîners communautaires	PSC	8 000 \$	1er avril 2021 31 mars 2022
17	Centre communautaire des femmes actives	Le système D* des aînées (*Le système débrouille)	SH	11 906 \$	1er avril 2021 31 mars 2022
18	Famijeunes	Les parents engagés	SH	7 602 \$	1er avril 2021 31 mars 2022

19	Maison des jeunes La Galerie inc	Halte numérique de la maison des jeunes La Galerie	SH	27 574 \$	5 avril 2021 31 mars 2022
20	Pro-Vert Sud-Ouest	St-Henri, un quartier nourricier	SH	9 033 \$	5 avril 2021 1er novembre 2021
21	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Pacte au parc	interquartier	20 029 \$	19 juin 2021 27 août 2021
22	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon (fiduciaire)	Projet d'inclusion volet « Super Accompagnateurs »	interquartier	13 650 \$	21 juin 2021 20 août 2021
23	Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc	Espace techno (CRCS)	interquartier	7 500 \$	1er avril 2021 31 mars 2022
24	Pro-Vert Sud-Ouest	Les jardins suspendus	interquartier	3 974 \$	1er avril 2021 20 décembre 2021

2. d'approuver les 24 conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-08 12:36

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205111017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 259 640 \$ aux 21 organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les 24 projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes



éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017

### **CA20 22 0265**

Octroyer un soutien financier totalisant 30 000 \$ à deux organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cette fin (dossier 1205111012)

### **CA20 22 0090**

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 327 942 \$ à 27 organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approbation des conventions à cet effet (dossier 1195111010)

### **CA19 22 0331**

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 26 000 \$ à plusieurs organismes, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approbation des conventions à cet effet (dossier 1197481003)

### **CA19 22 0091**

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 240 743 \$ à 26 organismes, dans le

cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approbation des projets de conventions à cet effet (dossier 1195111003)

### CA19 22 0159

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 134 384 \$ à plusieurs organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approbation des conventions à cet effet (dossier 1195111005).

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un soutien financier totalisant la somme de 259 640 \$ aux 21 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les 23 conventions à cet effet.

### QUARTIER PETITE-BOURGOGNE

	Organisme	Projet	Description	Montant
1	Amitié Soleil inc	Accompagnement scolaire Parents/enfants	Soutenir les parents allophones et anglophones afin de répondre, de façon personnalisée, à leur besoin d'accompagner leurs enfants dans leur démarche scolaire.	6 848 \$
2	YMCA du Québec	Inclusion sociale à travers l'agriculture urbaine dans Petite-Bourgogne	Initier et outiller des résidents d'HLM à la gestion d'un potager urbain, aux principes d'agriculture et de la cohabitation harmonieuse	7 338 \$
<b>TOTAL</b>				<b>14 186 \$</b>

### QUARTIER VILLE ÉMARD / CÔTE SAINT-PAUL

	Organisme	Projet	Description	Montant
1	Centre d'aide à la réussite et au développement CARD	JeunActions	Implication des jeunes de 13-17 ans à la participation à l'aide aux devoirs et à d'autres initiatives actions communautaires et de participation citoyenne.	21 000 \$
2	Maison d'entraide St-Paul et Émard	Production de repas pour les personnes âgées et à mobilité réduite de Ville-Émard et Côte-St-Paul (Contexte COVID-19)	Le projet de production de repas pour les personnes âgées et à mobilité réduite, nous desservons actuellement 250 personnes par semaine au lieu de 50 avant la pandémie. Ce changement nous a permis de produire 25320 repas depuis le mois de mars et ces repas ont été livrés sur une base hebdomadaire.	23 400 \$
3	Maison Répît-Oasis inc	Apprentissage à la vie autonome	Le projet vise à aider les personnes vivant avec une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme et/ou d'autres troubles associés à développer de	20 000 \$

			l'autonomie face à l'alimentation , l'habillement, l'hygiène, l'élimination, la mobilité, la conduite, l'intégration social etc...	
4	Provert Sud-Ouest	L'agriculture à votre portée	Améliorer la disponibilité et l'accessibilité à des légumes frais et des produits locaux aux Résidents de VECSP en ciblant principalement les ménages à faible revenu.	13 000 \$
5	Station Famille	De fil en aiguille vers de saines habitudes de vie	Favoriser l'autonomisation des femmes à travers des ateliers de couture. Des sujets sont choisis par les participants pour susciter des discussions en groupe. Un service de Halte-garderie est offert en même temps pour développer les 5 sphères de développement des enfants.	6 600 \$
<b>TOTAL:</b>				<b>84 000 \$</b>

#### QUARTIER POINTE-SAINT-CHARLES

	Organisme	Projet	Description	Montant
1	Action Santé de Pointe St-Charles	Repas collectif et soutien social	Améliorer la santé physique et mentale des participants par l'accès à une bonne alimentation à travers la préparation de repas nutritifs, économiques. Briser l'isolement et favoriser l'entraide.	7 000 \$
2	Carrefour d'éducation populaire de Pointe-St- Charles	Arobase-Lab (@Lab)	Vulgariser et favoriser l'accès aux technologies de la communication et de l'information et l'usage de l'ordinateur. Favoriser la découverte à de nouveaux équipements (lap-top, tablette, téléphone intelligent)	8 062 \$
3	Centre africain de développement et d'entraide inc	Brisons l'isolement de nos aînés	Former les aînés et les jeunes en communication virtuelle à travers les réseaux sociaux (Zoom, Facebook, Skype etc...). Favoriser les communications virtuelles entre les jeunes et les aînés en vue de briser leur isolement. Apporter une assistance alimentaire aux aînés	2 895 \$
4	Club populaire des consommateurs de la Pointe-St-Charles	Améliorer l'accessibilité aux produits frais à Pointe-Saint-Charles	Proposer des alternatives au manque ou à l'absence de commerces d'alimentation, aux problèmes de mobilité que rencontre une partie de la population et à l'isolement social.	10 000 \$

5	Comité des droits sociaux du Sud-Ouest de Montréal	Les Rendez-vous avec vos droits	Rejoindre les secteurs moins desservis (en général anglophones) pour permettre à des prestataires de mieux se renseigner sur leurs droits et les ressources disponibles. Favoriser la socialisation entre ces personnes .	7 229 \$
6	La Maison des jeunes de Pointe-St-Charles inc.	Expression de soi par les arts	Faire découvrir plusieurs sphères des arts de la scène aux jeunes de Pointe Saint-Charles pour leur donner un endroit où s 'exprimer, créer des liens et prendre confiance en eux	4 500 \$
7	Madame prend congé de Pointe-St-Charles	Friperie de Madame prend congé, une seconde vie pour toutes	Améliorer les conditions de vie des plus démunis. Vente de marchandises de première nécessité à de très bas prix. Vise la réinsertion sociale et à briser l'isolement	10 000 \$
8	Maison Saint-Columba	Groupe d'action communautaire des hommes	Groupe de soutien pour hommes qui se retrouvent souvent exclus et ne comptent pas sur un réseau de soutien (famille, amis). Favoriser leur propre prise en charge et leur implication citoyenne (souper mensuel et soutien individuel)	2 500 \$
9	Partageons l'espoir (Québec)	Diners communautaires	Offrir un repas chaud et sain à prix accessible et un lieu de rencontre accueillant pour les citoyen.ne s . Les dîners communautaires ont lieu les mêmes journées que la banque alimentaire .	8 000 \$
<b>TOTAL:</b>				<b>60 186 \$</b>

### QUARTIER SAINT-HENRI

	Organisme	Projet	Description	Montant
1	Centre communautaire des femmes actives	Le système D* des aînées *(système débrouille)	À travers des activités de loisirs et par l'apprentissage d'habiletés et des avoirs qui permettent de créer, récupérer, recycler, réutiliser des objets et vêtements, éviter le gaspillage et favoriser de saines habitudes de vie	11 906 \$
2	Famijeunes	Les parents engagés	Favoriser l'empowerment des parents au sein de la communauté. En reconnaissant leur expertise unique, leur réalité et leur vécu seront non seulement reconnus, mais mis en valeur auprès des partenaires. Le groupe de parents engagé encouragera la participation	7 602 \$

			de l'ensemble des parents aux actions qu'ils auront choisi de mettre sur pied.	
3	Maison des jeunes La Galerie inc	Halte numérique de la maison des jeunes La Galerie	Le projet Halte numérique souhaite offrir à des élèves du secondaire, un endroit adapté et du matériel informatique fonctionnel, pour suivre leurs cours à distance . Encadrés par un adulte qualifié , ils reçoivent, au besoin, un soutien académique et psychosocial.	27 574 \$
4	Pro-Vert Sud-Ouest	St-Henri, un quartier nourricier	Améliorer la disponibilité et l'accessibilité à des légumes frais et des produits locaux à l'année en ciblant principalement les ménages à faible revenu	9 033 \$
<b>TOTAL:</b>				<b>56 115 \$</b>

### PROJETS INTERQUARTIERS

	Organisme	Projet	Description	Montant
1	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Pacte au Parc	Dans le but de développer une cohabitation intergénérationnelle et interculturelle harmonieuse dans les parcs Campbell-Ouest et Ignace-Bourget, on souhaite reconduire le projet Pacte au parc pour l'été 2021 en bonifiant le service dans ses deux parcs.	20 029 \$
2	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	<b>Super accompagnateurs</b> (en Tandem avec le projet des Spécialistes en inclusion reporté de 2020-2021 à cette année)	Renforcer la structure du projet spécialiste en inclusion (financement reporté de 2020-2021) avec un l'ajout d'un volet <i>super accompagnateur</i> (financé avec la moitié du financement 2021-2022) qui sera à même de gérer des cas plus lourds et de guider/rassurer les accompagnateurs réguliers dans leurs interventions auprès des personnes vivant des enjeux	13 650 \$
3	Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc	Espace techno (CRCS)	Le projet vise l'accessibilité au numérique et le soutien à l'apprentissage. En plus des ordinateurs , on retrouvera des téléviseurs grand écran afin de soutenir les réunions en visio-conférence ou encore la formation pour plusieurs utilisateurs. D'autres équipements techno tels imprimante, caméra, microphone, casques d'écoute seront disponibles.	7 500 \$
4	Pro-Vert Sud-Ouest	Jardins suspendus	Mise en place d'un système hydroponique pour la production de légumes et d'herbes. Le tout sera arrimé avec des ateliers donnés	3 974 \$

		aux enfants fréquentant la Source (organisme d'aide aux devoirs qui prête le local pour l'installation du système).	
			<b>TOTAL: 45 153 \$</b>

## JUSTIFICATION

Les demandes ici déposées répondent à l'un, l'autre ou à plusieurs enjeux directement reliés à la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale et rejoignent directement les citoyens les plus démunis de l'arrondissement. Que ce soit pour briser l'isolement, améliorer la santé par l'intégration de bonnes habitudes de vie, de l'aide aux devoirs, des activités de loisir ou de sport récréatif, les projets visent à mobiliser et équiper les citoyens pour former une communauté vibrante où chacun et chacune ont leur place. La cohésion sociale est un enjeu majeur dans les quartiers vu la grande diversité d'origines et les écarts économiques des personnes qui ont élu l'arrondissement comme lieu pour vivre. De plus il ne faut pas oublier que si bien l'attrait des quartiers séduit de nombreuses personnes bien nanties, le Sud-Ouest demeure l'arrondissement avec le plus haut taux de logements sociaux et que cette caractéristique demeure un enjeu important pour permettre que nos populations deviennent des citoyen.ne.s à part entière.

Les projets déposés dans le cadre d'un appel à projet sont ensuite analysés par des comités de sélection auxquels participent différents acteurs du milieu. Pour ce 2021 nous avons compté sur la présence de Madame Isabelle Lizotte représentante du MTESS. Les différents comité d'évaluation travaillent sur une grille d'évaluation qui permet d'identifier entre autres aspects si le besoin nommé est un enjeu identifié par le milieu.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale confirme que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2023)

Les projets répondent aux objectifs du programme et contribuent au plan Montréal 2030. Ils s'inscrivent bien dans le contexte des orientations 2 et 3 de ce plan stratégique qui visent à promouvoir la solidarité, l'équité et l'inclusion et encourager la participation citoyenne. Certaines initiatives permettront d'améliorer l'accès à des aliments abordables, tendre à promouvoir de saines habitudes de vie, à réduire la faim, tandis que d'autres chercheront à consolider un filet social fort, favoriser le lien et assurer la pérennité communautaire et accroître la disponibilité des infrastructures ou services inclusifs. On trouve également des projets qui contribuent à améliorer l'expérience citoyenne et à accroître et favoriser l'accès aux ordinateurs. Plus de la moitié des projets ont explicitement fait une analyse ADS+ et la division sports, loisirs et développement social prévoit dans la prochaine année appuyer les organismes pour développer une meilleure compréhension de l'approche et de son application.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 259 640 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours d

dernières années se résume comme suit :

		<b>Quartier</b>	<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant 2018</b>	<b>Montant 2019</b>	<b>Montant 2020</b>	<b>Mor recom 20</b>
1	1	PB	Amitié Soleil inc	Accompagnement scolaire Parents/enfants	5,658 \$	5,658 \$	6,858 \$	6,8
2	2	PB	YMCA du grand Montréal	Inclusion sociale à travers l'agriculture urbaine dans Petite-Bourgogne	3,838 \$	4,029 \$	4,831 \$	7,3
		<b>Quartier</b>	<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant 2018</b>	<b>Montant 2019</b>	<b>Montant 2020</b>	<b>Mor recom 20</b>
3	1	VECSP	Centre d'aide à la réussite au au développement CARD	JeunActions	0 \$	18,820 \$	19,000 \$	21,0
4	2	VECSP	Maison d'entraide St-Paul et Émard	Production de repas pour les personnes âgées et à mobilité réduite de Ville-Émard et Côte-St-Paul (Contexte COVID-19)	14,064 \$	16,212 \$	22,094 \$	23,4
5	3	VECSP	Maison Répît-Oasis inc	Apprentissage à la vie autonome	11,430 \$	0 \$	18,906 \$	20,0
6	4	VECSP	Provert Sud-Ouest	L'agriculture à votre portée	16,092 \$	17,382 \$	15,000 \$	13,0
7	5	VECSP	Station Famille	De fil en aiguille vers de saines habitudes de vie	6,600 \$	7,772 \$	9,000 \$	6,6
		<b>Quartier</b>	<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant 2018</b>	<b>Montant 2019</b>	<b>Montant 2020</b>	<b>Mor recom 20</b>
8	1	PSC	Action Santé de Pointe St-Charles	Repas collectif et soutien social	7,000 \$	7,000 \$	7,000 \$	7,0
9	2	PSC	Carrefour d'éducation populaire de Pointe-St-Charles	Arobase-Lab (@Lab)	6,886 \$	6,886 \$	6,886 \$	8,0
10	3	PSC	Centre africain de développement et d'entraide inc	Brisons l'isolement de nos aînés	0 \$	0 \$	0 \$	2,8
11	4	PSC	Club populaire des consommateurs	Améliorer l'accessibilité aux	10,000 \$	10,000 \$	10,000 \$	10,0

		de la Pointe-St-Charles	produits frais à Pointe-Saint-Charles					
12	5	PSC	Comité des droits sociaux du Sud-Ouest de Montréal	Les Rendez-vous avec vos droits	7,000 \$	7,000 \$	7,000 \$	7,2
13	6	PSC	La Maison des jeunes de Pointe-St-Charles inc.	Expression de soi par les arts	2,000 \$	2,000 \$	2,000 \$	4,5
14	7	PSC	Madame prend congé de Pointe-St-Charles	Friperie de Madame prend congé, une seconde vie pour toutes	9,500 \$	9,500 \$	9,500 \$	10,0
15	8	PSC	Maison Saint-Columba	Groupe d'action communautaire des hommes	2,500 \$	2,500 \$	2,500 \$	2,5
16	9	PSC	Partageons l'espoir (Québec)	Dîners communautaires	2,500 \$	2,500 \$	2,500 \$	8,0
		<b>Quartier</b>	<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant 2018</b>	<b>Montant 2019</b>	<b>Montant 2020</b>	<b>Mor recom 20</b>
17	1	SH	Centre Communautaire des femmes actives	Le système D* des aînées *(système débrouille)	17,044 \$	15,169 \$	12,831 \$	11,5
18	2	SH	Famijeunes	Les parents engagés	0 \$	9,554 \$	8,362 \$	7,6
19	3	SH	Maison des jeunes La Galerie inc	Halte numérique de la maison des jeunes La Galerie	13,267 \$	14,283 \$	14,385 \$	27,5
20	4	SH	Pro-Vert Sud-Ouest	St-Henri, un quartier nourricier	15,447 \$	15,212 \$	9,635 \$	9,0
		<b>Quartier</b>	<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant 2018</b>	<b>Montant 2019</b>	<b>Montant 2020</b>	<b>Mor recom 20</b>
21	1	Interquartiers	Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon	<b>Pacte au Parc</b>	22,000 \$	20,600 \$	20,600 \$	20,0
22	2	Interquartiers	Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon (fiduciaire)	<b>Super accompagnateurs</b> (en Tandem avec le projet des Spécialistes en inclusion reporté de 2020-2021 à cette année)	26 384 \$	26 384 \$	26 384 \$	13,6
23	3	Interquartiers	Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc	<b>Espace techno (CRCS)</b>	0 \$	0 \$	0 \$	7,5



24	4	Interquartiers	Provert Sud-Ouest	<b>Jardins suspendus</b>	8,000 \$	5,328 \$	0 \$ (financement reporté)	3,9
----	---	----------------	-------------------	--------------------------	----------	----------	-------------------------------	-----

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets déposés cette année vont contribuer à soulager les contrecoups de la pandémie qui a touché tous et chacun des citoyens du Sud-Ouest et plus particulièrement les ménages vulnérables. Que ce soit dans l'immédiat comme le dépannage alimentaire, ou sur du long terme comme l'aide aux devoirs, les actions proposées favorisent une meilleure qualité de vie.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, les organismes pourront soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du projet. Également, advenant que les dates de remise de la reddition de comptes prévues à l'article 4.5.1 de la présente Convention ne puissent être respectées, le Responsable pourra fixer une nouvelle date de remise.

Dans l'éventualité où certains projets ne pourraient être réalisés, les organismes seront invités à déposer de nouveaux projets lesquels feront l'objet d'un addenda soumis pour approbation lors d'une séance du conseil ultérieure.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets

- Les projets feront l'objet de suivis de la part de l'arrondissement ou de la ville liée et/ou du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.
- Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet.
- En ce qui consiste les projets triennaux les rapports d'étape seront considérés pour autoriser la reconduction. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs..

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale  
Isabelle LÉPINE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 18 mars 2021

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASaubon  
conseiller(ere) en développement  
communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-03-15

Marc-Antoine DIONNE  
Chef de division sports loisirs et  
développement social

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL  
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



**Dossier # : 1205111001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les modifications à la convention conclue avec Loisirs Saint-Henri, afin de prolonger la durée du projet, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020

Il est recommandé :

1. d' Approuver la modification à la convention conclue avec Loisirs St-Henri
2. d' Approuver le projet de convention à cette fin.

<b>Organismes</b>	<b>Projet</b>	<b>Période</b>
Loisirs St-Henri	Festival des jeux de société et d'adresse hors norme	1er janvier au 31 août 2021

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-01 11:24

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1205111001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les modifications à la convention conclue avec Loisirs Saint-Henri, afin de prolonger la durée du projet, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La situation actuelle de la Pandémie n'ayant pas permis la réalisation complète des projets, une prolongation de la durée du projet est demandée jusqu'au **31 août 2021** afin de réaliser le projet et de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle . Un rapport final sera exigé et devra être rempli dans l'outil de gestion de suivis des subventions (GSS), au plus tard le **30 septembre 2021**

<b>Organismes</b>	<b>Projet</b>	<b>Prolongation</b>
Loisirs St-Henri	Festival des jeux de société et d'adresse hors norme	1er janvier au 31 août 2021

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en developpement communautaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205111001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 74 666 \$ à 7 organismes dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 et approbation des conventions à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2020, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M\$ aux 19 arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles.

Le projet financé doit répondre aux deux priorités d'intervention suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. Animer l'espace public durant toute l'année.

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne et/ou par une organisation locale.

Il peut soutenir tout projet soit :

1. sélectionné à la suite d'un appel de projets;
2. issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
3. issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### **CE19 0419 du 13 mars 2019**

Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

### **CM17 0166 du 20 février 2017**

Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

### **CM16 0785 du 20 juin 2016**

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

### **CA20 22 0006 (13 janvier 2020)**

Addenda - Octroi d'un montant supplémentaire de 22 750 \$ à trois organismes, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019 et approbation des conventions à cet effet (dossier 1195111004)

### **CA19 22 0090 (8 avril 2019)**

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 85 084 \$ à neuf organismes pour la période du 22 avril au 31 décembre 2019, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019 et approbation des conventions à cet effet (dossier 1195111004)

### **CA18 22 0166 (11 juin 2018)**

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 85 084 \$ aux organismes ci-après désignés pour la période du 26 mai au 31 décembre 2018, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2018 et approbation des conventions à cet effet (dossier 1185111002)

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un soutien financier totalisant la somme de 74 666 \$ aux 7 organismes ci-après désignés pour la période allant du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 et à approuver des conventions à cet effet.

	<b>Organismes</b>	<b>Mission de l'organisme</b>	<b>Périodes</b>	<b>Financements</b>
<b>PB</b>	1 Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé	Table de concertation de quartier. La mission de la Coalition de la Petite-Bourgogne est de faciliter et de promouvoir le travail concerté entre les différents acteurs qui interviennent dans le quartier dans le but de maximiser leurs efforts. En ce sens, elle coordonne la définition des enjeux prioritaires dans le quartier, met sur pied des comités ouverts aux citoyens, notamment sur des	18 avril au 31 décembre 2020	25 000 \$

		<p>problématiques telles: l'habitation, l'aménagement urbain, l'environnement, la sécurité urbaine, la sécurité alimentaire, la jeunesse. Pour accomplir sa mission, la Coalition s'appuie sur trois comités permanents (Aménagement et milieu de vie; Jeunesse et Santé et Alimentation) et un nombre variable de comités ad hoc tels le comité Journal, le comité du Gala (persévérance scolaire) comité occupation des parcs, etc.</p>			
<b>PSC</b>	2	Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe Saint-Charles	<p>La Corporation de développement communautaire (CDC) Action-Gardien est le regroupement des organismes communautaires du quartier Pointe-Saint-Charles. Depuis 1981, Action-Gardien est un espace que se sont donné les groupes pour s'informer, partager leur expérience, agir conjointement et solidairement sur les dossiers cruciaux qui influencent les conditions de vie de la population de Pointe-Saint-Charles. Action-Gardien a pour mission l'action concertée et la mobilisation des organismes, des citoyen.ne.s et des acteurs locaux autour d'enjeux sociaux, politiques, économiques et urbains. Par la mobilisation citoyenne, Action-Gardien vise à renforcer la prise en main par la population de l'amélioration de ses conditions de vie.</p>	18 avril au 31 décembre 2020	20 000 \$
<b>VECSP</b>	3	Centre d'Aide à la Réussite et au Développement (CARD)	<p>La Mission du CARD est d'aider à la réussite et au développement des jeunes dans une perspective interculturelle tout en créant une dynamique avec leurs parents dans le processus d'aide et de soutien. À travers cette mission, le CARD œuvre pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Outiller et aider la personne</li> </ul>	18 avril au 31 décembre 2020	7 000 \$



<b>SH</b>	4	Station famille	<p>à se prendre en charge afin d'affronter ses difficultés et les changements de son milieu;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'intégration, la réussite et le développement aux niveaux scolaire, professionnel et social de la personne et de son environnement;</li> <li>• Lutter contre toute forme de détresse, d'exclusion et de pauvreté visant à freiner la croissance ainsi que l'épanouissement de la personne et de sa collectivité.</li> </ul> <p>Notre mission est de soutenir les familles (période prénatale à préscolaire), en offrant des services et des activités visant à améliorer leur qualité de vie</p>	18 avril au 31 décembre 2020	3 485 \$
	5	Centre récréatif, culturel et sport St- Zotique (CRCS)	<p>Situé dans une ancienne école, au coin du square Sir-Georges-Étienne-Cartier et de la rue St-Ambroise, le Centre récréatif, culturel et sportif Saint-Zotique Inc. (CRCS St-Zotique) offre ses services à la population de Saint-Henri et des environs depuis 1982. Le CRCS St-Zotique a pour mission de développer et d'opérer un centre communautaire et de loisirs s'adressant à une clientèle de tous les âges. Pour ce faire, le CRCS St-Zotique mise sur une riche programmation d'activités (récréatives, culturelles et sportives) qui se veulent accessibles, abordables et conviviales. Le CRCS St-Zotique vise aussi à favoriser l'épanouissement d'organismes sans but lucratif complémentaire à sa mission en offrant notamment des espaces gratuits ou locatifs pour la tenue de réunions ou d'événements.</p>	18 avril au 31 décembre 2020	6 543 \$
	6	Famijeunes	<p>Aider les familles de St-Henri et de la Petite Bourgogne en leur fournissant un lieu d'entraide et de ressourcement entre parents, inséré au cœur du quartier, pour mieux gérer leur vie</p>	18 avril au 31 décembre 2020	7 638 \$

		familiale et réussir une meilleure insertion socio-économique avec le soutien d'une équipe multidisciplinaire.		
7	Loisirs St-Henri	Offrir une gamme d'activités de qualité et à moindre coût à la population du quartier Saint-Henri	18 avril au 31 décembre 2020	5 000 \$

## JUSTIFICATION

Le Sud-Ouest abrite le plus grand parc de logements sociaux du Canada ce qui fait qu'une grande partie de notre population se retrouve en situation de vulnérabilité. Nous comptons aussi sur une grande proportion de familles mono-parentales. Les demandes répondent à un ou à plusieurs besoins identifiés et connus dans les 4 milieux. Les projets répondent tous à notre Plan d'action Intégré de développement social de notre arrondissement qui met un accent particulier sur la pauvreté, les familles avec des enfants et les enfants eux mêmes.

Les démarches reliées à ce programme ont été faites de la façon suivante:

- Appel de demandes;
- Réception des demandes;
- Analyse et approbation des demandes.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 74 666 \$ \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le numéro d'imputation est le :

2434.0010000.305467.05803.61900.016491.0000.**003455**.00000.00000.00000.

Le numéro de projet: « **003455 – Politique de l'enfant** »

Le soutien financier que la Ville a accordé à ce(s) organisme(s) pour réaliser des actions dans le cadre de la politique de l'enfant au cours des dernières années se résume comme suit :

Organismes	Soutien accordé	Soutien accordé	Soutien accordé	Soutien recommandé	Soutien Ville Projet global
	2017	2018	2019	2020	2020
<b>1 Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé</b>	84 000 \$	21 271 \$	30 834 \$	25 000 \$	58.49 %
<b>2 Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles</b>	0 \$	21 271 \$	30 000 \$	20 000 \$	100 %
<b>3 Station Familles</b>	0 \$	2 000 \$	3 593 \$	3 485 \$	100 %
<b>4 Centre d'aide à la réussite et au développement (CARD)</b>	0 \$	8 000 \$	16 407 \$	7 000 \$	22.47 %

<b>5 Loisirs Saint-Henri</b>	0 \$	4 000 \$	5 364 \$	5 000 \$	35.89 %
<b>6 Famijeunes</b>	0 \$	3 000 \$	6 022 \$	7 638 \$	83.85 %
<b>7 Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique (CRCS)</b>	0 \$	5 750 \$	5 480 \$	6 543 \$	100 %

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Malgré les efforts du milieu et de l'arrondissement les facteurs de défavorisation matérielle et ou sociale de nos familles sont énormes (grande pauvreté, pourcentage important de familles monoparentales, pourcentage élevé de la population de nouveaux arrivants, grande proportion de décrochage scolaire, etc.). Les retards en compétences sociales, en maturité affective, le développement cognitif et langagier des jeunes sont grands et hypothèquent l'évolution et l'épanouissement des enfants qui évoluent dans ces milieux. Les projets proposent des actions diversifiées qui viennent en soutien à ces enfants et leurs familles. L'arrondissement compte sur le plus grand parc de logement sociaux du Canada. Les familles qui arrivent dans ces infrastructures et qui, au fil des ans et beaucoup d'efforts, sont en mesure d'améliorer leurs conditions de vie quittent nos quartiers pour s'installer ailleurs. Par contre, elles sont immédiatement remplacées par d'autres familles dans le besoin. Le travail est donc toujours à refaire.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Exceptionnellement, dans le contexte de pandémie de Covid-19, un soutien financier à la mission sera octroyé aux organismes. Les organismes doivent soumettre, en cours d'exécution de la convention, au responsable pour approbation les projets ou activités qu'ils comptent réaliser. Cette mesure offrira une latitude si les organismes doivent mettre en place des mesures rapidement pour aider dans le contexte de la pandémie et utiliser la contribution financière à cette fin.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

*Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets*

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Veronica PINZON, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Veronica PINZON, 19 mars 2020

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en developpement  
communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-18

Marc-Antoine DIONNE  
Chef de section - Centre sportif et  
installations

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL  
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



**Dossier # : 1205111013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les modifications aux conventions conclues avec plusieurs organismes, afin de prolonger la durée des projets, dans le cadre l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021)

Il est recommandé:

1. d'Approuver les modifications aux conventions conclues avec plusieurs organismes
2. d'Approuver les projets de conventions à cette fin.

<b>Organismes</b>	<b>Projets</b>	<b>Prolongation jusqu'au:</b>
Centre Récréatif, Culturel et Sportif St-Zotique (CRCS) inc	Plaisirs d'hiver	31 août 2021
Centre Sportif de la Petite Bourgogne	Bourgogne en plein air	31 août 2021
Loisir & Culture Sud-Ouest	Plaisir d'hiver	31 août 2021

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-01 11:27

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205111013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les modifications aux conventions conclues avec plusieurs organismes, afin de prolonger la durée des projets, dans le cadre l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La situation actuelle de la Pandémie n'ayant pas permis la réalisation complète des projets, une prolongation est demandée jusqu'au **31 août 2021** afin de réaliser les projets et de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle .

Un rapport final sera exigé et devra être rempli dans l'outil de gestion de suivis des subventions (GSS), au plus tard le **15 septembre 2021**.

Les activités hivernales prévues seront substituées pour des activités de natures similaires selon la nouvelle saison de réalisation.

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Prolongation jusqu'au:</b>
Centre récréatif et sportif St-Zotique (CRCS) inc	Plaisirs d'hiver	30 août 2021
Centre sportif de la Petite Bourgogne	Bourgogne en plein-air	30 août 2021
Loisirs & culture Sud-Ouest	Plaisir d'hiver et fête glacée	30 août 2021

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en developpement communautaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205111013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 22 164 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020-2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021). Approuver les projets de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements. Cependant, parce que les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques augmentent (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention a fait ses preuves depuis longtemps. À la suite d'un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse, effectué auprès des directions culture, sports, loisirs et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées, dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en oeuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), par le biais d'ententes signées par les deux parties.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE18 1998 - 05 décembre 2018**

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

**CM18 0383 - 26 mars 2018**



Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

**CM17 1000 - 21 août 2017**

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 M\$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

**CE07 0768 - 31 mai 2007**

Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales »

**CA19 22 0367 9 Décembre 2019**

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 22 164\$ à différents organismes, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI - Ville (2018-2021) et approbation des conventions à cet effet (dossier 1197481002).

**CA18 22 0317 12 novembre 2018**

Approbation de conventions et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 22 164\$ à quatre organismes, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI - Ville (2018-2021) (dossier 1185111011).

**DESCRIPTION**

Les projets qui font l'objet du présent sommaire répondent aux critères de l'arrondissement du Sud-Ouest en matière de culture, de sports, de loisirs et de développement social et s'inscrivent dans les orientations du programme. La plupart des projets déposés sont des reconductions qui évoluent avec l'expérience des années antérieures, et cette année, ils tiendront compte du contexte de la pandémie et du respect des règles de santé publique.

**1. Nom de l'organisme : Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique (CRCS)**

**Nom du projet :** Plaisirs d'hiver

Les ménages et/ou familles de notre quartier font face à divers défis (isolation, discrimination, besoin de socialisation) qui doivent de surcroît composer avec la saison hivernale qui peut devenir longue et difficile si on n'a pas découvert les plaisirs qu'elle peut apporter. Le projet propose la connaissance et l'appropriation de différents lieux propices à des sorties hivernales afin de mieux apprivoiser les rigueurs de cette période de l'année, profiter d'une plus grande socialisation (dans les respects des consignes entourant la COVID) et bénéficier des bienfaits que procure l'activité physique. Le projet concentre ses efforts vers les jeunes, notamment les adolescents et jeunes adultes, sans oublier les jeunes parents.

**Budget demandé : 5 264\$**

**2. Nom de l'organisme : Centre sportif de la Petite-Bourgogne**

**Nom du projet :** Bourgogne en plein air

L'isolement de ces derniers temps et le possible maintien de restrictions au cours des prochains mois sont autant de facteurs pointant vers l'importance d'offrir des opportunités de loisir en plein air. Dans le contexte d'un quartier caractérisé par une très forte concentration de nouveaux arrivants, l'initiation aux plaisirs d'hiver représente un très bon vecteur d'intégration à la culture québécoise. Il faut savoir aussi que malgré les efforts déployés par le milieu et toutes les activités et services proposés dans les parcs, le quartier a été témoin d'une recrudescence d'actes criminels.

**Budget demandé : 5 400\$**

### **3. Nom de l'organisme : Loisirs Culture Sud-Ouest**

**Nom du projet :** Plaisirs d'hiver

Le projet tente de répondre aux besoins d'initiation des jeunes, des familles et des nouveaux arrivants, qui autrement trouveraient cette saison trop longue et contraignante. Plusieurs chantiers ont rendu difficile l'accès au parc. Il faut donc permettre aux citoyens de se le réapproprier.

**Budget demandé : 5 500\$**

### **4. Nom de l'organisme : Les YMCA du Québec**

**Nom du projet :** C-Vert

L'ampleur des problèmes environnementaux et sociaux fait vivre aux jeunes un sentiment d'impuissance et un pessimisme quant à leur avenir. Cette éco-anxiété les paralyse et pourtant, plusieurs souhaitent agir pour améliorer l'environnement. De plus on observe que les enfants et les jeunes passent de moins en moins de temps à jouer dehors et à être en contact direct avec la nature. Le phénomène a été nommé "déficit nature" et le projet ici présenté veut offrir des réponses à ces enjeux

**Budget demandé : 6 000\$**

## **JUSTIFICATION**

· Dans un contexte où plus de 25% de nos citoyens sont issus de l'immigration, les jeunes que nous voulons rejoindre appartiennent souvent à des minorités visibles. Ils n'ont pas nécessairement, dans leur entourage, des personnes qui pourraient les guider dans cette exploration hivernale. Le projet permettra un jumelage avec des pairs et/ou des personnes significatives pour faire cette exploration, qui favorisera en même temps une meilleure cohabitation.

- Notre plan d'action intégré en développement social a ciblé deux grands axes:
  1. La lutte à la pauvreté
  2. La mixité et la cohésion sociale.

Les projets ici déposés répondent directement à ces préoccupations.

Les groupes invités à déposer des demandes sont convoqués à une rencontre pour faire un retour sur le bilan du PIMJ passé, annoncer les nouveaux critères ou modifications et partager des bonnes stratégies d'information et d'échange en collaboration avec les agentes de développement de chacun des milieux ainsi que le conseiller en développement communautaire. Par la suite, les demandes déposées sont revues avec les agentes de développement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce soutien financier de 22 164\$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

Ø Un montant de 8 076\$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), dans le cadre de l'entente entre le MIDI et la Ville de Montréal (MIDI - Ville 2018-2021).

Ø Un autre montant de 14 088\$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports (SDIS).

	<b>Organismes</b>	<b>Projets</b>	<b>Soutien demandé pour le 2019-2020</b>	<b>Soutien demandé pour le 2020-2021</b>	<b>Soutien recommandé en 2020-2021</b>
<b>1</b>	Centre Récréatif Culturel et Sportif St-Zotique (CRCS)	Plaisirs d'hiver	5 200\$	5 264\$	5 264\$
<b>2</b>	Centre Sportif de la Petite-Bourgogne	Bourgogne en plein air	5 200\$	5 400\$	5 400\$
<b>3</b>	Loisirs culture Sud-Ouest	Plaisirs d'hiver	5 200\$	5 500\$	5 500\$
<b>4</b>	YMCA du Québec*	C-Vert	2 564\$	6 000\$	6 000\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces projets d'intégration visent à favoriser des rapprochements interculturels et de meilleures intégrations sociales des jeunes citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux de développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Trois projets offrent la possibilité de découvrir des sports et des activités hivernales ou de société, que les jeunes pourront pratiquer et reproduire par la suite entre eux ou bien avec leurs familles. Ils pourront rencontrer d'autres jeunes d'origines différentes pour briser l'isolement et développer un sentiment d'appartenance au quartier et à ce nouveau groupe. Le projet C-Vert permettra aux jeunes de l'arrondissement de se familiariser avec l'environnement et les enjeux que notre époque devra affronter, dans l'optimisme et l'épanouissement tout en vivant la découverte d'une expérience hivernale de plein air unique.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'ensemble des projets seront adaptés aux mesures sanitaires en vigueur et au besoin réalisés sur une période plus grande pour rencontrer les exigences. À cet égard de manière exceptionnelle, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un

impact sur la réalisation du Projet, l'Organisme pourra soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet. De plus, advenant que les dates de remise de la reddition de comptes, prévues à l'article 4.5.1 de la présente Convention, ne puissent être respectées, le Responsable pourra fixer une nouvelle date de remise.

Dans l'éventualité où certains projets ne pourraient être réalisés, les organismes seront invités à déposer de nouveaux projets, lesquels feront l'objet d'un addenda soumis pour approbation lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI - Ville (annexe 2 des conventions, voir les documents juridiques)

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale  
Mourad BENZIDANE, Direction générale

Lecture :

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 15 octobre 2020  
Mourad BENZIDANE, 15 octobre 2020

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en developpement  
communautaire

Marc-Antoine DIONNE  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL  
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



**Dossier # : 1205111015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'entente en vertu de laquelle la Ville permet à l'organisme à but non lucratif Centre de loisirs Monseigneur Pigeon d'occuper, sous certaines conditions et modalités, une partie du terrain situé au 5550, rue Angers, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux fins de l'aménagement d'un abri de jardin et d'un équipement de jeu

Approuver un projet d'entente avec le Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon pour l'installation d'un abri de jardin et d'un équipement de jeu dans la cour du bâtiment du même nom

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-08 12:34

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205111015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'entente en vertu de laquelle la Ville permet à l'organisme à but non lucratif Centre de loisirs Monseigneur Pigeon d'occuper, sous certaines conditions et modalités, une partie du terrain situé au 5550, rue Angers, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux fins de l'aménagement d'un abri de jardin et d'un équipement de jeu

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Centre de loisirs Monseigneur Pigeon (CLMP) est situé au 5550, rue Angers, à Ville Émard/Côte-Saint-Paul au coeur de la zone ciblée par le projet de Revitalisation Urbaine Intégrée (RUI) mené par la Table de concertation du quartier (Concertation Ville Émard / Côte Saint-Paul). Le Centre de loisirs Monseigneur Pigeon (CLMP) est une des installations les plus importantes de ce quartier et il joue un rôle crucial dans l'offre de services sportifs, de loisirs et d'animation du secteur. La cour attenante à l'édifice est libre d'accès et dessert autant les familles qui fréquentent le Centre de loisirs Monseigneur Pigeon (CLMP) que celles qui sont de passage. Les jeunes et autres usagers se retrouvent souvent dans cette cour qui est un véritable îlot de chaleur. Il faut aussi savoir que la cour n'est doté d'aucun équipement qui permette aux jeunes de jouer ou de faire de l'exercice, le Centre de loisirs Monseigneur Pigeon (CLMP) souhaite donc y installer une structure qui puisse répondre à ce besoin.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Conscients des enjeux de santé reliés à d'éventuels coup de chaleur ou d'insolation ainsi que du manque d'équipement pour favoriser l'exercice des jeunes le Centre de loisirs Monseigneur Pigeon (CLMP) a, obtenu auprès de la RUI (plus précisément du Fonds d'Initiative et de Rayonnement de la Métropole, FIRM), un financement pour installer un abri de jardin qui permettra aux jeunes enfants de se protéger de la chaleur, des coups de soleil, éventuellement de la pluie, ou encore de la neige et l'installation d'une structure de

loisir/sportive pour inviter les jeunes à bouger.

Le présent sommaire vise l'approbation d'une entente en vertu de laquelle la Ville permet au Centre de loisirs Monseigneur Pigeon (CLMP), dans la mesure où il respecte certaines conditions et modalités, d'occuper la cour du terrain située au 5550, rue Angers aux fins d'y aménager cet abri de jardin et un équipement de jeu puisque ce terrain fait partie des équipements qui appartiennent à l'arrondissement du Sud-Ouest.

## **JUSTIFICATION**

Le projet d'installation d'abri de jardin et de structure de loisirs s'inscrit en cohérence au plan Montréal 2030 tant en termes de transition écologique qu'en termes de solidarité équitée et inclusion en offrant un lieu de rencontre supplémentaire. Les équipements seront utiles tant pour les enfants qui fréquentent le centre qu'à l'ensemble des citoyens du quartier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise » et permettra de réduire l'îlot de chaleur de la cours en diminuant la surface exposée au soleil.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Étant donné que le Centre de loisirs Monseigneur Pigeon (CLMP) veut aménager des équipements sur un terrain propriété de la Ville, une entente entre les deux parties est requise afin de déterminer les conditions et modalités applicables à un tel aménagement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Divers fournisseurs ont confirmé une disponibilité des équipements et de la main d'oeuvre requise pour réaliser l'installation des équipements. Advenant un retard sur l'échéancier de réalisation prévu à l'entente, les parties devront s'entendre sur un nouveau phasage et si nécessaire, un addenda sera produit afin d'ajuster l'entente convenue entre les parties.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le CLMP fera la promotion du site et de son inauguration.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'entente (Conseil d'arrondissement d'avril 2021)

- Installation des équipements (au plus tard en septembre 2021)
- Inauguration (octobre 2021)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.



## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en developpement  
communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-03-25

Marc-Antoine DIONNE  
Chef de division sports loisirs et  
développement social

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL  
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



**Dossier # : 1218763001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la reconduction du bail par lequel la Ville loue au Centre de la petite enfance (CPE) Patapouf inc. des locaux situés au chalet du parc Vinet pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er avril 2021, moyennant un loyer annuel de 70 378,79 \$ pour 2021 et indexé de 1% pour chaque année subséquente

d'approuver la reconduction du bail par lequel la Ville loue au Centre de la petite enfance Patapouf inc. des locaux situés au chalet du parc Vinet pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er avril 2021, moyennant un loyer annuel de 70 378,79 \$ pour 2021 et indexé de 1% pour chaque année subséquente. Le loyer est taxable en regard de la TPS.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-01 17:37

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218763001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la reconduction du bail par lequel la Ville loue au Centre de la petite enfance (CPE) Patapouf inc. des locaux situés au chalet du parc Vinet pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er avril 2021, moyennant un loyer annuel de 70 378,79 \$ pour 2021 et indexé de 1% pour chaque année subséquente

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Centre de la petite enfance (CPE) Patapouf inc. occupe depuis le 1er octobre 1986 un espace de 435,90 mètres carrés au rez-de-chaussée et au 2e étage du 560, rue Vinet, chalet du parc Vinet (0030-101). Le bail en vigueur vient à échéance le 31 mars 2021. Dans cette perspective, l'arrondissement répond favorablement à la demande du CPE de prolonger le bail pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA16 220093** (8 mars 2016) - Bail de 5 ans à compter du 1er avril 2016
- CA11 220155** (5 avril 2011) - Bail de 5 ans à compter du 1er avril 2011
- CA06 220155** (6 juin 2006) - Bail de 5 ans à compter du 1er avril 2006
- CM03 0880** (25 novembre 2003) - Bail de 2 ans à compter du 1er avril 2004
- CO01 02083** (août 2001) - Bail de 3 ans à compter du 1er avril 2001

**DESCRIPTION**

Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue des locaux d'une superficie de 435,90 m<sup>2</sup> au CPE Patapouf inc. pour une période de 5 ans à compter du 1er avril 2021, moyennant un loyer annuel de 70 378,79 \$ pour la 1ère année, de 70 871,44 \$ pour la 2e année, de 71 367,54 \$ pour la 3e année, de 71 867,11 \$ pour la 4e année et de 72 370,18 \$ pour la 5e année.

L'espace au sous-sol n'est pas inclus dans le bail et son utilisation par le CPE Patapouf inc. à des fins d'entreposage de matériel éducatif est permise. Cependant, l'arrondissement se réserve le droit de le récupérer, sans préavis, en totalité ou en partie.

**JUSTIFICATION**

S.O.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Loyer existant : Période du 01-04-2016 au 31-03-2021**

Annuel : 69 681,97 \$

**Loyer proposé : Annuel : 69 681,97 \$****Indexation : 1 %**

Loyer	1er avril 2021 au 31 mars 2022	1er avril 2022 au 31 mars 2023	1er avril 2023 au 31 mars 2024	1er avril 2024 au 31 mars 2025	1er avril 2025 au 31 mars 2026
<b>Annuel</b>	70 378,79 \$	70 871,44 \$	71 367,54 \$	71 867,11 \$	72 370,18 \$
<b>Mensuel</b>	5 864,90 \$	5 905,95 \$	5 974,30 \$	5 988,93 \$	6 030,85 \$

Le loyer a été majoré de 1 % par année.

Le loyer est taxable en regard de la TPS.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le bail est conforme au bail-type de la Ville et est proposé en accord avec les politiques et pratiques de la Ville de Montréal en ce domaine.

N/Réf: 0030-101 (Direction des immeubles)

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohammed Riad KHANOUF  
Gestionnaire Immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-03-29

Raynald MACHER-POITRAS  
ingenieur(e)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1215973002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	Programme de réfection des structures routières
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour des travaux de voirie et d'aménagement de la rue Biencourt entre le boulevard Monk et la rue Briand dans l'arrondissement Le Sud-Ouest - Dépense totale de 1 736 772,75\$, taxes incluses (contrat : 1 338 725,35 \$ + contingences 133 872,54 \$ + incidences : 264 174,86 \$) - Appel d'offres public 212062 - 4 soumissionnaires conformes.

D'autoriser une dépense totale maximale relative à ce contrat de 1 736 772,75 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie et d'aménagement de la rue Biencourt entre Monk et Briand.

D'accorder, à cette fin, un contrat à l'entreprise Les Excavations Super inc., au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 338 725,35 \$ taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences d'un montant de 133 872,54 \$ taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel de frais incidents d'un montant de 264 174,86 \$ taxes incluses.

La dépense totale de 1 736 772,75 \$, TTC représente un coût net de 1 585 905,01 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, sera assumée comme suit :

- La Direction de la mobilité (SUM)

PTI 59020 - Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées.

**Règlement d'emprunt:** 16-015 Implantation rues piétonnes CM16 0146

Un montant maximal de 1 150 000 \$ net de ristourne, utiliser en 2021 en totalité .

Montant de contrat - 1 259 399,93 \$ TTC

La différence de montant au contrat, les contingences et les incidences seront assumées par l'Arrondissement.

- L'Arrondissement Sud-Ouest

Un montant maximal de 435 905,01 \$ net de ristourne (PTI-2021).

Un montant de contrat - 79 325,42 \$ TTC

les contingences - 133 872,54 \$ TTC

les incidences - 264 174,86 \$ TTC

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-06 14:13

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1215973002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	Programme de réfection des structures routières
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour des travaux de voirie et d'aménagement de la rue Biencourt entre le boulevard Monk et la rue Briand dans l'arrondissement Le Sud-Ouest - Dépense totale de 1 736 772,75\$, taxes incluses (contrat : 1 338 725,35 \$ + contingences 133 872,54 \$ + incidences : 264 174,86 \$) - Appel d'offres public 212062 - 4 soumissionnaires conformes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de réaménagement de la rue de Biencourt s'inscrit dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP) lancé par la Ville de Montréal en 2014. Le PIRPP est une initiative qui vise à accélérer la mise en œuvre de projets de piétonisation du domaine public dans le but de placer les citoyennes et les citoyens au centre de la dynamique urbaine et au cœur des processus d'aménagement des villes. En vue de l'aménagement final, un concours de design a été lancé le 2 mai 2017 avec l'appui du Bureau de design. Ce concours s'est réalisé en deux étapes, et une audition publique a eu lieu le 7 septembre 2017. Le jury a choisi l'équipe constituée de Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire et Rose Architecture.

Le projet, en plus de prévoir le réaménagement de surface de la rue de Biencourt, inclut le réaménagement de surface de l'intersection du Boulevard Monk.

L'appel d'offres publique 212062 pour les travaux de réaménagement de la rue De Biencourt a été lancé le 25 janvier 2021 sur SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 février 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de ces travaux, une reconfiguration des voies de circulation de la rue Biencourt entre le boulevard Monk et la rue Briand dans le secteur du boulevard Monk, sont



prévus. Les travaux à réaliser sont, de façon sommaire, les suivants:

Sur la rue Biencourt :

- La mise en place d'une chaussée et de trottoirs de pavés de béton ;
- L'installation de bordure de béton et de granit;
- La mise en place de puisards;
- La construction de bases de béton pour un abri de bois et un rangement;
- La mise en place de passerelles en acier;
- La mise en place de mobilier urbain et d'une sortie d'eau ;
- L'installation de cellules d'enracinement;
- L'installation de végétaux incluant l'apport de terre de culture ;
- L'installation de gazon ;
- L'installation de surface de poussière de pierre et de galet.

Dans le cadre de ce projet, les travaux d'aménagement de surface sont prévus pour être réalisés à l'été et à l'automne 2021.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 133 872,54 \$ (TTC), soit 10 % du coût des travaux.

Un montant additionnel de 264 174,86 \$ (TTC) est également prévu en incidences afin de permettre les dépenses suivantes:

- communication et de gestion des impacts;
- marquage et signalisation;
- surveillance externe CSEM;
- laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux;
- surveillance des sols excavés;
- achat de mobilier;
- menuiserie : construction d'un abris, d'un rangement et des bacs de plantations en bois;
- apport de terre de culture et de plantation des végétaux et des arbres;
- fourniture et pose des surfaces en galet;
- installation des passerelles en métal.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

Sur vingt (20) preneurs de cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission répondant aux exigences de l'appel d'offres et seize (16) firmes n'ont pas déposé de soumission. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) se retrouve en pièce jointe.

L'estimation a été réalisée à l'externe par Mousse Architecture de Paysage et est établie à partir des documents d'appel d'offres et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réel du marché actuel.

L'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est de 335 540,48 \$, soit 20 % de moins que l'estimation.

Soumissions conformes	Prix de base (HT)	Taxes (TPS+TVQ)	Coût de travaux (TTC)
Les excavation Super inc.	1 164 362,12 \$	174 363,23 \$	1 338 725,35 \$
Charex inc.	1 234 500,00 \$	184 866,38 \$	1 419 366,38 \$

Les entreprises Ventec inc.	1 517 254,00 \$	227 209,79 \$	1 744 463,79 \$
Saho Construction inc.	1 597 691,30 \$	239 254,27 \$	1 836 945,57 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			1 674 265,82 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			1 584 875,27 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			15,5%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			498 220,23 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			37,2%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(335 540,47 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-20,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			80 641,04 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			6,0%

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 736 772,75 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Les Excavation Super inc. pour un montant de 1 338 725,35 \$ taxes incluses;
- plus des contingences 133 872,54 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 264 174,86 \$ taxes incluses.

La dépense totale de 1 736 772,75 \$, taxes incluses représente un coût net de 1 585 905,01 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, sera assumée comme suit :

- La Direction de la mobilité (SUM)

PTI 59020 - Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées.

**Règlement d'emprunt:** 16-015 Implantation rues piétonnes CM16 0146

Un montant maximal de 1 150 000 \$ net de ristourne, utiliser en 2021 en totalité .

Montant de contrat - 1 259 399,93 \$ taxes incluses

La différence de montant au contrat, les contingences et les incidences seront assumées par l'Arrondissement.

- L'Arrondissement Sud-Ouest

Un montant maximal de 435 905,01\$ net de ristourne.

Un montant de contrat - 79 325,42 \$ TTC

les contingences - 133 872,75 \$ TTC

les incidences - 264 174,86 \$ TTC

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La reconstruction de cette rue permettra d'amener de nouveaux modes d'aménagement et d'appropriation du domaine public privilégiant le verdissement et les circulations douces, mais également les pratiques innovantes. L'aménagement des rues privilégiant les circulations douces fait de la rue, non plus un espace de transit, mais un espace de déambulation entre les marcheurs de tous âges, les cyclistes et les automobilistes, bref un espace de vie. La rue a de larges emprises de trottoirs qui permettent la plantation d'arbres pour assurer un verdissement du domaine public. Ce projet bonifie le secteur du boulevard Monk par ses pratiques innovantes comme la captation des eaux de ruissellement à même les fosses d'arbres.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le contrat n'est pas octroyé au CA du 12 avril 2021, l'échéancier sera compromis et une partie des travaux risque d'être réalisée plus tard dans la saison avec des conditions météorologiques moins favorables pour ce type des travaux.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera préparée par le Service des communications. Des communiqués électroniques seront transmis aux riverains avant le début des travaux. La nature des travaux, les entraves, les accès aux riverains, la relocalisation de stationnements s'il y a lieu et les mesures de mitigation y seront présentées. Pendant la réalisation des travaux, une agente de liaison assure les relations avec les riverains et un système d'avis sera mis en place pour aviser des fermetures d'eau, avis d'ébullition, etc.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées (CA du 12 avril 2021)

Début des travaux : 24 mai 2021

Fin des travaux : 27 août 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier de charges de l'appel d'offres public. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Ghizlane KOULILA, Le Sud-Ouest  
Tonia DI GUGLIELMO, Le Sud-Ouest  
Philippe DESROSIERS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tassadit NAHI, 6 avril 2021  
Tonia DI GUGLIELMO, 1er avril 2021  
Ghizlane KOULILA, 1er avril 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ilona LAVRENOVA  
Ingénieure junior

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-03-31

Sandra PICARD  
Chef de division - Bureau de projets

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1214334002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de premier addenda modifiant l'accord intervenu entre la Ville et DEVIMCO inc. pour le développement du projet Griffintown II - Phase I (CG10 0151)

Approuver le projet d'addenda modifiant l'accord intervenu entre la Ville et DEVIMCO inc. pour le développement du projet Griffintown II - Phase I (CG10 0151), et ce, conditionnellement à l'approbation dudit projet d'addenda par le Conseil municipal.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-01 11:18

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214334002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de premier addenda modifiant l'accord intervenu entre la Ville et DEVIMCO inc. pour le développement du projet Griffintown II - Phase I (CG10 0151)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un accord de développement a été conclu entre la Ville de Montréal (la « Ville ») et DEVIMCO inc. (le « Promoteur ») le 20 mai 2010 (CG10 0151) (ci-après l' « Accord »). Cet Accord vise à garantir la réalisation de certaines obligations des deux parties dans le cadre du projet de réalisation d'un complexe immobilier à usages mixtes (le « Projet ») par le Promoteur sur des terrains délimités au nord et à l'ouest par la rue Wellington, à l'est par la rue du Shannon et au sud par la rue Smith, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest (le « Site »).

La mise en œuvre de cet Accord est sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) puisque le secteur visé se trouve à l'intérieur du projet urbain Griffintown. Ce projet est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du comité exécutif (CE) le 13 mars 2019 de procéder à la phase Exécution, le mandat d'exécution # SMCE 198074018 a été émis.

La modification proposée à l'Accord (l'Addenda) vise principalement, sans s'y limiter, de modifier la configuration du lot 1 853 639 appartenant au Promoteur et situé dans l'îlot 8 de l'Accord, le dernier à être développé selon l'Accord. Cet îlot est délimité par la rue Wellington à l'ouest et au nord, la rue Murray à l'est et la place des Aiguilleurs au sud. L'Addenda vise la construction d'un immeuble résidentiel par le Promoteur, la réalisation de travaux de restauration et de mise à niveau d'un bâtiment patrimonial par ce dernier ainsi que l'aménagement d'un parc par la Ville, le Square Gallery.

La modification de la configuration du lot 1 853 639 a été recommandée par une étude réalisée par Vlan Paysages pour le compte de la Ville et portant sur le réaménagement de l'entrée nord du tunnel Wellington (DA177713001). Cette modification a également fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité Jacques-Viger (22 novembre 2019) et du Comité consultatif en urbanisme (CCU) de l'Arrondissement (17 décembre 2019) puisqu'elle nécessitait une modification du PPU secteur Griffintown.

Le présent Addenda s'inscrit dans le contexte de l'entrée en vigueur, le 17 mars 2021, du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) en vue d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Les modifications réglementaires visent l'inversion de la localisation entre le parc Square Gallery

et le secteur à développer à des fins résidentielles, ainsi que l'augmentation de la hauteur permise, passant de 60 à 70 mètres. Ces modifications ont fait l'objet d'une consultation publique écrite en juin 2020.

L'Addenda prévoit que le Projet devra être conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) de l'arrondissement.

Cet Addenda comporte des dispositions qui relèvent des compétences de l'Arrondissement, soit l'aménagement d'un parc de desserte locale, ainsi que de la Ville de Montréal. Ainsi, sous réserve d'approbation de ce dossier par le Conseil d'arrondissement, il devra également être approuvé par le Conseil municipal (dossier 1207506001).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 22 0341, 7 décembre 2020 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280) en vue d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (dossier 1204334002).  
CM20 0843, 25 août 2020 - Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Square Gallery » (dossier 1204334001).

CA20 22 0058, 9 mars 2020 - Adopter le premier projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Square Gallery et de le transmettre au conseil municipal pour adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Tenir la consultation publique requise le 26 mars 2020 à 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement au 815, rue Bel-Air, salle 02-101 (dossier : 1204334001).

SMCE1908074018, le 13 mars 2019 - Mandat exécution: mise en œuvre du PPU Griffintown (dossier: 1198074018).

DA177713001, 16 janvier 2018 - Accorder un contrat à Vlan Paysages, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour la fourniture de services professionnels pluridisciplinaires pour le réaménagement de l'entrée nord du tunnel Wellington et ses abords dans le secteur de Griffintown, pour une somme maximale de 84 225,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16588 (dossier: 2177713001).

CA15 220076, 10 mars 2015 - Approuver le projet d'acte par lequel 9222-1613 Québec inc. cède à la Ville de Montréal, sans contrepartie monétaire et pour fins de parc, un terrain connu et désigné comme étant le lot 2 296 270 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au bout de la rue Smith, à l'ouest de la rue Murray, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier: 1121368013).

CM12 1006, 19 novembre 2012 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9227-3846 Québec inc. une partie des tréfonds d'une portion de la rue Young située entre les rues Wellington et Smith (dossier: 1121368014).

CG10 0151, 22 avril 2010 - Approbation d'un projet d'accord entre la Ville et DEVIMCO inc. pour le développement du projet Griffintown II - phase 1 et résiliation de l'accord précédent intervenu entre la Ville et cette firme (dossier 1104175001).

CG08 0205, 30 avril 2008 - Approbation d'un projet d'accord de développement décrivant l'ensemble des conditions par lesquelles l'Agglomération et DEVIMCO inc. s'engagent dans la réalisation d'un projet immobilier dans le secteur Peel-Wellington du secteur Griffintown (dossier 1084175001).

## DESCRIPTION

L'Addenda propose principalement de modifier la configuration du lot 1 853 639, appartenant au Promoteur et situé dans l'îlot 8 de l'Accord, par:  
L'inversion entre le secteur dédié à l'aménagement du parc Square Gallery et celui à développer à des fins résidentielles par le Promoteur

L'Accord prévoit l'implantation du bâtiment résidentiel du Promoteur au centre du secteur dédié à l'aménagement du parc. L'Addenda propose que le parc soit désormais à l'ouest de l'îlot 8 en continuité avec le domaine public existant, et que le secteur à développer à des fins résidentielles par le Promoteur soit à l'est pour être desservi par la rue Murray.

### La création d'une servitude à des fins de parc

L'Addenda prévoit que le Promoteur consente gratuitement à la Ville, sur son lot résiduel au-dessus de la structure souterraine du bâtiment résidentiel, une servitude à des fins de parc. Cette transaction immobilière, non prévue à l'Accord, comporte de nombreux engagements pour les deux parties, dont la réalisation d'aménagement temporaire par le Promoteur et de l'aménagement définitif du parc par la Ville.

### Le transfert de la prise en charge des travaux sur l'Ancien chalet

L'Accord prévoit que le Promoteur cède à la Ville le bâtiment (l'« Ancien chalet » ou communément appelé « la vespasienne »), érigé sur son immeuble. L'Ancien chalet, identifié comme immeuble d'intérêt patrimonial par l'Arrondissement et assujéti à son Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (RCA07 22019), devait être restauré par la Ville.

L'Addenda propose que les travaux requis soient désormais réalisés et assumés financièrement par le Promoteur, avant la cession de l'Ancien chalet à la Ville. La portée des travaux, convenue avec le Promoteur, est ajoutée en annexe de l'Addenda. Elle a été déterminée suivant la réalisation d'une étude effectuée par la Division de l'expertise de la Ville.

Afin de garantir l'exécution des engagements du Promoteur à cet effet, le Promoteur s'engage à remettre à la Ville des lettres de garantie bancaire totalisant un million de dollars (1 000 000,00\$) comme suit:

a) Une première lettre de garantie bancaire au montant de SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (750 000,00\$) sera remise à la Ville au plus tard à l'émission du permis de construction du bâtiment résidentiel pour l'Îlot 8; et

b) Une deuxième lettre de garantie bancaire au montant de DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000,00\$) sera remise à la Ville au plus tard vingt-quatre (24) mois suivant l'émission du permis de construction de la Tour de l'Îlot 8.

De plus, DEVIMCO IMMOBILIER INC. consent à se porter caution de l'engagement pris par le Promoteur à l'égard de la deuxième lettre de garantie, étant entendu que ledit cautionnement est limité à un montant de 250 000,00\$.

L'Addenda prévoit que, dans l'éventualité où l'Arrondissement exige qu'une lettre de garantie bancaire supplémentaire à celle déjà déposée à la Ville lui soit remise comme condition d'approbation du P.I.I.A. pour les travaux sur le bâtiment, le montant de la lettre de garantie déposée à la Ville sera ajusté en conséquence, de façon à ce que les lettres bancaires totalisent au plus 1 000 000,00\$.

Considérant l'évolution du contexte de planification du secteur depuis 2010, d'autres modifications à l'Accord sont prévues à l'Addenda. Parmi les principales, mentionnons:



- L'abrogation de certains articles de la section relative au transport.
  - L'ajout d'un délai de réalisation pour certains engagements de la Ville:
1. Débuter les études d'impact de la proximité du REM sur la structure de la Tour d'aiguillage Wellington et sur les usages projetés dans la Tour, à partir de 2023, sous réserve de la libération des lieux et de la mise en service du REM tel que prévu. La Ville a identifié la Tour d'aiguillage Wellington comme bâtiment marquant à requalifier.
  2. Compléter les travaux d'aménagement sur le secteur du Square Gallery afin de rendre le site plus sécuritaire, plus accueillant et reposant sur une vision d'ensemble, dans un délai de vingt-quatre (24) mois suivant la vente de la partie nord-ouest du Lot 1 853 639 à la Ville. Ces travaux seront temporaires pour une majorité du site et permanents pour le secteur aux abords de l'Ancien chalet.

## **JUSTIFICATION**

L'Addenda contribue à lancer la requalification de ce secteur de l'Arrondissement et à attribuer une vocation claire à l'îlot 8 actuellement déstructuré: l'aménagement du parc Square Gallery à l'ouest et la construction d'un bâtiment résidentiel à l'est. Cette nouvelle configuration comporte de nombreux avantages:

- Un potentiel d'aménagement du parc optimisé considérant son assiette plus cohérente, moins morcelée et en continuité avec les lots du domaine public.
- Une mise à profit potentielle de la complexité des dénivelés.
- La continuité du front bâti au sud de la rue Wellington, de part et d'autre de la rue Murray.
- Des accès arrimés à la trame de rues, considérant la façade du bâtiment sur la rue Murray.
- Un plus grand dégagement des vues d'intérêt vers le canal de Lachine et un maintien partiel de la vue vers le mont Royal.

En somme, les transactions prévues à l'Addenda permettent de déterminer une assiette pour le parc Square Gallery d'une plus grande superficie que celle prévue initialement à l'Accord, avec un gain d'environ 375 m<sup>2</sup>.

La prise en charge des travaux de restauration et de mise à niveau de l'Ancien chalet par le Promoteur, constitue également un gain important pour la Ville. Il permet en effet de diminuer grandement la charge financière de la mise en valeur de l'îlot 8 par la Ville. Ces travaux constitueront le premier jalon de la requalification de ce bâtiment d'intérêt patrimonial à des fins culturelles ou communautaires.

Les prochaines étapes contenues à l'Addenda sont les suivantes:

- Cession d'une partie du lot 1 853 639, du Promoteur à la Ville, dans le cadre de la contribution pour fins de parc: au moment de l'opération cadastrale, laquelle est actuellement prévue en 2021.
- Émission du permis de construction pour le bâtiment résidentiel du Promoteur : prévu actuellement en 2021.
- Début des études d'impact de la proximité du REM sur la structure de la Tour d'aiguillage Wellington et sur les usages qui y sont projetés, à réaliser par la Ville: à partir de 2023.

- Établissement d'une servitude pour fins de parc en faveur de la Ville, à même une partie du lot 1 853 639 résiduel demeurant la propriété du Promoteur: au plus tard 51 mois après l'émission du permis de construction du bâtiment résidentiel.
- Réalisation des travaux sur l'Ancien chalet, à réaliser par le Promoteur: au plus tard 60 mois après l'émission du permis de construction du bâtiment résidentiel.
- Vente de la partie nord-ouest du lot 1 853 639, incluant le bâtiment dessus érigé, du Promoteur à la Ville : au plus tard 63 mois après l'émission du permis de construction du bâtiment résidentiel par le Promoteur.
- Travaux d'aménagement du secteur du Square Gallery, à réaliser par la Ville : au plus tard 24 mois suivant la vente de la partie nord-ouest du Lot 1 853 639.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La révision de l'Accord adhère à la vision du Plan Climat 2020-2030 pour plusieurs aspects:

### Une ville inclusive:

- Aménager un lieu public, répondant aux critères d'accessibilité universelle et répondant aux besoins d'une diversité d'utilisateurs.
- Prévoir un usage public à l'Ancien chalet, un bâtiment d'intérêt patrimonial qui pourra être réapproprié par les citoyens.

### Une ville résiliente:

- Privilégier la plantation d'arbres et le verdissement du site, dans la perspective de contrer les effets des îlots de chaleur.
- Évaluer la possibilité de desservir le site par des infrastructures vertes, assurant une gestion durable de l'eau.

### Une ville carboneutre:

- Améliorer la connectivité des lieux publics du secteur en les reliant par des cheminements de transport actif.
- Transformer un lieu partiellement minéralisé en espace vert de proximité.
- Restaurer et mettre à niveau l'Ancien chalet dans la perspective d'améliorer sa performance énergétique.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'Addenda aura pour principal effet, lorsque l'ensemble des transactions prévues sur le lot 1 853 639 seront complétées, de créer l'assiette pour l'aménagement futur du parc Square Gallery. À ce terme, l'Ancien chalet fera partie des actifs sous la responsabilité du SGPI. L'occupation du bâtiment relèvera toutefois de l'Arrondissement, où un usage compatible avec l'environnement et le Projet du Promoteur sera privilégié. Pour les citoyens, le parc Square Gallery offrira un espace vert significatif dans un secteur fortement minéralisé,

créant un lien fort entre le canal de Lachine et le parc Griffintown St. Ann. Le rappel de l'histoire du lieu sera également privilégié, notamment grâce à la restauration et à la mise à niveau de l'Ancien chalet.

L'Addenda permettra également au Promoteur de réaliser la construction d'un bâtiment résidentiel d'environ 350 unités. L'arrivée de nouveaux résidents contribuera à la vitalité du secteur.

Par ailleurs, l'Addenda implique que la Ville et l'Arrondissement, dans la planification de leurs travaux et leurs études, respectent leurs engagements de réalisation.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 avril 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ère) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-02-17

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1214973001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière d'une somme de 180 000 \$ pour l'année 2021 à Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Pro-Vert Sud-Ouest, pour une durée allant de mi-avril 2021 au 31 décembre 2021, pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;

1. D'octroyer à l'organisme une contribution financière de 180 000 \$, taxes incluses;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-08 12:30

**Signataire :** Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214973001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière d'une somme de 180 000 \$ pour l'année 2021 à Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présence de graffitis illégaux sur le domaine public et le domaine privé est une problématique urbaine vécue par l'arrondissement du Sud-Ouest comme plusieurs autres arrondissements. En plus d'affecter l'esthétisme des milieux de vie des citoyens, leur présence illicite sur les bâtiments et les infrastructures urbaines se fait généralement associer à la malpropreté, au vandalisme; et génère un sentiment d'insécurité. Afin d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens, l'arrondissement du Sud-Ouest déploie des efforts concrets, depuis plusieurs années, afin de réduire la présence de graffitis sur son territoire. En effet, **7 106 mètres carrés de graffitis ont été enlevés en 2020**. Malgré cet effort, on remarque que les graffiteurs sont toujours actifs et chaque année, de nouveaux graffitis font leur apparition dans l'arrondissement. Malheureusement, l'effet curatif de l'enlèvement des graffitis n'empêche pas la prolifération annuelle de ces méfaits.

Cependant, il est généralement reconnu que l'enlèvement des graffitis a un certain effet dissuasif sur les graffiteurs qui ont tendance à réduire leurs activités. De plus, une approche basée sur la sensibilisation et la prévention auprès des citoyens et des clientèles à risque peut également réduire l'incidence de l'apparition de graffitis.

L'activité faisant objet du présent dossier consiste principalement à l'enlèvement des graffiti sur la propriété privée, sur mandat dûment signé par les propriétaires concernés, et ce, conformément aux dispositions prescrites dans le règlement RCA05 22010 - Règlement concernant l'embellissement, et visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée. Les travaux seront effectués par l'entrepreneur mandaté par l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

9 mars 2020 - CA20 22 0053: Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière d'une somme de 150 000 \$ pour l'année 2020 à Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis (1200663001).

11 février 2019 - CA19 220030 : Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière d'une somme de 150 000 \$ pour l'année 2019 à Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis.

**DESCRIPTION**

La nouvelle convention débutera à la date de signature des deux parties, soit dans les jours qui suivent la décision du conseil d'arrondissement, et se terminera le 31 décembre 2021. L'organisme Pro-Vert Sud-Ouest devra fournir à l'arrondissement un dossier de présentation de l'organisme et un plan d'action, ainsi qu'un rapport d'étape en juillet 2021 et 12 sommaires des interventions pour l'année 2021. Ces documents devront démontrer l'action de l'organisme de la façon suivante :

- En intervenant sur le domaine privé dans l'enlèvement de graffitis, l'organisation de corvées de propreté, le recouvrement des murs par des végétaux, la plantation d'arbres, arbustes et vivaces; pour protéger l'espace contre les graffitis et la réalisation de murales artistiques;
- En sensibilisant et en impliquant la population dans l'enlèvement et le recouvrement de graffitis, les actes de verdissement et de plantation et la mise en forme des projets artistiques légalisés.

## **JUSTIFICATION**

Dans le cadre de ses efforts pour améliorer le cadre de vie de ses citoyens, l'arrondissement du Sud-Ouest désire poursuivre ses projets de verdissement et d'enlèvement de graffitis sur son territoire. L'organisme Pro-Vert Sud -Ouest est recommandé pour cette action étant donné qu'il tient son domicile dans le Sud-Ouest et qu'il s'est donné comme mission de promouvoir la santé environnementale de Montréal par des actions en matière de propreté et d'embellissement. De plus, l'organisme a été actif comme partenaire, depuis 2001, avec l'arrondissement du Sud-Ouest dans la gestion de graffitis par le biais de plantation de vignes pour contrer les îlots de chaleur et comme moyen de lutte aux graffitis. Des actions concertées de sensibilisation et de prévention pour la lutte contre la prolifération des graffitis, combinées à leur enlèvement sur le domaine privé demeurent nécessaires, pour aboutir à des résultats concrets. Le but ultime étant de constamment améliorer le cadre de vie des citoyens.

Le montant de l'entente des deux dernières années était de 150 000 \$ et l'arrondissement a décidé, pour cette année, de le bonifier de 5 000 \$ pour les graffitis situées en hauteur et de 25 000 \$ pour permettre de réaliser le nettoyage sept jours sur sept.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce montant de 180 000 \$ est attribué à l'organisme Pro-vert Sud-Ouest et inclut toutes les taxes applicables le cas échéant et il est payable selon les modalités suivantes :  
Pour 2021 :

- 90 000 \$ à la remise du plan d'action annuel et du dossier de présentation de l'organisme, dans les 30 jours suivant la signature de la convention;
- 70 000 \$ à la remise du deuxième rapport d'étape, au plus tard, le 31 juillet 2021;
- 20 000 \$ à la remise du rapport final au plus tard le 31 janvier 2022.

La dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'organisme «Pro-Vert Sud-ouest» agit comme promoteur de l'amélioration de l'environnement urbain et du milieu de vie des citoyens, dans une perspective de développement durable. La présente convention s'inscrit dans le cadre de cette perspective.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications seront effectuées par l'arrondissement pour mettre en valeur les efforts de l'organisme Pro-Vert Sud-Ouest, partenaire de l'arrondissement.  
Le partenaire et l'Arrondissement travailleront ensemble sur une stratégie de communication.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de la convention de service: Suivant la décision du conseil d'arrondissement  
Début des activités : 26 avril 2021  
Fin des activités : 31 décembre 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce sommaire est conforme aux règlements et encadrements administratifs de l'arrondissement. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chahrazed HAMDANI  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claude DUBOIS  
Directeur des travaux publics

Le : 2021-03-31



---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Claude DUBOIS  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1217279004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 28 février 2021

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2021, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de février 2021.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-03-15 14:45

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217279004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 28 février 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 220055 - 8 mars 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2021 (dossier 1217279003)

CA21 220028 - 8 février 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 décembre 2020 (dossier 1217279001)

CA21 220004 - 11 janvier 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2020 (dossier 1207279033)

CA20 220327 - 7 décembre 2020 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2020 (dossier 1207279030)

CA20 220293 - 9 novembre 2020 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2020 (dossier 1207279026)

**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2021 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de février 2021.

Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

**JUSTIFICATION**

s/o

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-03-09

Daphné CLAUDE  
Secrétaire-researchiste

Sylvie PARENT  
Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1218108001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater le Bureau de projets pour soumettre la demande de subvention du « Programme Aquatique de Montréal - Volet Mise aux normes » pour les projets de réfection des piscines Saint-Charles et Ignace-Bourget ainsi que de la pataugeoire Ignace-Bourget. Autoriser la cheffe de division à signer les documents requis

Il est recommandé :

- a) de mandater le Bureau de projets pour soumettre la demande de subvention du « Programme Aquatique de Montréal - Volet Mise aux normes » pour les projets de réfection des piscines Saint-Charles et Ignace-Bourget ainsi que de la pataugeoire Ignace-Bourget;
- b) d'autoriser la cheffe de division du Bureau de projets à signer les documents requis.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-01 17:15

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218108001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater le Bureau de projets pour soumettre la demande de subvention du « Programme Aquatique de Montréal - Volet Mise aux normes » pour les projets de réfection des piscines Saint-Charles et Ignace-Bourget ainsi que de la pataugeoire Ignace-Bourget. Autoriser la cheffe de division à signer les documents requis

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques. Cet outil de planification offre une vision et des orientations communes pour le développement de ses équipements aquatiques en regard de ses caractéristiques, sa vaste étendue, sa démographie et son rôle distinctif.

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes, prévoit un soutien financier sur la base du coût des travaux admissibles. Il a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants. Son objectif spécifique est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre plus attrayants afin d'assurer une offre de service de qualité aux citoyens.

Afin de finaliser les demandes de subvention dans le cadre du PAM, l'arrondissement doit cependant adopter une résolution afin d'autoriser une personne responsable à signer tout engagement relatif à ces demandes de projet d'aménagement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM13 0340 (23/04/2013): Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013 - 2025

**DESCRIPTION**

L'arrondissement du Sud-Ouest bénéficie de l'aide financière du Programme et a adopté la résolution CA 15 220159 (dossier 1156427001) qui confirme son adhésion aux objectifs du PAM - Volet Mise aux normes, ainsi que son adhésion au Plan d'intervention aquatique de Montréal (PIAM 2013-2025) et son engagement à donner accès à ses installations aquatiques, aux mêmes conditions, à l'ensemble des montréalaises et des montréalais. L'adhésion implique que l'arrondissement s'engage à :

- Superviser et gérer la réalisation des trois projets suivants si l'un ou l'ensemble des projets sont acceptés; : 1) la rénovation de la piscine Ignace-Bourget; 2) la mise aux

normes du bassin de la pataugeoire Ignace-Bourget incluant son raccordement à la filtration existante et 3) la rénovation complète de la filtration de la piscine Saint-Charles

- Financer à 100 % tous les travaux additionnels qu'il jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles par le programme;
- Maintenir la vocation de l'équipement aquatique pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que celui-ci est exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville;
- Entreprendre les projets proposés au plus tard douze mois suivant la date d'acceptation qui lui sera signifiée par une note de la Direction des sports et de l'activité physique.

L'arrondissement du Sud-Ouest autorise donc la cheffe de division du Bureau de projets à signer tout engagement relatif à la demande d'aide au PAM - Volet Mise aux normes pour les projets d'aménagement relatifs au programme PAM cité ci-dessus.

## **JUSTIFICATION**

Le PAM - Volet Mise aux normes a été adopté par le comité exécutif le 12 mars 2014 (CE14 0343). Il prévoit, notamment, la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements aquatiques existants.

L'objectif spécifique de ce programme est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre attrayants afin de s'assurer d'offrir des services de qualité aux citoyennes et aux citoyens. Une aide financière équivalente à 100% des coûts admissibles est prévue pour les projets qui seront réalisés entre 2021 et 2025.

Les équipements aquatiques de l'arrondissement en sont à tout le moins à leur fin de vie utile. La filtration de la piscine Saint-Charles requiert une assistance hebdomadaire afin d'assurer son fonctionnement. La mise aux normes et la rénovation de la filtration de la piscine Bourget qui ne répond pas aux normes en matière de CNESST. Il s'agit d'une opportunité idéale pour améliorer ces installations afin d'assurer un service de grande qualité pour les citoyennes et les citoyens de l'Arrondissement.

La cheffe de division du Bureau de projets est la personne indiquée pour procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la réalisation de ces projets puisque la conception et la réalisation de ces projets seront sous la responsabilité de son unité. Ainsi, l'arrondissement du Sud-Ouest désigne madame Sandra Picard comme mandataire pour ces projets.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'aide financière maximale de la Ville par projet correspond à 100 % des coûts admissibles pour un maximum de 7M\$ par piscine intérieure ou complexe aquatique intérieure, 4 M\$ par piscine extérieure ou complexe aquatique extérieur, 2,5 M\$ par pataugeoire extérieure et 0,8 M\$ par jeux d'eau.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Économie d'eau (jeux d'eau), diminution des produits d'entretien de l'eau déversés dans l'aqueduc montréalais (jeux d'eau, pataugeoire filtrée et piscine avec une filtration aux normes), économie d'énergie (jeux d'eau, pataugeoire filtrée et piscine aux normes). Les projets seront réalisés en tenant compte des enjeux de transition écologique. Les matériaux et méthodes de construction les plus appropriés dans ce contexte seront privilégiés.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**



À défaut de désigner un mandataire, l'arrondissement du Sud-Ouest ne répondra pas aux engagements relatifs à la demande de subvention du PAM - Volet Mise aux normes.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact n'est envisagé à cette étape

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aviser les citoyens des projets via, les médias sociaux de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suite à la résolution, le protocole d'entente pour l'aide financière sera signé.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo Rafael RIVERO  
Gestionnaire immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sandra PICARD  
Chef de division - Bureau de projets

Le : 2021-03-19

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1200890002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge en 2021 la mise en place de voies cyclables dans le cadre du Réseau express vélo (REV) sur les rues Saint-Antoine, entre les rues Vinet et Guy, et Saint-Jacques, entre les rues Rose-de-Lima et Guy, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

D'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge en 2021 la mise en place de voies cyclables dans le cadre du Réseau express vélo (REV) sur les rues Saint-Antoine, entre les rues Vinet et Guy, et Saint-Jacques, entre les rues Rose-de-Lima et Guy, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-06 18:28

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1200890002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge en 2021 la mise en place de voies cyclables dans le cadre du Réseau express vélo (REV) sur les rues Saint-Antoine, entre les rues Vinet et Guy, et Saint-Jacques, entre les rues Rose-de-Lima et Guy, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 17 août 2020, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a accordé un contrat à la firme Néoelect pour la mise en œuvre de voies cyclables dans le cadre du Réseau express vélo (REV) sur les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques. Avant que les travaux ne débutent en septembre 2020, la Ville de Montréal a décidé de reporter la mise en oeuvre du REV dans le Sud-Ouest au printemps 2021. Le contrat de Néoelect a donc été suspendu.

Le présent sommaire décisionnel vise la prolongation de l'offre de services du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge la conception, la réalisation et la surveillance des travaux associés à la mise en place de la piste cyclable faisant partie du REV dans les rues Saint-Antoine, entre les rues Vinet et Guy, et Saint-Jacques, entre les rues Rose-de-Lima et Guy, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

L'arrondissement offre de prolonger ses services jusqu'au 31 décembre 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 22 0197 - 17 août 2020 :** Autorisation d'une dépense totale de 767 046,01 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à Néoelect inc., pour les travaux d'implantation du Réseau express vélo (REV) transitoire dans l'arrondissement, au montant de 639 205,01 \$, taxes incluses (appel d'offres public 212028) (dossier 1200890001)

**CM20 0529 - 26 mai 2020 :** Accepter l'offre de service du conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge la conception, la réalisation et la surveillance des travaux associés à la mise en place temporaire de la piste cyclable faisant partie du Réseau Express Vélo (REV) dans les rues Saint-Antoine, entre les rues de Courcelle et Guy, et Saint-Jacques, entre les rues Rose-de-Lima et Guy, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (dossier 1201097005)

**CG19 0483 - 24 octobre 2019 :** Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31

décembre 2020, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (dossier 1196407001)

**CA19 22 0140 - 17 mai 2019** : Offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés à la mise en place temporaire d'une piste cyclable (dossier 1190890003)

## **DESCRIPTION**

Les travaux à réaliser en 2021, consiste à implanter une bande cyclable unidirectionnelle marquée au sol et protégée par des bollards et à modifier les feux de circulation pour les deux tronçons suivants :

- rue Saint-Antoine, entre les rues Vinet et Guy ( $\pm$  1 km) en direction ouest
- rue Saint-Jacques, entre les rues Rose-de-Lima et Guy ( $\pm$  1,5 km) en direction est

## **JUSTIFICATION**

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement Le Sud-Ouest est l'instance en mesure de réaliser le plus rapidement ces travaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses de l'implantation du REV dans Le Sud-Ouest seront assumées par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le REV présente de nombreux avantages, non seulement pour les cyclistes mais aussi pour l'ensemble des Montréalais :

- Diminution des émissions de gaz à effets de serre
- Apaisement de la circulation automobile
- Réduction des nuisances sonores et visuelles
- Sécurisation des déplacements à vélo
- Sécurisation des déplacements piétons
- Amélioration de l'accès au centre-ville et autres points d'intérêts
- Amélioration de la qualité de vie des citoyens
- Dynamisation des artères commerciales et de la vie de quartier
- Augmentation de l'achalandage des commerces

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser les travaux en 2021, ce qui aura une incidence sur la sécurité des déplacements à vélo dans l'arrondissement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement a mis en place un plan de communication en collaboration avec la Ville centre afin de faciliter la coordination avec les parties prenantes du projet, incluant les riverains et les usagers de la rue.

L'arrondissement a organisé deux séances d'information: la première avec les commerçants et la deuxième avec les citoyens en présence des élus, du Bureau de projets et de la division de la mobilité de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Voici l'échéancier du projet :

- Travaux : Début mai à mi-juin 2021
- Ouverture des pistes : Été 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Stéphane BLAIS, 10 novembre 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Raynald MACHER-POITRAS  
Ingénieur - Chef d'équipe

### **ENDOSSÉ PAR**

Sandra PICARD  
Chef de division - Bureau de projets

Le : 2020-11-09

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1218677005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure visant à autoriser une profondeur de 21,25 mètres pour le Lot projeté 5 207 746 du cadastre du Québec, situé au 1830, rue Le Ber.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2020;  
D'autoriser une dérogation mineure de 0,75 mètres relativement à la profondeur minimum d'un lot, dans le cadre d'une opération cadastrale concernant le lot 5 619 759 du cadastre du Québec, localisé au 1830, rue Le Ber, afin de permettre le lotissement du lot projeté 5 207 746, en dérogation à l'article 16 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-07 10:40

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218677005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure visant à autoriser une profondeur de 21,25 mètres pour le Lot projeté 5 207 746 du cadastre du Québec, situé au 1830, rue Le Ber.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin de permettre de déroger à la profondeur minimale exigée dans le cadre d'une opération cadastrale, le tout en dérogation aux exigences du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014).

Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut accorder une dérogation mineure en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG21 0003** – Le 21 janvier 2021 - Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. (CG12 0402), relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout suivant les termes et conditions du projet de quatrième addenda joint au dossier décisionnel.

**CG20 0630** – Le 11 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisation 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

**CM20 1219** – Le 9 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisation 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

**CM17 1239** – Le 25 septembre 2017 - Addenda no 3 précisant les termes prévus aux articles 9 et 10 concernant l'établissement d'une copropriété incluant le talus acoustique et les dispositions de l'hypothèque s'y rattachant.

**CG16 0352** – Le 19 mai 2016 - Addenda no 2 modifiant les articles 2.3 à 2.10 concernant les engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux;

**CG13 0079** – Le 21 mars 2013 - Addenda no 1 modifiant l'article 5 afin de prolonger le

délai pour obtenir les autorisations du CN et de l'AMT permettant l'accès au chemin Marc-Cantin;

**CG12 0402** – Le 25 octobre 2012 - Adopter le nouveau projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles inc. relatif à la propriété sise au 1830-1880, rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

## **DESCRIPTION**

La demande de dérogation mineure a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin de déroger à la profondeur minimale que doit présenter un lot. La demande vise à permettre le lotissement du lot projeté 5 207 746, localisé au 1830, rue Le Ber, sur le lot 5 619 759 du cadastre du Québec avec une profondeur de 21,25 mètres, au lieu de 22 mètres, tel qu'exigé à l'article 16 du règlement RCA10 22015 de lotissement. La demande s'inscrit dans le cadre du projet de redéveloppement des anciens ateliers du CN, dont l'Accord de développement a fait l'objet d'un 4e addenda, adopté au Conseil d'agglomération le 28 janvier 2021 (CG21 0032).

Identifié comme étant le lot 5b, dans l'addenda 4 de l'Accord de développement, le lot projeté 5 207 746 fait l'objet d'une promesse d'achat de la part de la Ville, en vue d'y aménager un jardin collectif.

## **JUSTIFICATION**

### **Analyse de la DAUP**

L'évaluation d'une demande de dérogation est effectuée en fonction de 5 conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015, tiré de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

#### **1. L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ?**

Le respect de la norme sur les dimensions d'un lot rend impossible le lotissement du lot qui fait l'objet d'une promesse d'achat de la part de la Ville de Montréal dans le cadre de l'addenda 4 de l'Accord de développement du projet Les ateliers du CN, et du prolongement de la rue Sainte-Madeleine.

#### **2. Le requérant est-il dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visées ?**

Selon l'Annexe 15 *Localisation et géométrie des rues* de l'addenda 4 de l'Accord de développement du projet Les ateliers du CN, l'emprise de la rue Sainte-Madeleine doit être prolongée dans son axe et dans ses dimensions. En raison de l'implantation du lot 5 722 704 localisé au 1900, rue Le Ber, le lot projeté est dans l'impossibilité de se conformer sans compromettre l'alignement du prolongement de la rue Sainte-Madeleine.

#### **3. Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ?**

La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

4. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi ?

Aucun permis de construire n'a été délivré.

5. Est-ce que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ?

La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

**Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) recommande un avis favorable à la demande d'autoriser une dérogation mineure de 0,75 mètre relativement à la profondeur minimum d'un lot, afin de permettre le lotissement du lot projeté 5 207 746 dans le cadre d'une opération cadastrale subdivisant le lot 5 619 759 du cadastre du Québec.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :**

Lors de sa séance du 29 mars 2021, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le rejet de la demande de dérogation mineure remettrait en cause les termes de la cession du lot 5b à la Ville, inscrit dans l'addenda 4 de l'Accord de développement du projet Les ateliers du CN

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le lotissement du terrain est une étape nécessaire préalablement à sa cession à la Ville de Montréal afin d'y aménager un jardin collectif.

Cet usage répond aux objectifs de l'Arrondissement du Sud-Ouest en faveur du verdissement et de la lutte aux îlots de chaleur.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le rejet de la demande de dérogation mineure remettrait en cause les termes de l'Accord de développement du projet Les ateliers du CN.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public annonçant une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été publié le 24 mars 2021 dans Le Journal de Montréal et affiché sur le site internet de l'arrondissement.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2021;

Avis public le 24 mars 2021;

Consultation écrite : du 24 mars au 8 avril 2021;

Conseil d'arrondissement du 12 avril 2021.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Baptiste DUPRÉ  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-03-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1218678008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la marge minimale latérale droite et à l'accès à une aire de stationnement pour un bâtiment d'un logement pour l'immeuble portant le numéro 2363, rue de Rozel (Lot 1 382 172 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2021;  
Il est recommandé :

D'accorder 2 dérogations mineures afin d'autoriser une marge latérale droite variant de 0 m à 0,43 m et un accès à une aire de stationnement accessible par une voie publique pour un bâtiment de 1 logement pour l'immeuble sis au 2363, rue de Rozel sur le lot 1 382 172 du cadastre du Québec, en dérogation aux articles 81 et 589.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-01 17:38

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218678008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la marge minimale latérale droite et à l'accès à une aire de stationnement pour un bâtiment d'un logement pour l'immeuble portant le numéro 2363, rue de Rozel (Lot 1 382 172 du cadastre du Québec)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure afin de déroger à la marge latérale droite et à l'accès d'une aire de stationnement pour une nouvelle construction située au 2363, rue de Rozel, dans le quartier Pointe-Saint-Charles.

Le Conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Émission d'un ordre de démolition pour cet immeuble le 13 janvier 2021.

**DESCRIPTION**

Une demande de permis de construction a été déposée à l'Arrondissement en août 2020 (no 3002223314). Le projet est une nouvelle construction résidentielle de 2 étages comprenant 1 logement.

La demande déroge à l'article 81 du Règlement d'urbanisme 01-280 qui régit les marges latérales. Pour un bâtiment dont la hauteur maximale autorisée est de 9 mètres, un mur latéral d'un bâtiment doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale de 1,5 mètre, s'il n'est pas érigé sur la limite latérale d'un terrain.

Le mur latéral droit du nouveau bâtiment ne peut être érigé sur la limite latérale d'un terrain, car le bâtiment voisin situé au 2357, rue de Rozel est construit en partie sur le lot 1 382 172. Le nouveau mur devrait donc être érigé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite latérale du lot afin de respecter l'article 81. La largeur du lot étant de 7,92 mètres, cela réduirait considérablement la superficie habitable du bâtiment. De plus, afin de respecter les normes d'implantation et d'intégration architecturale et construire un bâtiment qui s'intègre mieux dans la cadre bâti existant, une marge latérale minimale de 1,5 mètre est peu souhaitable. Le cadre bâti existant de la rue de Rozel est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 à 3 étages construits en contiguïté.

Le projet déroge aussi à l'article 589.2 du Règlement d'urbanisme 01-280 qui régit les normes de stationnements. En effet, un bâtiment de moins de 3 logements ne peut avoir un accès à un stationnement en cour avant, car l'aire de stationnement doit être directement accessible par une ruelle ou par une voie d'accès conduisant à une ruelle. Or, le terrain n'est pas adjacent à une ruelle. De plus, il y a déjà un accès véhiculaire pour accéder au terrain, car il y a une entrée charretière existante et un stationnement est localisé sur la propriété, lequel jouxtait le bâtiment démoli.

Ce projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no RCA07 22019 et doit être présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

## **JUSTIFICATION**

Considérant que l'empiètement du bâtiment voisin sur le lot créé un préjudice sérieux au requérant;

Considérant qu'un accès à un stationnement est déjà présent en cour avant de l'immeuble;

Considérant que le requérant est de bonne foi et a déposé une demande de permis de construction en bonne et due forme;

Considérant que la jouissance du droit de propriété des propriétés voisines ne sera pas affectée;

Considérant le respect au plan d'urbanisme.

## **Recommandation**

Considérant que le projet respecte les conditions d'autorisation d'une dérogation mineure, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande et recommande d'accorder les dérogations.

## **Avis du Comité consultatif d'urbanisme :**

Lors de la séance du 29 mars 2021, le CCU a recommandé favorablement les dérogations.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Recommandation CCU : 29 mars 2021  
Avis public : 25 mars 2020  
Consultation écrite : 25 mars - 5 avril 2021  
Conseil d'arrondissement : 12 avril 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-03-25

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement





**Dossier # : 1214334003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'exploitation d'une boîte de collecte pour le bâtiment sis au 420, rue Eleanor

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2021;  
Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'exploitation d'une boîte de collecte, pour le bâtiment sis au 420, rue Eleanor, et ce, malgré l'article 357 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), aux conditions suivantes :

- que l'arrêt du véhicule au conteneur, lors de l'opération de collecte des dons, n'obstrue pas la voie publique;
- que l'espace autour de la boîte de collecte soit maintenu propre et libre de tout dépôt qui pourrait encombrer le trottoir.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-01 11:19

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1214334003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'exploitation d'une boîte de collecte pour le bâtiment sis au 420, rue Eleanor

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser l'exploitation d'une boîte de collecte au 420, rue Eleanor, malgré l'interdiction de ce type de boîte au Règlement d'urbanisme (01-280). Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant l'exploitation d'une boîte de collecte par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

En vertu du Règlement d'urbanisme (01-280), une boîte de collecte est interdite sur un terrain non bâti et dans toutes les cours à moins d'avoir obtenu une autorisation pour son exploitation en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016);

La boîte de collecte faisant l'objet de la demande permettrait de récupérer 25 000 livres de vêtements par année. Le ramassage se fait au minimum 2 fois par semaine et un service 24h/7j permet d'alerter l'organisme en cas de problème. L'espace est sous caméra de surveillance par l'ÉTS.

La présence de la boîte de collecte s'inscrit dans le programme de l'ÉTS pour la diminution des déchets, et le gaspillage vestimentaire est une problématique particulièrement visible dans le secteur.

Depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction des boîtes de collecte sur le territoire de l'Arrondissement, aucune boîte de collecte n'a fait l'objet d'une autorisation par usage conditionnel.

**JUSTIFICATION**

Le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) permet aux articles suivants: 40.5 Un usage conditionnel pour l'exploitation d'une boîte de collecte peut être autorisé

conformément au présent règlement;

40.6 L'usage conditionnel visé à l'article 40.5 doit respecter les conditions suivantes :

- 1° la boîte doit être installée dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels;
- 2° la boîte doit être installée sur un terrain bâti;
- 3° la boîte ne doit pas être située dans la cour avant d'un immeuble d'intérêt patrimonial;
- 4° la boîte ne doit pas empiéter dans une case de stationnement ou une voie de circulation requise par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280);
- 5° un maximum de deux (2) boîtes est autorisé par terrain.

CRITÈRES D'ÉVALUATION GÉNÉRAUX	
1. L'usage conditionnel proposé doit être complémentaire et compatible avec le milieu d'insertion;	OUI
2. La localisation de l'usage conditionnel à l'intérieur du terrain et à l'intérieur du bâtiment, ainsi que la localisation des accès, ne doivent pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des occupants des immeubles et locaux adjacents;	OUI
3. L'usage conditionnel proposé doit s'intégrer au milieu environnant tout en respectant l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;	OUI
4. L'usage projeté ne doit pas porter atteinte à l'intégrité architecturale d'un bâtiment existant;	OUI
5. Le volume de la circulation des piétons et des véhicules routiers engendré par l'usage conditionnel ne doit pas être nuisible pour le milieu d'insertion;	OUI
6. L'usage conditionnel proposé ne doit pas générer de vibrations et d'émissions de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière et de bruit pouvant être perceptible hors des limites du terrain où il s'implante;	OUI
7. L'intensité de l'usage conditionnel, notamment en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture, de volume de clientèle et de volume de visiteurs, ne doit pas nuire à la quiétude du milieu environnant;	N/A
8. L'implantation de l'usage conditionnel permet l'utilisation d'un espace qui peut difficilement être occupé à d'autres fins.	N/A
CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UNE BOÎTE DE COLLECTE	
1. Une boîte ne doit pas nuire à la mise en valeur d'un paysage;	OUI
2. Une boîte ne doit pas nuire à la mise en valeur d'un bâtiment d'intérêt patrimonial;	N/A
3. L'emplacement de la boîte doit minimiser sa visibilité à partir du domaine public;	OUI
4. L'accessibilité à la boîte doit se faire en toute sécurité;	OUI
5. La boîte doit être localisée de manière à permettre la circulation véhiculaire et l'arrêt au conteneur à même la propriété privée;	NON
6. Si l'aménagement des lieux le permet, la boîte doit être adossée à un bâtiment.	OUI

**Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :**

Considérant que l'usage conditionnel demandé respecte les conditions stipulés à l'article 40.6;

Considérant que l'évaluation de la demande répond majoritairement aux critères d'évaluation;

Considérant que la réduction des déchets est un objectif de l'Arrondissement dans le cadre de la transition écologique;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande l'autorisation de l'usage conditionnel permettant l'exploitation d'une boîte de collecte, aux conditions suivantes:

- que l'arrêt du véhicule au conteneur, lors de l'opération de collecte des dons, n'obstrue pas la voie publique;
- que l'espace autour de la boîte de collecte soit maintenu propre et libre de tout dépôt qui pourrait encombrer le trottoir.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :**

Lors de la séance du 15 mars 2021, le Comité consultatif d'urbanisme émis un avis favorable à la demande.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réduction du gaspillage vestimentaire et la valorisation des textiles s'inscrivent dans le virage vers transition écologique de l'arrondissement.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Suite à l'arrêté 102-2021 du gouvernement du Québec en date du 5 février 2021, en lien avec le processus d'adoption, le conseil a remplacé l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours qui a été annoncée préalablement par un avis public.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage sur le bâtiment;

- Annonce par avis public et tenue d'une consultation publique écrite de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 102-2021 du 5 février 2021;
- Séances du conseil d'arrondissement en webdiffusion, en direct et en archive.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Affichage sur le site : 24 mars 2021;

Avis public : Un avis public, annonçant une consultation écrite préalable d'une durée de 15 jours, a été publié sur le site web de l'arrondissement et dans le Journal de Montréal, le 24 mars 2021;  
Consultation écrite du 25 mars au 8 avril 2021  
CA du 12 avril 2021

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ère) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-03-23

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1218678004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage « H.1 – Bâtiment d'un seul logement », pour l'immeuble portant les numéros 1821-1823, rue Galt

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2021;  
Il est recommandé :

D'autoriser l'usage « H.1 – Bâtiment d'un seul logement » pour le bâtiment sis au 1821-1823, rue Galt.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-01 11:13

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218678004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage « H.1 – Bâtiment d'un seul logement », pour l'immeuble portant les numéros 1821-1823, rue Galt

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser la transformation d'un duplex en habitation unifamiliale pour le bâtiment sis au 1821-1823 rue Galt. Le nombre minimal de logements prescrit pour la zone est de 2. Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant un nombre inférieur de logements au nombre minimal prescrit par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La demande vise à autoriser un seul logement dans un bâtiment qui possède actuellement deux logements. Les paramètres de zonage prévus dans le Règlement d'urbanisme (01-280) pour ce site sont H.2-3, c'est-à-dire qu'ils permettent seulement des bâtiments résidentiels de 2 à 3 logements.

Le projet de transformation ne prévoit aucune intervention quant à l'apparence extérieure du bâtiment.

Le secteur présente une typologie du cadre bâti plutôt homogène avec une prédominance de bâtiment de 2 à 3 étages.

**JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 16 alinéa 1° du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un nombre inférieur de logements peut être autorisé, sous réserve de certains critères d'évaluation.

Ainsi, l'usage demandé est compatible avec le milieu d'insertion et ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des occupants des immeubles adjacents. La transformation vise un réaménagement intérieur seulement. Aucune intervention n'est prévue en façade avant, donc sans impact négatif pour le milieu d'insertion. Bien que le bâtiment soit actuellement un duplex, les deux portes d'entrée seront conservées. L'usage conditionnel demandé ne portera aucunement atteinte à l'intégrité architecturale du bâtiment.

**Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine**

Considérant que la demande respecte les critères, la Division de l'urbanisme recommande un avis favorable permettant un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

Lors de la séance du 15 mars 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Suite à l'arrêté 2020-074 du gouvernement du Québec en date du 2 octobre 2020, en lien avec le processus d'adoption, le conseil a remplacé l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours qui a été annoncée préalablement par un avis public.

<b>Opération(s) de communication</b>	
--------------------------------------	--

s.o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation au CCU : 15 mars 2021  
Avis public et affiche sur le site : 24 mars 2021 (minimum de 15 jours avant la tenue du Conseil d'arrondissement).  
Consultation publique écrite: 25 mars au 8 avril 2021  
Adoption par le CA : 12 avril 2021

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**



---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-03-22

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1214334004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant les résolutions CA12 220308 et CA15 220178, autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, afin de permettre un local commercial d'une superficie plus grande pour l'usage "article de sport et de loisirs" au 291, rue de la Montagne.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2021;  
Considérant que l'implantation d'un commerce de vélo s'inscrit dans les objectifs du PPU Griffintown pour favoriser les transports actifs;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), la présente résolution modifiant les résolutions CA12 220308 et CA15 220178, autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, ainsi que sur les lots adjacents 1 853 433 et 1 853 438 - 291, rue de la Montagne, selon les autorisations et les exigences énumérées ci-dessous et malgré la réglementation applicable :

- Autoriser une superficie de plancher maximale de 400 m<sup>2</sup> pour un établissement occupé par l'usage "article de sport et de loisirs";
- Exiger, avant l'émission du permis de transformation pour l'aménagement du local, la signature entre la Ville de Montréal et le(s) propriétaire(s) du site d'une servitude garantissant un passage public qui permettra de relier la rue de la Montagne à la rue Eleanor dans l'axe est - ouest du site et de permettre l'accessibilité à la partie du site qui est aménagée en square semi-public, adjacent à la rue Eleanor.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-01 17:41

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214334004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant les résolutions CA12 220308 et CA15 220178, autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, afin de permettre un local commercial d'une superficie plus grande pour l'usage "article de sport et de loisirs" au 291, rue de la Montagne.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En septembre 2012, l'Arrondissement a adopté un projet particulier de construction permettant la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, ainsi que sur les lots adjacents 1 853 433 et 1 853 438 - 291, rue de la Montagne. En 2015, certaines dispositions du projet ont été modifiées relativement au taux d'implantation, du revêtement de toiture, des balcons et des frais de parc.

En février 2021, une nouvelle demande de modification du projet particulier a été déposé à l'arrondissement afin de permettre un local commercial d'une superficie plus grande que ce qui est autorisé par la réglementation.

Le Conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier modifiant un Projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

La disposition relative à la superficie maximale de plancher est susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 22 0178 : Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin de modifier certaines dispositions à la résolution CA12 220308 autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et

Eleanor, ainsi que sur les lots adjacents 1 853 433 et 1 853 438 - 291, rue de la Montagne (dossier 1153823002)

CA12 22 0308 : Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble, afin d'autoriser la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, ainsi que sur les lots adjacents 1 853 433 et 1 853 438 - 291, rue de la Montagne (dossier 1123823003).

CG12 0265 et CA12 22 0268: Approbation de l'entente de développement pour la réalisation du projet immobilier à vocation principalement résidentielle sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, ainsi que sur les lots adjacents 1 853 433 et 1 853 438 - 291, rue de la Montagne (dossier 1123823005).

## **DESCRIPTION**

### **Objet**

L'objet de la présente résolution vise à permettre la modification du Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble adopté pour ce site. La modification vise à permettre l'aménagement d'un local d'un maximum de 400 m<sup>2</sup>, alors que le Règlement d'urbanisme (01-280) limite à 200 m<sup>2</sup> la superficie d'un établissement pour un usage spécifique de la catégorie d'usage C.2C. Cette modification est étudiée en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car elle concerne un projet particulier en vigueur.

### **Modifications**

#### Superficie d'un établissement pour un usage spécifique de la catégorie C.2C :

Une entreprise de vélo souhaite occuper un espace commercial au rez-de-chaussée du projet Arbora. L'entreprise souhaite s'implanter le plus près possible de sa clientèle afin d'offrir ses produits et ses services de réparation et d'entretien. La proximité du canal de Lachine et d'un réseau cyclable structurant font du projet Arbora un lieu tout indiqué pour l'implantation du commerce.

Afin d'opérer ses activités de vente, de réparation et d'entretien, l'entreprise souhaite occuper une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup>. Toutefois, dans un secteur où est autorisé la catégorie C.2, la superficie de plancher occupé par un usage spécifique de cette catégorie ne doit pas excéder 200 m<sup>2</sup> par établissement.

La modification du projet particulier vise à autoriser une superficie maximale de 400 m<sup>2</sup> pour l'usage "article de sport et de loisirs".

## **JUSTIFICATION**

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine**

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation;

Considérant que l'implantation d'un commerce de vélo s'inscrit dans les objectifs du PPU Griffintown pour favoriser les transports actifs;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) recommande l'adoption du projet particulier modifiant les résolutions CA12 220308 et CA15 220178, autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, ainsi que sur les lots adjacents 1 853 433 et 1 853 438 - 291, rue de la Montagne.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Lors de la séance du 15 mars 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de modification du projet particulier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La demande permettra l'implantation d'un commerce de vélo dans le quartier, favorisant ainsi la pratique du vélo et les transports actifs.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 12 avril 2021

Consultation publique écrite : Avril -Mai

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 10 mai 2021

Approbation référendaire : Mai 2021

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 7 juin 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-03-24

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1218677001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles sur les lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869.

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier 2021;  
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);  
Considérant la recommandation du Bureau de l'inspecteur général (BIG) en faveur de l'aménagement d'aire d'entreposage temporaire pour réduire les déversements illégaux de sols contaminés par les entrepreneurs;  
Considérant que les installations sont déjà existantes;  
Considérant le caractère temporaire du projet pilote et son intérêt pour documenter les avantages de telles installations;  
Considérant l'impact environnemental du projet en faveur d'une meilleure gestion et réutilisation des matériaux de construction utilisés pour les chantiers municipaux et la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour leur transport.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'exploitation d'un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles sur les lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 (cadastre du Québec) aux conditions suivantes :

Autoriser, sur le terrain délimité par les lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles:

- Autoriser l'usage E.7(1) ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION ET INFRASTRUCTURES;
- Autoriser un taux d'implantation minimal et une densité minimale à 0 pour l'usage E.7(1);
- Autoriser l'aménagement en gravier d'une aire de stationnement extérieure temporaire de 20 unités ainsi que de ses voies d'accès et des voies d'accès aux aires de chargement;



- Autoriser l'absence de couverture végétale et d'arbres dans l'espace de dégagement prévu autour de l'aire de stationnement;
- Autoriser l'absence de séparation physique entre l'aire de dégagement et l'aire de stationnement;
- Exiger le démantèlement de l'installation dans un délai maximal de 3 ans suivant l'adoption du PPCMOI;
- Exiger la localisation des structures semi-permanentes en fond de lot;
- Exiger l'implantation d'un écran végétal afin de limiter l'impact visuel du projet et sa visibilité depuis la rue Carrie-Derick.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-01-22 13:51

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218677001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles sur les lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée par le Service de l'eau à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un projet particulier de construction et d'occupation pour l'exploitation temporaire d'un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés dans le secteur du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles. Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de l'Arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage, la densité, le taux d'implantation, au stationnement et à l'aménagement paysager.

Le projet constitue une infrastructure publique et est ainsi conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Approbation référendaire :

Les dispositions relatives à l'usage, au stationnement, au taux d'implantation et à la densité sont susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CM18 1368 - 18 novembre 2018 - Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour la construction d'un écran d'étanchéité et d'un système de captage dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, Lot 1 - Dépense totale de 33 491 023,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5903 (6 soum.)

**DESCRIPTION**

### Contexte :

Le site, constitué des lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 est localisé dans le secteur de Pointe-Saint-Charles. Propriété de la Ville de Montréal, il longe la rue Carrie-Derick. Anciennement utilisé comme site d'élimination des matières résiduelles, on retrouve sur ce terrain la présence de matières résiduelles, de biogaz et de sols contaminés.

Depuis plusieurs années, le projet d'aménager une plateforme d'entreposage temporaire est étudié par différents services de la Ville (Service de l'environnement, Service de l'eau, Service de la performance organisationnelle, Service des infrastructures du réseau routier) pour optimiser la gestion des sols contaminés.

En juin 2019, le rapport du Bureau de l'inspecteur général (BIG) dont le dossier de fond était la gestion des sols contaminés, recommandait de se pencher rapidement sur la possibilité d'implanter une ou plusieurs aires d'entreposage temporaire qui pourrait s'avérer comme une solution pour réduire les déversements illégaux de sols contaminés par les entrepreneurs :

"L'implantation par la Ville d'un ou plusieurs sites d'entreposage temporaire de sols faiblement contaminés représente une solution à moyen terme. Néanmoins, il serait souhaitable que la Ville de Montréal se penche dès maintenant sur ce sujet et réalise une étude afin de valider la viabilité de cette proposition d'un point de vue opérationnel, technique et économique."

Finalement, dans le rapport du BIG intitulé : *Rapport sur le nettoyage des puisards et des égouts , incluant les enjeux de transport et d'élimination des résidus pour divers arrondissements* , paru en mai 2020, y est mentionné qu'un entrepreneur a éliminé les boues de la Ville sur des terres agricoles. Une des recommandations pour éviter de telles fraudes était de prévoir une plateforme d'entreposage.

En 2018, un contrat a été accordé à l'entrepreneur Pomerleau Inc. pour la construction d'un écran d'étanchéité et d'un système de captage dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) (GDD 1187027001), pour lequel une aire d'entreposage temporaire a été aménagée pour trier les sols et les déchets excavés dans le cadre de ces travaux.

Ces travaux étant terminés et le site bénéficiant d'une excellente localisation en raison de sa proximité avec le centre-ville et de son accessibilité par le réseau routier, plusieurs services de la Ville ont perçu l'opportunité de répondre aux recommandations du BIG et d'utiliser ces aménagements existants qui devaient initialement être démantelés, pour mettre sur pied un projet pilote de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés pour les chantiers municipaux réalisés dans les arrondissements Le Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie. Ce projet pilote sera en opération pour une période de 3 ans.

Le site a fait l'objet d'un article 22 de la LQE par le MELCC et a été caractérisé d'un point de vue environnemental pour le projet de réhabilitation du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles. Le projet pilote présentement proposé nécessiterait uniquement une modification du certificat d'autorisation du MELCC et non le dépôt d'une nouvelle demande.

## Projet :

Le projet prévoit l'exploitation durant 3 ans de l'aire de triage existante composée de 8 bassins étanches d'entreposage pour des matériaux humides et des matériaux secs, d'un bassin de sédimentation, d'un bassin de rétention, d'un système de drainage, d'une aire de lavage de camions, d'allées de circulation et d'une balance, ainsi que l'aménagement d'une aire de triage des déblais et d'un stationnement de 20 unités, l'implantation de roulottes de chantier pour l'opération de l'installation ainsi que la construction de structures semi-permanentes.

S'inscrivant dans une vision de développement durable, le projet favorise une meilleure gestion des sols contaminés remaniés lors de travaux municipaux, une optimisation des déplacements des camions-bennes transportant les matériaux, ainsi qu'une optimisation du cycle de vie des matériaux par leur réemploi et leur valorisation.

Les éléments de non-conformité portent sur :

- L'usage;
- La densité;
- Le taux d'implantation;
- Le stationnement et l'aménagement des voies d'accès
- L'aménagement paysager.

## **JUSTIFICATION**

Bien que le projet ne réponde pas aux conclusions du rapport de consultation publique *L'avenir du secteur Bridge-Bonaventure*, le projet de site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés s'inscrit dans une tout autre temporalité puisque celui-ci est un projet temporaire de 3 ans, tandis que le redéveloppement du secteur Bridge-Bonaventure s'inscrit sur le moyen-long terme. Le projet ne présente donc pas de conflit en terme d'orientations pour le secteur.

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente plusieurs avantages et s'inscrit pleinement dans une approche de développement durable.

Au-delà de répondre aux recommandations formulées par le BIG quant à l'implantation d'une ou plusieurs aires d'entreposage temporaire, ce projet permet l'optimisation d'un investissement à travers la réutilisation d'une installation existante qui nécessite quelques aménagements complémentaires et peu d'investissements supplémentaires. Par ailleurs, le site a déjà été caractérisé par le MELLCC et le prolongement de son utilisation n'impliquerait qu'une modification à l'autorisation qui a déjà été accordée par le ministère.

Le projet pilote permettra ainsi d'évaluer finement durant 3 ans les bénéfices financiers et environnementaux de l'entreposage temporaire dans les contrats de construction.

## Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les

PPCMOI;

Considérant la recommandation du Bureau de l'inspecteur général (BIG) en faveur de l'aménagement d'aire d'entreposage temporaire pour réduire les déversements illégaux de sols contaminés par les entrepreneurs;

Considérant que les installations sont déjà existantes;

Considérant le caractère temporaire du projet pilote et son intérêt pour documenter les avantages de telles installations;

Considérant l'impact environnemental du projet en faveur d'une meilleure gestion et réutilisation des matériaux de construction utilisés pour les chantiers municipaux et la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour leur transport.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser l'exploitation d'un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés sur le terrain délimité par les lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, en autorisant :

- l'usage E.7(1) ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION ET INFRASTRUCTURES;
- un taux d'implantation minimal et une densité minimale à 0 pour l'usage E.7(1);
- l'aménagement en gravier d'une aire de stationnement extérieure temporaire de 20 unités ainsi que ses voies d'accès et des voies d'accès aux aires de chargement;
- l'absence de couverture végétale et d'arbres dans l'espace de dégagement prévu autour de l'aire de stationnement;
- l'absence de séparation physique entre l'aire de dégagement et l'aire de stationnement.

Aux conditions suivantes :

- Le démantèlement de l'installation dans un délai maximal de 3 ans suivant l'adoption du PPCMOI;
- La localisation des structures semi-permanentes en fond de lot;
- L'implantation d'un écran végétal afin de limiter l'impact visuel du projet et sa visibilité depuis la rue Carrie-Derick.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 18 janvier 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la recommandation de la DAUP pour la demande de projet particulier, sous réserve :

- d'implanter un écran végétal afin de limiter l'impact visuel du projet et sa visibilité depuis la rue Carrie-Derick;
- d'explorer la possibilité de permettre à des organismes de réaliser la plantation d'arbres sur le site.

En réponse à ce dernier commentaire émis par le CCU, la possibilité de planter des arbres sur le site du projet particulier sera explorée. Toutefois, parallèlement à la réalisation du projet, les services concernés prévoient le reboisement d'une superficie de 3 040 mètres carrés sur le lot 6 187 681 situé à proximité du site d'implantation du projet de site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés. Ce sont près de 2850 arbres en pot, 34 arbres en motte et 1425 arbres en multicellule qui devraient être plantés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le prolongement de l'exploitation de l'installation initialement mise en place dans le cadre des travaux de construction d'un écran d'étanchéité et d'un système de captage des eaux souterraines dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles représente une opportunité pour la Ville de Montréal d'évaluer à moindre coût dans le cadre d'un projet pilote temporaire, les avantages d'une telle structure et d'améliorer ses pratiques en matière de gestion des sols contaminés lors des travaux municipaux.

L'aménagement à neuf d'une telle installation représenterait pour la Ville un coût évalué à près d'1M\$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

D'un point de vue environnemental, le projet favorise une meilleure surveillance de la gestion des sols contaminés ainsi que la réduction des émissions de GES par la réduction des distances de transport et l'utilisation de camions de plus grande capacité, ainsi que l'amélioration du cycle de vie des matériaux en favorisant leur réemploi dans les chantiers municipaux.

Le projet est également avantageux au niveau financier puisqu'il pourra permettre des économies sur les matériaux en valorisant la réutilisation des matériaux traités. Des économies sont également possibles relativement aux opérations de réhabilitation des conduites et des entrées de services en plomb avec l'assèchement des boues préalablement à leur élimination sous la forme de sols, plutôt que sous forme de boues saturées en eau, ce qui est une méthode plus onéreuse.

L'exploitation par la Ville de Montréal d'un site temporaire de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés facilitera par ailleurs, la réalisation de travaux d'infrastructure en soirée et en fin de semaine en permettant le stockage temporaire des matériaux tandis que les sites d'élimination sont fermés, réduisant ainsi l'impact des travaux sur les commerces et la mobilité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le rejet du projet impliquerait des coûts importants et des délais supplémentaires pour la Ville afin de pouvoir identifier un site et l'aménager.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 8 février 2021

Consultation publique écrite : 11 au 25 février 2021

Adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement : 8 mars 2021

Période d'approbation référendaire, annoncée publiquement : mars 2021

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 12 avril 2021

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Baptiste DUPRÉ  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-01-21

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1212932001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution de mise en fonction d'une génératrice, sur la rue Eleanor entre les rues Notre-Dame et William en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, le 23 avril et le 30 avril 2021.

**ADOPTION D'UNE ORDONNANCE AUTORISANT LE BRUIT LORS DE LA MISE EN FONCTION DE LA GÉNÉRATRICE, SUR LA RUE ÉLÉANOR, CÔTÉ OUEST ENTRE LES RUES NOTRE-DAME ET WILLIAM EN DEHORS DES PLAGES HORAIRES PRESCRITES AU RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M.,CHAPITRE B-3) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST LE 23 AVRIL ET LE 30 AVRIL 2021.**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 20, du Règlement sur le bruit R.R.V.M. chapitre B-3, de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible d'autoriser des travaux en dehors des plage horaire prescrites;

ATTENDU QU'UNE opération de communication sera effectuée en amont par l'ETS lorsque l'utilisation de la génératrice sera prévue en dehors des heures normales prescrites par ledit règlement».

Il est recommandé:

D'adopter une ordonnance autorisant le bruit lors de la mise en fonction de la génératrice sur la rue Éléanor en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, le 23 et 30 avril 2021.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-08 12:31

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---



Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212932001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution de mise en fonction d'une génératrice, sur la rue Eleanor entre les rues Notre-Dame et William en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, le 23 avril et le 30 avril 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'école technologie supérieur (ETS) doit procéder à une importante coupure d'électricité de nuit afin d'installer un nouveau centre de calcul du pavillon D de L'ETS. Le Centre de calcul est censé être livré au mois d'avril 2021 et c'est la dernière boucle dans l'infrastructure de haute puissance au Québec et au Canada. Cette alimentation permettra de tester tous les nouveaux équipements électriques et mécaniques qui desserviront les salles de serveurs et ainsi pouvoir permettre une collaboration entre tous les centres de calcul au Canada.

Cette coupure va affecter le Campus au complet et ses divers locataires, en plus de la population étudiante. Voici à titre indicatif les clients impactés, en plus du personnel et des bâtiments d'enseignement: **pharmacie Jean Coutu, épicerie Métro, Caisse Desjardins, CPE Technoflos, Société des musées de Montréal, magasin Vidéotron, locataires INGO (Kaloom), Centre sportif, COOP ÉTS ainsi que les 4 résidences universitaires.** L'ETS ne peut pas faire cette coupure de jour.

Comme la plupart des activités pédagogiques ont lieu de jour, le seul moyen d'intervenir sur le Campus sera de soir pour que l'impact soit le plus petit possible. De plus, la pharmacie Jean Coutu est considérée comme un service essentiel et, avec les nouvelles mesures pour la vaccination, cela sera davantage plu problématique. La pharmacie Jean Coutu ne dispose pas d'une alimentation d'urgence en cas de coupure électrique de jour, d'où le nécessité de faire les interventions en dehors des heures d'ouverture. Pour ce qui est de l'épicerie Métro, afin de garder les biens alimentaires non périmés, une génératrice est nécessaire lors d'une coupure d'électricité. Également, pour tous les commerces, cette coupure de jour implique une perte importante de revenus que l'ETS ne peut malheureusement compenser.

Concernant la demande, la génératrice sera installée pour environ **13 jours (de 21 avril au 3 mai)**, mais elle fonctionnera seulement durant 2 périodes, **le 23 avril pour une période de maximum 8 heures et le 30 avril pour maximum 4 heures.**

Comme ces coupures d'électricité sont envisagées après 19h, une dérogation est nécessaire pour pouvoir faire fonctionner de nuit la génératrice qui alimentera l'épicerie Métro.

La position de la génératrice est à proximité des résidences étudiantes phase 3 de l'ÉTS.

- rue Eléonor côté est, entre les rues Notre-Dame et William.

L'horaire prévu est le suivant :

Les travaux bruyants (transformateur) **le 23 avril pour une période de maximum 8 heures et le 30 avril pour maximum 4 heures.**

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à adopter une ordonnance permettant le bruit sur une période de 8 heures consécutives **le vendredi le 23 avril 2021, de 19 h à 7 h** et une période de 4 heures consécutives **vendredi le 30 avril 2021, de 19 h à 23 h** sur la rue Eléonor côté est, entre les rues Notre-Dame et William.

Les travaux bruyants (transformateur) après les heures permises, soit de 7 h à 19 h, du lundi au vendredi et de 8 h à 19 h, le samedi, peuvent être autorisés en vertu d'une ordonnance du Conseil d'arrondissement.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande. Ces travaux de coupure d'électricité sont nécessaires au maintien des activités des divers locataires et ceux de la pharmacie Jean Coutu, épicerie Métro, Caisse Desjardins, CPE Technoflos, Société des musées de Montréal, magasin Vidéotron, locataires INGO (Kaloom), Centre sportif, COOP ÉTS ainsi que les 4 résidences universitaires.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La pharmacie Jean Coutu ne dispose pas d'une alimentation d'urgence en cas de coupure électrique de jour, d'où le nécessité de faire cela en dehors des heures d'ouverture. Pour ce qui est de l'épicerie Métro, afin de garder les biens alimentaires non périmés, une génératrice est nécessaire lors d'une coupure.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'ETS prendra les mesures nécessaires pour avertir les locataires qui sont à proximité.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'occupation de la génératrice. Début des travaux: le 21 avril 2021: Fin des travaux: le 3 mai 2021.

travaux bruyants, le 23 avril et le 30 avril 2021

Un permis d'occupation suivant l'adoption de l'ordonnance.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edith JANISSE  
Agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-03-30

Annie LAMBERT  
Chef de division mobilité et planification des  
déplacements

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1218359001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance autorisant le bruit d'une pompe à béton et d'une bétonnière situées à l'extérieur, lors de travaux de béton dans la zone des usagers du métro, requis en vue des travaux d'ajouts de cages d'ascenseurs à la station de métro Angrignon, entre 19h00 et 22h30, le 26 avril et le 11 et 18 mai 2021.

D'édicter, en vertu de l'article article 20.1 du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M. B-3), une ordonnance autorisant le bruit lors des travaux de bétonnage requis en vue des travaux d'ajouts de cages d'ascenseurs à la station de métro Angrignon, à l'extérieur des plages autorisées, entre 19h00 et 22h30, le 26 avril et le 11 et 18 mai 2021, attendu qu'une opération de communication doit être effectuée en amont, par la S.T.M., lorsque les travaux sont prévus en dehors des heures normales prévues par ledit règlement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-01 17:43

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218359001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance autorisant le bruit d'une pompe à béton et d'une bétonnière situées à l'extérieur, lors de travaux de béton dans la zone des usagers du métro, requis en vue des travaux d'ajouts de cages d'ascenseurs à la station de métro Angrignon, entre 19h00 et 22h30, le 26 avril et le 11 et 18 mai 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La S.T.M. a mandaté la firme Céleb Construction ltée pour effectuer la surveillance des travaux d'ajouts de cage d'ascenseurs à la station de métro Angrignon situé dans le parc du même nom. Ces travaux sont requis en vue de rendre la station de métro accessible universellement. Les travaux projetés se feront à l'intérieur et à l'extérieur du métro mais il y a une étape de bétonnage qui consistera à avoir les équipements à l'extérieur soit, une pompe à béton et une bétonnière lesquels produisent un certain bruit que ne respectera pas la réglementation en vigueur.

Afin d'assurer la sécurité des usagers du métro et des autobus, il est demandé de faire ces travaux en soirée puisque les travaux de bétonnage se feront dans la zone de déambulation et d'attente des usagers du métro. Pour assurer la sécurité des usagers, les équipements de pompe à béton ne peuvent pas passer au même endroit que les usagers dans les heures d'ouverture du métro. Aussi, la pompe à béton et la bétonnière utiliserons une portion de l'aire d'attente et d'embarquement du terminus des autobus durant ces périodes de travaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

L'article 19.2 du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M. B-3) permet d'effectuer des travaux du lundi au vendredi de 7 h à 19 h. Le présent dossier vient autoriser le bruit de 19h00 à 22h30, soit, lorsque le métro est fermé aux usagers. Les dates prévues des travaux sont le 26 avril et le 11 et 18 mai 2021.

L'article 20.1 du Règlement sur le bruit permet d'édicter des ordonnances en dehors des plages réglementaires prévues.

#### **JUSTIFICATION**

La Division de la mobilité et de la planification des déplacements est favorable à la présente demande.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux généreront du bruit en dehors des heures normales de travaux spécifiées au Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M. B-3).

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication de type bulletin électronique menée par la S.T.M. est prévue. Également, une page Internet d'information sur l'impact des travaux sur les résidents du secteur de la station de métro Angrignon explique en détails la nature des travaux et les inconvénients liés à ceux-ci. <http://www.stm.info/fr/infos/etat-du-service/travaux/angrignon-0>

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Durée des travaux de la construction des cages d'ascenseurs du 7 octobre 2019 à l'automne 2021.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Annie LAMBERT, Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sébastien PARENT-QUENNEVILLE  
Agent technique en architecture

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-04-01

Martin PARÉ  
Chef de division - Permis et inspections

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1217365001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une ordonnance établissant de nouvelles assignations des voies sur les rues Saint-Antoine Ouest et Saint-Jacques dans le cadre du REV

ATTENDU l'implantation du REV sur les rues Saint-Antoine Ouest, entre les rues Vinet et Guy, et Saint-Jacques, entre les rues Rose-de-Lima et Guy;  
ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement sur le stationnement et la circulation C-4.1, l'Arrondissement peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

Il est recommandé d'édicter une ordonnance afin :

**1) Rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Vinet et Guy :**

- De modifier les assignations des voies de circulation tel que présenté au dessin 191-08276-00\_00\_MA-SE\_02\_F01 en pièce jointe.

**2) Rue Saint-Jacques, entre les rues Rose-de-Lima et Guy :**

- De modifier les assignations des voies de circulation tel que présenté au dessin 191-08276-00\_00\_MA-SE\_02\_F02 en pièce jointe.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-06 18:25

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217365001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une ordonnance établissant de nouvelles assignations des voies sur les rues Saint-Antoine Ouest et Saint-Jacques dans le cadre du REV

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis l'automne 2020, la Ville de Montréal déploie graduellement son Réseau Express Vélo (REV). Le REV prévoit la création de 140 km de pistes cyclables sécurisées réparties sur 7 axes très achalandés pour la circulation cycliste. Ce projet fait partie de la stratégie vélo de la Ville qui vise à garantir la sécurité de tous les usagers, à bonifier le réseau existant en créant les liens cyclables manquants, à améliorer l'accès au centre-ville et à mieux desservir les quartiers enclavés.

Les axes du REV sont physiquement protégés, offrent une connexion directe entre le lieu de départ et la destination des usagers et supportent un haut débit de circulation cycliste avec un niveau de fluidité élevé.

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite implanter le REV sur les rues Saint-Antoine Ouest, entre les rues Vinet et Guy, et Saint-Jacques, entre les rues Rose-de-Lima et Guy. En vue de cette implantation, des rencontres ont eu lieu entre les représentants de la Ville (élus et membres des services techniques), les citoyens et les commerçants afin de partager de l'information sur le projet et de recueillir des commentaires.

Dans le cadre de cette implantation, de nouveaux mouvements devront être assignés aux voies de circulation. Ces assignations de voies visent à améliorer la mobilité et la sécurité pour tous les types d'usagers.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 22 0197 - 17 août 2020 :** Autorisation d'une dépense totale de 767 046,01 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à Néoelect inc., pour les travaux d'implantation du Réseau express vélo (REV) transitoire dans l'arrondissement, au montant de 639 205,01 \$, taxes incluses (appel d'offres public 212028) (dossier 1200890001)

**CM20 0529 - 26 mai 2020 :** Accepter l'offre de service du conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge la conception, la réalisation et la surveillance des travaux associés à la mise en place temporaire de la piste cyclable faisant partie du Réseau Express Vélo (REV) dans les rues Saint-Antoine, entre les rues de Courcelle et Guy, et Saint-Jacques, entre les rues Rose-de-Lima et Guy, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (dossier 1201097005)

**CA19 22 0140 - 17 mai 2019** : Offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés à la mise en place temporaire d'une piste cyclable (dossier 1190890003)

## **DESCRIPTION**

Suite à l'inspection des lieux et à l'étude du dossier, il est recommandé :

### **1) Rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Vinet et Guy :**

- De modifier les assignations des voies de circulation tel que présenté au dessin 191-08276-00\_00\_MA-SE\_02\_F01 en pièce jointe.

### **2) Rue Saint-Jacques, entre les rues Rose-de-Lima et Guy :**

- De modifier les assignations des voies de circulation tel que présenté au dessin 191-08276-00\_00\_MA-SE\_02\_F02 en pièce jointe.

## **JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement sur le stationnement et la circulation C-4.1, l'Arrondissement peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le REV présente de nombreux avantages, non seulement pour les cyclistes mais aussi pour l'ensemble des Montréalais :

- Diminution des émissions de gaz à effets de serre
- Apaisement de la circulation automobile
- Réduction des nuisances sonores et visuelles
- Sécurisation des déplacements à vélo
- Sécurisation des déplacements piétons
- Amélioration de la qualité de vie des citoyens
- Dynamisation des artères commerciales et de la vie de quartier
- Augmentation de l'achalandage des commerces

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Amélioration de la mobilité et de la sécurité pour tous les types d'utilisateurs.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement mettra en place un plan de communication en collaboration avec la Ville centre afin de faciliter la coordination avec les parties prenantes du projet, incluant les riverains et les usagers de la rue.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'ordonnance;  
Réalisation des travaux de marquage et de signalisation par Néoelect inc.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne GIRARD-RHEAULT  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-02-21

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1217365003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une ordonnance afin de modifier, pour la saison 2021, les normes techniques s'appliquant aux cafés-terrasses et aux placotoirs décrites aux annexes du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé d'édicter une ordonnance afin de modifier, pour la saison 2021, les normes techniques s'appliquant aux cafés-terrasses et aux placotoirs décrites aux annexes du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-01 11:12

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217365003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une ordonnance afin de modifier, pour la saison 2021, les normes techniques s'appliquant aux cafés-terrasses et aux placottoirs décrites aux annexes du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis maintenant plus d'un an, la pandémie de la COVID-19 a amené les autorités en santé publique à adopter diverses mesures, dont les mesures de distanciation sociale, afin de limiter la propagation du virus. Dans l'éventualité où les autorités en santé publique permettent la réouverture de certains commerces et restaurants, ceux-ci devront se conformer aux exigences de la santé publique et donc permettre la distanciation de leur clientèle, notamment sur les cafés-terrasses et les placottoirs, comme ce fut le cas lors de la saison estivale 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 22 0182 - 25 juin 2020 :** Ordonnance afin de modifier les normes techniques s'appliquant aux cafés-terrasses et aux placottoirs décrites aux annexes du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) (dossier 1207010001)

**DESCRIPTION**

Le règlement RCA16 22003 prévoit en annexes les normes auxquelles doivent se conformer les commerçants lors de l'installation de café-terrasses et de placottoirs sur le domaine public. Dans l'éventualité où les autorités en santé publique permettent la réouverture de certains commerces et restaurants, ainsi que l'occupation de cafés-terrasses et de placottoirs, certaines normes techniques devront être modifiées pour la saison estivale 2021 afin de permettre l'installation et l'occupation de cafés-terrasses et de placottoirs, comme ce fut le cas lors de la saison 2020.

- Il est proposé d'autoriser les cafés-terrasses communes et mutualisées sur le domaine public, dans l'éventualité où les autorités en santé publique et la RACJ le permettent.
- Les modifications des normes techniques concernent l'aménagement des cafés-terrasses et placottoirs :

Selon le contexte, si une voie de circulation est retranchée ou si une barrière de type Jersey ou blocs de bétons est implantée, il est proposé :

- De ne pas exiger un empiètement maximal de 1,5m de la chaussée; cependant autoriser l'empiètement jusqu'à 0,5m maximum de la voie de circulation.
- De ne pas exiger de bacs de protection.

De plus, il est proposé :

- D'autoriser une diversité de matériau.
- D'autoriser l'installation directement sur la chaussée; toutefois, en tout temps, le café-terrasse devra pouvoir compter au moins une table pour accessibilité universelle (soit par une rampe, ou si un accès depuis une voie active et sécuritaire le permet).

Finalement, il est proposé de ne pas exiger comme capacité d'accueil 1,2m carré par personne; la capacité devra être établie en fonction du respect des mesures de distanciation sociale en vigueur.

Une ordonnance doit être édictée en vertu de l'article 74 du RCA16 22003.

Évidemment, les commerçants devront en tout temps respecter les mesures imposées par la santé publique qui peuvent être appelées à évoluer. Ils devront également respecter les balises pour café-terrasses qui pourraient être énoncées dans un guide pour l'aménagement des cafés-terrasses à être publié par la santé publique.

## **JUSTIFICATION**

La présence de cafés-terrasses, en plus d'aider les commerçants, contribue grandement à l'animation des artères commerciales.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il sera difficile pour les commerçants de respecter certaines normes techniques pour l'aménagement des café-terrasses tout en respectant les directives des autorités publiques pour la lutte à la pandémie COVID-19. De plus, les commerçants connaissent actuellement des fermetures de plusieurs mois, ce qui les a grandement fragilisés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué sera émis et acheminé aux associations de commerçants.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne GIRARD-RHEAULT  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-03-16

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement





**Dossier # : 1214824002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6844, rue Mazarin

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Yannick Pelletier, technologue, déposés et estampillés en date du 10 mars 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 6844, rue Mazarin.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-01 17:12

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214824002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6844, rue Mazarin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages, sur le lot vacant 6 353 797 correspondant au 6844, rue Mazarin.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1 – Nouveaux bâtiments ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.13 - Ville Émard Sud.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage Ville Émard Sud est délimitée par la bande de parcelles nord du boulevard des Trinitaires au sud, la bande de parcelles ouest de la rue Hamilton à l'est et la frontière entre les arrondissement du Sud-Ouest et de LaSalle à l'ouest. Sa frontière nord forme une ligne irrégulière située entre les rues Allard et Springland. Elle inclut également les parcelles situées de part et d'autre de la rue Jogues.

Les bâtiments compris dans cette unité de paysage sont généralement contigus. Les typologies principales sont représentées par le duplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements tandis que les typologies secondaires sont représentées par la maison boomtown, la maison de vétérans et le duplex surélevé.

L'objectif principal du Règlement sur les PIIA par rapport à la construction d'un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et de contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O

**DESCRIPTION**

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35%, maximum 60%.

Cet immeuble de 3 logements répartis sur 2 étages et un sous-sol, comprend une mezzanine au dernier étage en retrait de 16 pi qui est une extension du logement du 2<sup>e</sup> étage. Le projet est contigu au bâtiment d'un étage situé à droite et détaché du bâtiment de 2 étages situé à gauche car celui-ci comporte une marge latérale. Les entrées aux logements sont situées au centre de la façade. Les 2 logements du RDC sont accessibles à partir d'un balcon surélevé d'environ 3 pi par rapport au niveau du trottoir. Un escalier métallique extérieur conduit au balcon qui dessert le logement du 2<sup>e</sup> étage.

Les matériaux de parement et composantes prévus sont :

- Brique de format métrique de type "Wellington Square" de la compagnie Meridian pour la façade, le mur arrière et les murs latéraux;
- Panneaux métalliques de type Vicwest couleur "Gris régent" pour le parement de la façade et du mur arrière de la mezzanine.
- Fascias, fenêtres et portes en aluminium noir.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 18 janvier 2021 et du 1<sup>er</sup> mars 2021.

### **CCU du 18 janvier 2021 :**

Lors de cette présentation, un projet de transformation du bâtiment contigu de type boomtown situé au 6850, rue Mazarin a aussi été présenté.

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments; lors de la séance du CCU du 18 janvier 2021, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 6844, rue Mazarin et au projet de transformation du bâtiment situé au 6850, rue Mazarin et a recommandé de les approuver, aux conditions suivantes:

- Prévoir des linteaux et allèges qui s'inspirent des typologies présentes dans le secteur;
- Éliminer les marquises et les colonnes qui soutiennent le balcon du 2<sup>e</sup> étage;
- Fournir les élévations latérales, une coupe et une étude d'ensoleillement.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable estimant nécessaire de :

- Considérer la préservation de la façade du boomtown;
- Fournir une étude patrimoniale qui permettrait de mieux se positionner dans la décision d'approuver le projet de transformation vue la présence de l'ensemble formé par les 2 boomtown identiques.

### **CCU du 1<sup>er</sup> mars 2021 :**

Pour cette présentation, le promoteur a renoncé au projet de transformation du 6850 devant la complexité et le coût des travaux de structure nécessaires pour un projet qui préserve la façade. La présentation au CCU du 1<sup>er</sup> mars a concerné uniquement le projet de construction du bâtiment du 6844, rue Mazarin.

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments; lors du CCU du 1<sup>er</sup> mars 2021, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 6844, rue Mazarin et a recommandé de l'approuver, aux conditions suivantes:

- Traitement des fondations tels que les bâtiments du secteur (béton/crépi);
- S'aligner en façade avec le bâtiment voisin de gauche.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet allant dans le sens des conditions émises par la Division de l'urbanisme.

L'architecte du projet a soumis des plans rectifiés en réponse aux conditions du CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 avril 2021

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-03-15

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1214824007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour les immeubles portant les numéros 5369 et 5381, rue Notre-Dame Ouest

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Patrick Blanchette, architecte, déposés et estampillés en date du 25 février 2021 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation des bâtiments situés aux 5369 et 5381, rue Notre-Dame Ouest.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-01 17:13

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1214824007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour les immeubles portant les numéros 5369 et 5381, rue Notre-Dame Ouest

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation des bâtiments résidentiels situés aux 5369 et 5381, rue Notre-Dame Ouest. Ces 2 bâtiments contigus sont des duplex avec escaliers extérieurs représentatifs d'une typologie dominante dans le secteur.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B4 - Transformations et remplacements spécifiques, ainsi que ceux de l'unité de paysage 4.16 - Chemin de la Côte-Saint-Paul.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage Chemin de la Côte-Saint-Paul est de forme irrégulière. Elle est délimitée par la rue Saint-Rémi au nord-est, par la rue Saint-Ambroise au sud-est, par l'échangeur Turcot au sud-ouest et par la rue Turcot, les voies ferrées et la rue Notre-Dame Ouest au nord-ouest.

Les typologies principales de cette unité de paysage sont: le duplex avec escalier intérieur, le duplex avec escalier extérieur, le triplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier extérieur, tandis que les typologies secondaires sont: le multiplex, la conciergerie, l'immeuble d'appartements, l'immeuble à vocation mixte et l'immeuble à vocation institutionnelle.

L'objectif du PIIA concernant les transformations et remplacements spécifiques est de respecter l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O

**DESCRIPTION**

Les travaux soumis à l'approbation du CCU concernent la transformation des façades. Ces travaux font partie du projet de rénovation complet des 2 bâtiments. Les modifications apportées aux façades se décrivent comme suit:

- Retrait des fausses mansardes et des frontons.
- Remplacement de la brique existante par de la brique de type Vintage Matt pour le 5369 et de la brique de type Williamsburg pour le 5381. Un jeu de brique en boutisse est prévu sur la partie supérieure des façades pour en exprimer le couronnement.
- Déplacement de l'ensemble des ouvertures compte tenu des nouveaux aménagements des logements.
- Remplacement et relocalisation des balcons et des escaliers. Les nouveaux garde-corps sont en aluminium soudé noir. Toutes les autres composantes architecturales prévues telles que les solins, les soffites, les tôles à baguette des auvents, les portes et les fenêtres seront traitées de la même couleur noire.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 15 février 2021 et du 1er mars 2021.

### **CCU du 15 février 2021 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux transformations et remplacements spécifiques; lors de séance du CCU du 15 février 2021, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation des bâtiments situés aux 5369 et 5381, rue Notre-Dame Ouest et a recommandé de l'approuver à la condition de réduire la profondeur des balcons.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition de remplacer les escaliers extérieurs proposés par des escaliers courbés tel qu'à l'origine, ces escaliers étant des composantes caractéristiques de cette typologie dominante du secteur.

Ces escaliers d'origine n'étant pas conformes en regard du CNB, il est toutefois possible de se prévaloir d'un droit acquis, à la condition que les escaliers reprennent les dimensions, la forme et l'emplacement des escaliers existants. Cette condition a été prise en compte par l'architecte du projet dans une nouvelle proposition présentée le 1er mars 2021.

### **CCU du 1er mars 2021 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux transformations et remplacements spécifiques; lors de séance du CCU du 1er mars 2021, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation des bâtiments situés aux 5369 et 5381, rue Notre-Dame Ouest et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**



S.O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 avril 2021

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-02-22

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1214824008**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2232, rue Pitt

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Jean-Robert Thibodeau, architecte, déposés et estampillés en date du 25 février 2021 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation de l'immeuble situé au 2232, rue Pitt.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-01 17:08

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1214824008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2232, rue Pitt

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le projet d'aménagement de la cour de l'immeuble industriel situé au 2232, rue Pitt. Il s'agit d'un immeuble d'intérêt patrimonial qui fait partie du complexe industriel de la "Crane".

Les aménagements apportés à la cour ainsi que les travaux de réparation de l'enveloppe prévus doivent permettre à la compagnie Lafarge Canada Inc d'occuper le bâtiment et de produire et de distribuer du béton. Cette installation doit remplacer l'usine située sur la rue Bridge qui doit être démantelée pour laisser place au projet du nouveau poste d'Hydro-Québec (Poste des Irlandais).

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B3 - Immeubles d'intérêt patrimonial ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.18, Rue Cabot. Les immeubles qui composent cette unité de paysage sont essentiellement des immeubles à vocation industrielle.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage Rue Cabot est délimitée par l'autoroute 15 au sud et à l'est, la voie ferrée au nord et le canal de Lachine à l'ouest.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O

**DESCRIPTION**

Les travaux initialement prévus sur le bâtiment existant et sa cour sont les suivants :

- Démolition de parties en béton attenantes au bâtiment et donnant sur la cour;
- Aménagement extérieur qui prévoit les stationnements pour autos, les stationnements pour bétonnières, les zones d'entreposage des agrégats et les zones de plantations.

**JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 15 février 2021 et du 1er mars 2021.

**CCU du 15 février 2021 :**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux immeubles d'intérêt patrimonial; lors de la présentation au CCU du 15 février, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 2232, rue Pitt et a recommandé de l'approuver.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres ont émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire:

- De fournir une étude patrimoniale qui permettrait de mieux se positionner par rapport aux démolitions prévues;
- De s'assurer que les essences d'arbre proposées sont adéquates pour ce milieu.

**CCU du 1er mars 2021 :**

Pour cette seconde présentation, le requérant a décidé de ne procéder à aucune des démolitions prévues dans la proposition présentée lors du 15 février 2021, rendant caduque la condition de fournir l'étude patrimoniale.

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant:

- Que les travaux de réparation prévus sur l'enveloppe ne modifient aucunement l'apparence du bâtiment et que celui-ci conserve l'ensemble de ses composantes architecturales;
- Que l'approbation du CCU concerne uniquement l'aménagement de la cour;
- Que de nouvelles essences d'arbre plus adaptées au milieu ont été proposées en réponse aux commentaires du CCU du 15 février 2021;

Lors du CCU du 1er mars 2021, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet d'aménagement de la cour du bâtiment situé au 2232, rue Pitt et a recommandé de l'approuver.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres ont émis un avis favorable au projet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 12 avril 2021

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

#### ENDOSSÉ PAR

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-03-15

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1214824009**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6348, rue Hurteau

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Jean-Benoit Bourdeau, architecte, déposés et estampillés en date du 28 janvier 2021 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 6348, rue Hurteau.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-01 17:14

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214824009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6348, rue Hurteau

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment situé au 6348, rue Hurteau. Les travaux visent l'ajout d'un étage au-dessus de ce bâtiment résidentiel de type boomtown qui se trouve entre 2 bâtiments de 2 étages.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.16 - Ville-Émard Nord.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage 3.16 - Côte-Saint-Paul, est délimitée par la bande de parcelles est de la rue Jogues à l'ouest, par la bande de parcelle nord de la rue Allard au sud, par la bande de parcelles ouest de la rue Hamilton à l'est et par la bande de parcelles nord de la rue Jacques-Hertel au nord.

Dans cette unité, les bâtiments sont généralement contigus. La typologie principale est représentée par le duplex avec escalier extérieur, tandis que les typologies secondaires sont: la maison boomtown, la maison de vétérans, le duplex avec escalier intérieur, le triplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements.

L'objectif du PIIA pour les agrandissements de bâtiments existants est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O

**DESCRIPTION**

Le projet doit respecter les paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.2-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35%, maximum 65%.



Les travaux consistent à ajouter un 2e étage au-dessus du boomtown existant. Cet ajout est construit avec un retrait d'environ 6'-6" qui permet l'installation d'une toiture végétale de type "Toundra Box" de "Sopranature". Un avant-toit avec une projection de 2'-0" est prévu au-dessus des 2 fenêtres présentes sur la façade. Aucune autre intervention n'est prévue sur le bâtiment existant.

Les matériaux de parement prévus sont:

- Revêtement métallique de type MacMetal MS 1.2 de couleur zinc brossé;
- Revêtement métallique de couleur "gris foncé" sur l'avant toit et les solins.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 1er mars 2021.

### **CCU du 1er mars 2021 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs à l'agrandissement d'un bâtiment existant; lors de la séance du CCU du 1er mars 2021, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 6348, rue Hurteau et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 avril 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-03-12

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1214824010**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2012, rue Dubois

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Petru Drebot, technologue, déposés et estampillés en date du 24 mars 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 2012, rue Dubois.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-01 17:39

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214824010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2012, rue Dubois

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un immeuble résidentiel unifamilial de 2 étages, sur le lot 1 380 806, correspondant au 2012, rue Dubois. Il s'agit du projet de remplacement d'un bâtiment résidentiel d'un étage dont la démolition a été autorisée en vertu de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition du 9 septembre 2020.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1 - Nouveaux bâtiments, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.5 - Saint-Paul Ouest.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, cette unité de paysage est délimitée par la rue Briand à l'ouest, la bande de parcelles est de la rue Laurendeau à l'est, la bande de parcelles sud de l'avenue de l'Église au nord et la bande de parcelles nord de l'avenue Énard au sud.

Les bâtiments compris dans cette unité de paysage sont contigus. La typologie principale est représentée par le duplex avec escalier extérieur, tandis que les typologies secondaires sont représentées par le triplex avec escalier extérieur, le duplex avec escalier intérieur, la maison d'appartements, la maison villageoise, la maison boomtown, la maison de vétérans et le duplex surélevé.

L'objectif principal du Règlement sur les PIIA par rapport à la construction d'un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et de contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision 2020-05 du 9 septembre 2020 autorisant la démolition du bâtiment situé au 2012, rue Dubois.

**DESCRIPTION**

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %;

Le projet vise la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages avec sous-sol. Ce bâtiment est construit en contiguïté et aligné avec le bâtiment de 2 étages situé à droite. Le lot contigu situé à gauche est présentement vacant. Le RDC est surélevé d'environ 3 pi par rapport au niveau du trottoir. On accède au bâtiment par un escalier extérieur comportant 5 contremarches qui conduisent à un balcon protégé par une marquise. La façade est parfaitement symétrique présentant un volume en saillie au milieu du bâtiment. Le parement de ce volume se différencie de celui du reste du bâtiment.

**Les matériaux de parement prévus sont :**

- Pour le volume en saillie : Brique format métrique de type "Wheatland" de la compagnie "Brampton" ;
- Pour le reste de la façade, les murs latéraux et le mur arrière : Brique de format métrique de type "Matt Exton" de la compagnie "Watsonstown";
- Fascias, fenêtres et portes en aluminium noir.

**JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 15 mars 2021.

**CCU du 15 mars 2021 :**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments; lors de séance du CCU du 15 mars 2021, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 2012, rue Dubois et a recommandé de l'approuver, à la condition de prévoir des garde-corps en aluminium soudé ou en fer forgé.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable, aux conditions suivantes :

- Aligner le parapet avec celui du voisin de droite;
- Prévoir un traitement différencié pour marquer le couronnement du bâtiment, par exemple 2 rangs de briques en soldat;
- Réduire l'épaisseur de la marquise;
- Continuer la plantation de la haie en avant du balcon d'entrée.

Le 24 mars 2021, la division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant ces conditions.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 avril 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-03-29

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1214824011**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6959, rue Beaulieu

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Patrick Léo Dupont, technologue, déposés et estampillés en date du 18 mars 2021 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 6959, rue Beaulieu.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-01 17:25

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214824011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6959, rue Beaulieu

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un immeuble résidentiel unifamilial de 2 étages, sur le lot 1 380 806, correspondant au 6959, rue Beaulieu. Il s'agit du projet de remplacement d'un bâtiment résidentiel d'un étage dont la démolition a été autorisée en vertu de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition du 11 février 2021.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1 - Nouveaux bâtiments, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.12 - Terre Hudon.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, cette unité de paysage est constituée des parcelles situées de part et d'autre de la rue Hamilton entre le boulevard des Trinitaires et la rue Jolicoeur, des parcelles situées du côté ouest de la rue Hamilton entre les rues Jolicoeur et Denonville ainsi que de celles situées du côté ouest de la rue Beaulieu entre le boulevard De La Vérendrye et la rue Jolicoeur.

Les bâtiments compris dans cette unité de paysage sont contigus, semi-détachés et isolés. Les typologies principales sont: le duplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements, tandis que les typologies secondaires sont représentées par le boomtown, le triplex avec escalier extérieur et le multiplex.

L'objectif principal du Règlement sur les PIIA par rapport à la construction d'un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et de contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision 2021-02 du 11 février 2021 autorisant la démolition du bâtiment situé au 6959, rue Beaulieu.

**DESCRIPTION**



Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %;

Le projet vise la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages avec un sous-sol. Le projet est construit en contiguïté et aligné avec le bâtiment de 2 étages situé à droite. Le lot contigu situé à gauche est présentement vacant. Le RDC est surélevé d'environ 3 pi par rapport au niveau du trottoir. On accède au bâtiment par un escalier extérieur comportant 5 contremarches qui conduisent à un balcon protégé par une marquise.

**Les matériaux de parement prévus sont :**

- Option 1: Brique d'argile rouge de format métrique de type "Cavendish II" de la compagnie Meridian pour l'ensemble des murs extérieurs;
- Option 2: Brique grise de format métrique de type "Tuxedo" de la compagnie Meridian pour l'ensemble des murs extérieurs;
- Fascias, fenêtres et portes en aluminium noir.

**JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 15 mars 2021.

**CCU du 15 mars 2021 :**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments; lors de séance du CCU du 15 mars 2021, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 6959, rue Beaulieu et a recommandé de l'approuver, aux conditions suivantes:

- Opter pour l'option 1 (brique rouge);
- Prévoir des garde-corps en aluminium soudé ou en fer forgé.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet; aux conditions suivantes :

- Aligner le bâtiment au bâtiment voisin de 2 étages de droite;
- Éliminer les linteaux des fenêtres du sous-sol;
- Réduire la largeur des escaliers d'entrée;
- Éliminer les impostes latérales de la porte d'entrée;
- Opter pour la brique rouge (option 1).

Le 18 mars 2021, la division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant les conditions émises par le CCU.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 avril 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-03-25

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1218504004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1130, rue William (Pavillon F de l'ÉTS)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par MSDL architectes, déposés et estampillés en date du 18 mars 2021 ainsi que le document complémentaire, déposé et estampillé en date du 18 mars 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction situé au 1130, rue William.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-01 17:24

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218504004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1130, rue William (Pavillon F de l'ÉTS)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un immeuble situé au 1130, rue William afin d'ériger un bâtiment de 6 étages de 25 mètres comportant près de 13 000 m<sup>2</sup> de superficie institutionnelle, constituant le pavillon F de l'École de Technologie Supérieure (ÉTS). Le projet constitue un échelon dans la consolidation du campus de l'ÉTS, dont les activités sont en expansion et qui nécessite de l'espace.

Bien que conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouvelle construction et en rapport à l'unité de paysage 5.2 - Rue Ottawa.

Cette unité de paysage dans le secteur Griffintown est en plein essor.

Le projet a fait l'objet de l'adoption d'un PPCMOI en décembre 2019 pour permettre sa mise en oeuvre. Ainsi, les principaux paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2C, E.4(3) I.3;
- Les hauteurs de construction : 25 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %.
- Coefficient d'occupation au sol : 6.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

9 décembre 2019 : Résolution CA19 22 0390 - Addenda - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction pour le bâtiment sis au 1130-1134 rue William - Pavillon F (dossier 1196347005)

11 novembre 2019 : Résolution CA19 22 0348 - Addenda - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction pour le bâtiment sis au 1130-1134 rue William - Pavillon F (dossier 1196347005)

7 juin 2016 : Résolution CA16 22 0241 - Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble, afin d'autoriser la construction d'un édifice à bureaux sur le site délimité par les rues Young, William et Murray - 1130-1134, rue William (dossier 1153823004)

23 juin 2015 : Décision 2015-12 du Comité d'étude des demandes de démolition autorisant la démolition pour le 1130, rue William

23 juin 2015 : Décision 2015-13 du Comité d'étude des demandes de démolition autorisant la démolition pour le 1134, rue William

## **DESCRIPTION**

La demande vise la construction d'un immeuble de 6 étages et de 25 m de hauteur. Le basilaire de 3 étages est occupé par des salles de classe et des laboratoires. Les 3 étages supérieurs font office de bureaux administratifs. Le projet comporte un sous-sol destiné à du rangement et des espaces techniques. Aucun stationnement n'est prévu dans le projet. Le bâtiment est implanté sur la limite de lot du côté de la rue Murray et à 3,5 m de la limite latérale du côté de la rue Young. La façade donnant sur la rue William comporte un jardin de rue au coin de la rue Murray, dont la superficie reprend l'implantation des bâtiments existants jadis à cet endroit. Sur William, le requérant a accepté de céder une bande de 1 m de son terrain, tel qu'il a été exigé dans les autres projets situés du côté sud de William. Le rez-de-chaussée du côté nord-est du bâtiment est en retrait de 2,5 m afin de créer une marquise au-dessus de l'entrée principale du bâtiment.

En terme de volumétrie, le projet comporte des retraits de basilaire après 13 m, sur les rues Young et Murray. Un retrait est également induit sur le volume adjacent à l'immeuble d'intérêt patrimonial sur Young afin de respecter l'aire de protection de 10 m.

L'entrée principale du projet est située sur la rue William du côté est, avec une entrée secondaire du côté ouest. Un quai de chargement est situé sur la partie sud de la façade sur Murray.

Une oeuvre d'art visible de la rue William se déploiera dans l'atrium du bâtiment et racontera l'histoire industrielle du quartier, son passé ouvrier et témoignera du partenariat unique que l'ÉTS entretient avec le monde des affaires et de l'industrie.

La stratégie de commémoration s'appuie sur plusieurs aspects; d'abord, le rappel des bâtiments d'intérêt démolis sera intégré, à l'aide d'illustrations au projet de la murale déjà approuvée en juin 2020 pour le pavillon A. La murale sera bonifiée et s'étendra jusqu'à la rue Young (un mandat supplémentaire sera ajouté par l'ETS à cette fin). Ensuite, en considérant la position de l'ancienne boulangerie et les anciens bâtiments démolis positionnés sur la rue Young, ces vestiges seront exprimés dans le jardin de la rue Young à l'aide d'une clôture végétalisée faite de panneaux métalliques avec une série de mots découpés rappelant la boulangerie et la vie de quartier de Griffintown, d'un caniveau de drainage avec inscription gravée (en jonction avec le domaine public sur la rue Young), ainsi que des plaques et des panneaux explicatifs installés dans le jardin. Finalement, le café étudiant portera le nom de Café Gallery, en l'honneur de l'ancienne boulangerie Gallery.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet de construction sont les suivants :

- Mur-rideau de verre clair et de verre sérigraphié pour l'ensemble du bâtiment ainsi que du verre signalétique (avec pellicule rouge) pour l'oeuvre d'art;
- Panneau métallique isolé;
- Panneau d'aluminium peint blanc, couleur "bone white" de duranar XL;
- Brique d'argile de couleur blanche, format métrique, de la compagnie Glen Gery, tel que modèle Glased brick G-791, appareillage en panneresse;
- Persienne métallique de couleur blanche.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du

1er février 2021 et du 1er mars 2021.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

**Approbation PIIA - CCU du 1er février 2021 :**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un nouveau bâtiment applicable au projet, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que les points suivants doivent être revus :

- L'intégration à l'échelle du cadre bâti sur les rues Young et Murray et la relation avec l'immeuble d'intérêt patrimonial du 300 Young;
- Optimiser les espaces dédiés aux étudiants;
- La toiture principale devrait être végétalisée et pouvoir accueillir les étudiants;
- Profiter de ce projet pour changer l'allure de la rue William;
- Des précisions sur l'oeuvre d'art devront être soumises.

**Approbation PIIA - CCU du 1er mars 2021 :**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un nouveau bâtiment applicable au projet, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes:

- Les toitures des volumes en avancé devront être verdies;
- Soumettre le détail de construction de la réalisation de la toiture végétalisée principale;
- La murale devrait se poursuivre sur la rue William, jusqu'à l'intersection de la rue Young, afin de réaliser la condition du PPCMOI qui est de faire le rappel des bâtiments existants sur le site.

Le 18 mars 2021, la division de l'urbanisme a reçus les plans révisés ainsi qu'un document complémentaire répondant aux conditions.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet vise une certification LEEDv4 - Nouvelle construction niveau platine.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 avril 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-03-25

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1218504005**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4839, rue Cazalais

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Jean-Pierre Lagacé, architecte, déposés et estampillés en date du 9 mars 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 4839, rue Cazalais.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-01 17:07

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218504005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4839, rue Cazalais

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un nouveau bâtiment situé au 4839, rue Cazalais.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouvelle construction et en rapport à l'unité de paysage 4.13 - Rue Cazalais

Cette unité de paysage possède une grande homogénéité générale, couplée de similitude stylistique et volumétrique de rangées de maisons construites au début du 20e siècle.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le triplex et le multiplex. Les duplex avec escalier extérieur, les triplex avec escalier intérieur ainsi que les immeubles mixtes constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.2-4
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 60 %.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le projet vise la construction d'un immeuble de 3 étages comprenant 3 logements. Il s'agit du dernier lot constructible sur le côté nord de la rue Cazalais. En latéral et en arrière-lot on y retrouve un futur parc en marge du réaménagement des abords de Turcot.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet de construction sont les suivants :

- Brique d'argile de couleur blanche, format métrique, de la compagnie Meridian Brick, couleur Flamenco III comme revêtement principal et jeu de brique en soldat pour les linteaux;

- Revêtement de tôle à baguette en acier peint gris acier pour le volume de coin;
- Revêtement d'acier posé en déclin horizontal pour la façade arrière et l'alcôve au 2e étage;
- Fenêtre hybride aluminium couleur gris pierre;
- Garde-corps en fer forgé peint noir en façade avant et en aluminium en façade arrière;
- Escalier d'acier en façade avant et en d'aluminium soudé à l'arrière;
- Allège de pierre pour toutes les fenêtres.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 1er mars 2021.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

### **Approbation PIIA - CCU du 1er mars 2021 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un nouveau bâtiment applicable au projet, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition de remplacer le muret de l'alcôve par un garde-corps.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition de remplacer le muret de l'alcôve par un garde-corps.

Le 9 mars 2021, la division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant ces conditions.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 avril 2021

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-03-12

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1218504007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 901, rue Lenoir (Immeuble RCA)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par GKC architectes, déposés et estampillés en date du 22 mars 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation situé au 901, rue Lenoir.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-01 17:38

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218504007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 901, rue Lenoir (Immeuble RCA)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le bâtiment situé au 901, rue Lenoir.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement du Sud-Ouest (art. 3 du RCA07 220019) selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 – Immeubles d'intérêt patrimonial et par rapport à l'unité de paysage 4.12 - Sainte-Élizabeth-du-Portugual.

L'édifice RCA Victor représente près de 110 ans d'innovation technologique dans le Sud-Ouest.

La valeur historique exceptionnelle du lieu tient aux activités qui s'y sont déroulées ainsi qu'aux personnages et entreprises qui y sont associés, que ce soit Emile Berliner (1851-1929), inventeur du microphone, du gramophone et du disque horizontal, établi sur la rue Lenoir dès 1908, la compagnie Victor Talking Company qui s'est fait connaître par sa marque de commerce His Master Voice, le chien Nipper qui écoute un gramophone ou la première émission radiophonique ayant eu lieu dans les studios de la Victor, en passant par le radar ainsi que le premier satellite canadien, ont été développés par la compagnie RCA Victor.

Le complexe RCA présente une valeur urbaine et paysagère notable, son volume imposant et sa composition rigoureuse marquant le paysage de la frange nord-ouest de l'ancien village de Saint-Henri.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : I.2C, C.7A, C.1(2) C;
- Les hauteurs de construction : 7 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 85%.

Il s'agit d'un Immeuble d'intérêt patrimonial (IIP) situé dans un secteur de valeur intéressante et qui a fait l'objet d'un Énoncé Patrimonial produit par le Bureau du Patrimoine de la Ville de Montréal.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

## **DESCRIPTION**

Le projet vise les interventions suivantes :

- l'agrandissement de l'immeuble par l'ajout d'un atrium en cour intérieure en vue d'ajouter des blocs de services ascenseur et escalier, ainsi qu'un réaménagement paysager de la cour intérieure;
- la transformation de la façade avant, rue Saint-Antoine par l'ajout d'une porte d'entrée donnant sur cet atrium;
- la transformation de la façade du bloc E afin d'y aménager une chambre annexe, en cour intérieure.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 1er mars 2021 et du 15 mars 2021.

L'objectif principal pour une intervention sur des immeubles d'intérêt patrimonial est de protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel des immeubles en favorisant des interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et mettant en valeur ce caractère tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

### **Approbation PIIA - CCU du 1er mars 2021:**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un bâtiment d'intérêt patrimonial applicables au projet;  
lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis son avis en 2 temps : Avis favorable au projet de la réalisation de l'atrium et de la modification de la chambre annexe, mais un avis défavorable au projet de nouvelle entrée sur la rue Saint-Antoine, considérant que l'intervention brise la forme, la répétition et les travaux types de l'immeuble RCA.

### **Approbation PIIA - CCU du 15 mars 2021:**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés pour la nouvelle entrée sur la rue Saint-Antoine respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un bâtiment d'intérêt patrimonial applicables au projet;  
lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

Le 22 mars 2021, la division de l'urbanisme a reçu les plans combinant l'ensemble des travaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA 12 avril 2021

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-03-25

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement





**Dossier # : 1218504008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 744, avenue Marin

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Adhoc architectes, déposés et estampillés en date du 11 mars 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 744, avenue Marin.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-05 11:23

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218504008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 744, avenue Marin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un nouveau bâtiment situé au 744, avenue Marin.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouvelle construction et en rapport à l'unité de paysage 4.4 - Avenue Greene.

Cette unité de paysage possède une grande homogénéité générale, couplée de similitude stylistique et volumétrique de rangées de maisons construites au début du 20e siècle.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le triplex et le duplex de 3 étages. Les immeubles à vocation commerciales ainsi que les immeubles mixtes constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.2-4
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 %.

Le projet est situé dans un secteur de valeur intéressante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet vise la construction d'un immeuble de 3 étages comprenant 4 logements. Il s'agit d'une reconstruction d'un nouvel immeuble suivant un incendie. La façade avant est composée d'un mélange de deux couleurs de brique, composition 50%-50% au niveau des 2 premiers étages puis tombant à 25%-75% en ton plus clair à l'approche de la mezzanine. Les revêtements extérieurs et les composantes du projet de construction sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Interstate Brick, couleur Ash, texture Velour, format

- nomand et modulaire pour la façade avant principale;
- Brique d'argile de la compagnie Interstate Brick, couleur Pweter, texture Velour, format nomand et modulaire pour la façade avant principale;
  - Revêtement métallique posé à la verticale de la compagnie MAC métal, profilé Nordwood mini de 3,4 pouce, couleur gris métallique pour la mezzanine;
  - Structure et garde-corps en acier, couleur gris métallique;
  - Pose de brique en soldat pour les linteaux du RDC et du 2e étage ainsi que la jonction entre le 2e et 3e étage;
  - Portes et fenêtres en aluminium, couleur gris métallique.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2021.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

### **Approbation PIIA - CCU du 15 mars 2021 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un nouveau bâtiment applicable au projet, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 avril 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-03-16

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1218504009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour les immeubles portant les numéros 1820, 1830, 1840, 1850, 1860, 1870, rue Mullins

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Georges Fallah, architecte, déposés et estampillés en date du 1er mars 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant les demandes de permis de transformation pour les immeubles situés au 1820, 1830, 1840, 1850, 1860 et 1870, rue Mullins.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-05 11:27

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218504009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour les immeubles portant les numéros 1820, 1830, 1840, 1850, 1860, 1870, rue Mullins

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les demandes de permis ont été déposées à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation des façades des immeubles situés au 1820,1830,1840,1850,1860 et 1870, rue Mullins.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 – Transformation et remplacements spécifiques et en rapport à l'unité de paysage 2.3 - Ferme Saint-Gabriel Sud.

Cette unité de paysage possède une grande variété de types architecturaux en raison de l'absence de vastes projets immobiliers.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier intérieur. Les maisons de faubourg, les multiplex ainsi que les triplex avec escalier extérieur constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70%.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le projet vise la réhabilitation des façades suivant de nombreux vices de construction constatés sur l'ensemble des copropriétés. Les blocs architecturaux présents au 3e étage et au niveau des entrées sur la façade avant ainsi que sur la façade arrière seront remplacés par un revêtement métallique posé à l'horizontal, joints alignés d'une couleur similaire au bloc architectural. Seule la façade latérale mitoyenne conservera les blocs architecturaux.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2021.

L'objectif principal est de respecter, dans le cas d'une transformation et d'un remplacement spécifique, l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

### **Approbation PIIA - CCU du 15 mars 2021 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une transformation spécifique, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 avril 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-03-17

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement





**Dossier # : 1214824006**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2421, rue Springland

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Maurice Martel, architecte, déposés et estampillés en date du 24 mars 2021 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 2421, rue Springland.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-01 17:27

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214824006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2421, rue Springland

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages comprenant 3 logements avec un espace commercial au RDC, sur le lot vacant no 1 243 250, correspondant au 2421, rue Springland.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1 - Nouveaux bâtiments, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.11 - Terre de Sève Nord.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage Terre de Sève Nord comprend les sections situées de part et d'autre de la rue Briand entre le boulevard de la Vérendrye et la rue de Biencourt, des sections situées de part et d'autre du boulevard Monk et à l'est de la rue Beaulieu entre les rues Allard et Raudot; des sections situées du côté est de la rue Beaulieu, entre les rues Jacques-Hertel et Allard et la parcelles est de la rue Beaulieu, entre les rues Jacques-Hertel et Saint-Patrick.

Les bâtiments compris dans cette unité de paysage sont contigus. La principale typologie de l'unité est le duplex avec escalier extérieur tandis que les typologies secondaires sont représentées par la maison d'appartements, le duplex surélevé, la maison boomtown, la maison de vétérans et le multiplex.

L'objectif principal du Règlement sur les PIIA par rapport à la construction d'un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et de contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O

**DESCRIPTION**

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :  
 - La catégorie d'usage : C.4C H;

- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 85 %;

Le nouveau bâtiment de 3 étages avec sous-sol comporte 2 logements avec commerce au RDC. Il est aligné et construit en contiguïté avec l'immeuble à logements de 3 étages situé à gauche et avec celui de 2 étages situé à droite. En façade, les 3 niveaux se différencient les uns des autres. Ils se décrivent comme suit:

- **Le RDC** : Construit en recul de 8 pi par rapport aux étages supérieurs permettant l'aménagement d'une terrasse couverte dotée d'un bac de végétation qui permet une distinction entre la portion commerce et les accès des logements. Le revêtement de brique d'argile, format métrique de type "Washington Matt Flashed" de la compagnie "Redland Brick", avec appareillage en boutisse. La porte d'entrée des logements situés aux étages est insérée dans une arche composée d'un lambris de bois, se différenciant ainsi du traitement du reste du RDC;

- **Le 2e étage**: Appareillage de briques dont la partie supérieure est alignée avec les fenêtres du bâtiment situé à gauche. La brique d'argile rouge (BR1) est installée en damier et sa partie supérieure est alignée avec les fenêtres du bâtiment de gauche. Il s'agit d'une brique de format métrique de type "Washington Matt Flashed" de la compagnie "Redland Brick", avec appareillage en panneresse.

- **Le 3e étage** dont le parapet est aligné avec celui du bâtiment situé à gauche est recouvert d'un revêtement de brique d'argile, format métrique de type "Washington Matt Flashed" de la compagnie "Redland Brick", avec appareillage en boutisse.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 15 février 2021 et du 15 mars 2021.

### **CCU du 15 février 2021 :**

Lors de cette présentation, les membres ont reporté la présentation à une séance ultérieure pour s'assurer de la conformité du projet à la catégorie d'usage prescrite, soit l'obligation commerciale au RDC.

Les membres ont toutefois exprimé les commentaires suivants pour une prochaine présentation :

- Travailler la proportion des ouvertures;
- Proposer un appareillage mural plus subtil;
- Éviter le revêtement métallique au RDC, opter plutôt pour de la brique.

### **CCU du 15 mars 2021 :**

Étant donné l'obligation commerciale au RDC en raison de la catégorie d'usage prescrite, l'architecte a transmis une nouvelle proposition prévoyant un espace commercial au RDC.

### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant:

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments;
- L'évolution du projet compte tenu des commentaires du CCU du 15 février 2021;

Lors de la présentation du projet au CCU du 15 mars 2021, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 2421, rue Springland et a recommandé de l'approuver, à la condition de prévoir de la brique sur les murs latéraux.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet aux conditions suivantes:

- Réduire la hauteur des fenêtres du 3e étage en alignant leurs allèges à celles des fenêtres voisines du 3e étage;
- Prévoir un accès universel pour le commerce du RDC, possiblement en réduisant la hauteur de son plancher.

L'architecte du projet a soumis des plans rectifiés en réponse aux conditions du CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 avril 2021

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-03-25

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1218504001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2120, rue Holy Cross

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par CARTA architecte, déposés et estampillés en date du 18 mars 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 2120, rue Holy Cross.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-01 17:16

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218504001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2120, rue Holy Cross

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un nouveau bâtiment situé au 2120, rue Holy-Cross.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 – Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 3.11A - Terre de Sève.

Cette unité de paysage présente un caractère relativement homogène, lequel s'estompe au fur et à mesure que l'on se dirige vers le sud, par la présence d'un type architectural non dominant et par la rupture de continuité de l'implantation au sol.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par le duplex avec escalier extérieur. La maison boomtown, les maisons de vétérans, le duplex surélevé ainsi que les maisons d'appartements constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet vise la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages avec 4 logements sur un lot de forme atypique, sur la rue Holy Cross.

Les revêtements extérieurs et les composantes du bâtiment sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Hampton Brick, format métrique, modèle Wheatland pour toutes les façades, y compris les jeux de briques;
- Revêtement métallique de la compagnie Vicwest, modèle AD-300, pose horizontale, couleur noir pour les portions accents sur le volume de l'entrée et à l'arrière;

- Portes et fenêtres de couleur noir, en aluminium;
- Gardes-corps en acier ainsi que les accents métalliques, tels que solins, seront en métal de couleur noire, tel que Benjamin Moore " zone crépuscule" (no 2127-10).

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 30 novembre 2020, du 18 janvier 2021 et du 15 mars 2021.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

### **Approbation PIIA - CCU du 30 novembre 2020 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un nouveau bâtiment applicable au projet, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition de revoir la proportion de la fenêtre du 2e étage en façade principale.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet estimant que le critère suivant n'était pas atteint: la nouvelle construction doit mettre en valeur et chercher à maintenir le paysage, la végétation et la typologie du site où elle s'implante et chercher à préserver les massifs et les arbres de grande valeur paysagère, écologique ou esthétique" alors que tous les arbres existants sont abattus car ces derniers se trouvent dans l'implantation du nouveau projet. Il est demandé de soumettre un plan de site avec la position des arbres existants et de démontrer si d'autres implantations ont été évaluées.

Il est également demandé par les membres :

- de souligner davantage la corniche, par l'ajout de pliage plus prononcé et/ou de jeux de briques;
- d'ajouter un jeu de brique entre les deux volumes au centre;
- de revoir les proportions de la fenêtre au 2e étage;
- de considérer conserver (en totalité ou en partie) la clôture existante qui ceinture le site, faisant partie du paysage urbain.

### **Approbation PIIA - CCU du 18 janvier 2021:**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un nouveau bâtiment applicable au projet, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition de retirer les allèges de béton pour donner au projet une lecture plus contemporaine. De plus, il est mentionné que la plantation d'arbres sur le domaine public est interdite par les citoyens, mais que la plantation de deux arbres, des ostyer de Virginie, est prévu par l'Arrondissement en remplacement des deux frênes abattus sur le domaine public car ils étaient atteints par l'agrile du frêne.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que les explications fournies ne permettent toujours pas de respecter le critère : "la nouvelle construction doit mettre en valeur et chercher à maintenir le paysage, la végétation et la typologie du site où elle s'implante et chercher à préserver les massifs et les arbres de grande valeur paysagère, écologique ou esthétique" et que le requérant n'a toujours pas



démontré qu'il est possible de conserver les arbres en modulant son implantation ou de soumettre un rapport d'expert convainquant et expliquant leur état de santé.

**Approbation PIIA - CCU du 15 mars 2021:**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant qu'un rapport rédigé par un ingénieur forestier a été déposé et que les architectes ont démontré qu'il n'est pas possible de réaliser un projet conforme et de conserver les arbres;

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un nouveau bâtiment applicable au projet, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition de retirer les allèges en béton.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, en conservant les allèges de béton.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA 12 avril 2021

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-03-25

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

CA : 40.24

2021/04/12 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera  
livré séance tenante